



Document d'objectifs

Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs



NATURA 2000

SIC – FR4301298

ZPS – FR4312017

validé lors du comité de pilotage du 29 avril 2009



DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR4301298 / FR4312017
« VALLEES DU DESSOUBRE, DE LA REVEROTTE ET DU DOUBS »

Maître d'ouvrage

MAP – Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture du Doubs
Suivi de la démarche : Christèle TROTA
MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté
Suivi de la démarche : Michel CARTERON

Structure porteuse

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Opérateur

Communauté de Communes du Plateau du Russey

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Aurélien HAGIMONT

Contribution au diagnostic écologique : ensemble des prestataires des études écologiques, scientifiques et membres associatifs (ci-dessous)

Contribution / Relecture (tout ou partie) : Christèle TROTA ; Sébastien COULETTE ; Michel CARTERON ; Sandra PEROUX ; Sophie GIRAUD ; Sabine LEFEVRE ; Emmanuel CHAPOULIE

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts : CBNFC (G.BAILLY, 2006, 2007 ; G.BAILLY, C.BABSKI, 2008) – CAEI (F.CHAMBAUD, 2009)

Cartographie des habitats forestiers : CBNFC (G.BAILLY, C.BABSKI, 2008) – T.BEAUFILS ; H.BOUARD ; C.DUFLO-MINET (2009)

Inventaire des chiroptères : données CPEPESC Franche-Comté (S.ROUE, 2009)

Inventaire des oiseaux : ALISEA (F.JUSSYK, B.ABRAHAM, S.DAVOUST), ECOLOR (C.COURTE) (2008-2009)

Inventaire des insectes : OPIE Franche-Comté (F.MORA, C.VERGUET, 2007)

Crédits photographiques (page de couverture)

Jacques MICHEL (2007) : femelle adulte de faucon pèlerin (*Falco peregrinus*), vallée de la Reverotte

Aurélien HAGIMONT (2008) : paysage de la vallée du Doubs au-dessus de Montjoie-le-Château

Référence à utiliser

HAGIMONT A. (2009). *Document d'objectifs du site Natura 2000 (SIC : FR4301298 – ZPS : FR4312017) des « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs »*. Communauté de Communes du Plateau du Russey. Le-Russey. 110p. + annexes.

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Communes et personnes impliquées directement dans la rédaction du Docob	Collectivités autres	Administrations	Organismes techniques et scientifiques et associations	
<p>Mesdames, Messieurs les Maires des communes concernées par le site N2000</p> <p>Battenans-Varin, Belleherbe, Bief, Bonnétagé, Bretonvillers, Burnevillers, Chamesol, Charmoille, Consolation-Maisonnettes, Cour-Saint-Maurice, Courfontaine, Dompriel, Fleurey, Frambouhans, Fuans, Germéfontaine, Glère, Guyans-Vennes, Indevillers, La-sommette, Landresse, Laval-le-Prieuré, Laviron, Les Breseux, Les Fontenelles, Les Plains-et-Grands-Essarts, Les Terres-de-Chaux, Liebvillers, Longeville-les-russey, Loray, Mancenans-lizerne, Montancy, Montandon, Mont-de-Laval, Mont-de-Vougney, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Noirefontaine, Orgeans-Blanchefontaine, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-du-Miroir, Plaimbois-Vennes, Rosureux, Saint-Hippolyte, Saint-Julien-les-Russey, Soulce-Cernay, Valoreille, Vauclose, Vauclusotte, Vaufrey, Vennes</p>	<p>L'ensemble du personnel et les membres des communautés de communes</p> <p>du Plateau du Russey, de Saint-Hippolyte, du Pays de Pierrefontaine-Vercel, du Plateau Maîchois, Entre Dessoubre et Barbèche, du Groupement Intercommunal pour le Développement et l'Environnement entre Doubs et Dessoubre (GIDE)</p> <p>Messieurs les Conseillers généraux des cantons :</p> <p>de Maîche, de Pierrefontaine-les-Varans, de Pont-de-Roide, du Russey, de Saint-Hippolyte</p>	<p>DDEA du Doubs</p> <p>Mme Trota ; Mme Hermiteau ; M. Didier-Laurent ; M. Chapoulié ; M. Surugue</p> <p>DIREN-FC</p> <p>Mme Vergon-Trivaudey ; Mme Lemaire, M. Carteron ; M. Terraz</p> <p>ONF</p> <p>Mme Giraud ; M. Butin ; M. Vuillemin ; M. Dechambre</p> <p>ONCFS</p> <p>M. Regazzoni</p> <p>Conseil Général du Doubs</p> <p>M. Bulle ; M. Meslin</p> <p>DRDJS-FC</p> <p>M. Karsenty</p>	<p>Chambre d'Agriculture</p> <p>Mme Toubale ; Mme Lefevre</p> <p>Syndicat départemental de la propriété agricole du Doubs</p> <p>M. Taillard ; M. Chasserot</p> <p>FDSEA du Doubs</p> <p>M. Silvant</p> <p>CRPF Franche-Comté</p> <p>Mme Peroux</p> <p>Syndicat des Forestiers Privés de Franche-Comté</p> <p>M. Joriot</p> <p>URACOFOR</p> <p>M. Chambaud</p> <p>Fédération de Pêche du Doubs</p> <p>M. Perrine ; M. Guibert</p> <p>Union de la Randonnée Verte</p> <p>M. Bruot (CCPR)</p>	<p>CBNFC</p> <p>M. Dehondt ; M. Bailly</p> <p>CREN-FC</p> <p>Mme Profit ; M. Moncorgé</p> <p>LPO-FC</p> <p>M. Frésard</p> <p>OPIE-FC</p> <p>M. Mora</p> <p>SHNPM</p> <p>M. Vadam ; M. Contejean</p> <p>CPEPESC-FC</p> <p>M. Roué</p> <p>Doubs Nature Environnement</p> <p>M. Linderme ; M. Godot</p>

Membres des groupes de travail et autres collaborateurs : voir annexe 1

Ce document est un aboutissement, celui d'un travail collectif de réflexion et de concertation, qui a duré près de 2 ans. Il convient, pour cela, de remercier l'ensemble des personnes, qui se sont investies et ont su partager de leur temps, de leur énergie, de leur connaissance et leur expérience, pour contribuer au bon déroulement du projet : élus, usagers et habitants du territoire, propriétaires, socioprofessionnels, gestionnaires, scientifiques, naturalistes, services de l'Etat et personnes ressources.

C'est aussi et avant tout, la première étape d'une entreprise plus vaste : l'ambition que partagent tous ces protagonistes, d'assurer un avenir durable à ce territoire auquel ils sont attachés. Leur présence sera essentielle, afin de poursuivre collectivement la dynamique engagée.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	6
NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE	7
FICHE D'IDENTITE DU SITE	9
COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000	10
A. RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC	11
A.1 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°1 : DONNEES ADMINISTRATIVES	11
A.2 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°2 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL	17
A.3 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°3 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES	23
A.4 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°4 : GRANDS MILIEUX	26
A.5 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°5 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL	28
A. Rapport de présentation : diagnostic / tableaux 6, 7 et 8 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	30
A.6 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°6 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43	30
A.7 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°7 : ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43	39
A.8 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°8 : ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409	43
B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS	47
B.1 – Objectifs de développement durable / Tableau 9 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, ESPECES ET ACTIVITES HUMAINES ...	48
B.2 – Objectifs de développement durable / Tableau 10 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX	51
B.3 – Objectifs de développement durable / Tableau 11 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE	52
C. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION	53
C.1 – Propositions de mesures de gestion / Tableau 12 : MESURES DE GESTION PRECONISEES	53
C.2 – Propositions de mesures de gestion / CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS	57
C.3 – Propositions de mesures de gestion / CHARTE NATURA 2000 DU SITE	88
D. SUIVI	91
D.1 – Suivi / Tableau 13 : SUIVI DES MESURES	91
D. Suivi / Tableaux 14, 15 et 16 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES	94
D.2 – Suivi / Tableau 14 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS	94
D.3 – Suivi / Tableau 15 : SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE	98
D.4 – Suivi / Tableau 16 : SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX	99
CONCLUSION	100
BIBLIOGRAPHIE	101
ANNEXES	109

AVANT-PROPOS

Un joyau dans la biodiversité

Ils avaient fini par croire, ces amoureux de la vallée du Dessoubre que jamais rien ne se ferait pour sa sauvegarde. Depuis trente ans, ils avaient assisté à tellement de réunions qui n'aboutissaient qu'à des blocages ou, au mieux, à des études... sans suite.

J'ai obstinément participé à plusieurs de ces réunions sans jamais désespérer. La qualité des observations fournies par certains participants et surtout l'exceptionnelle richesse de la biodiversité préservée de cette vallée ont toujours suffi à me persuader qu'un jour s'ouvriraient les temps propices qui la sauveraient d'un abandon dont on commençait de plus en plus sérieusement à mesurer la croissance et les effets désastreux.

Certes, dès les premières années du nouveau millénaire, on a assisté à un changement de mentalité décisif avec une prise de conscience écologique fatale. Celle-ci a favorisé la nécessité d'intervenir avec un volontarisme partagé par les instances responsables qui s'est appliqué, disons à rattraper le temps perdu. Chacun en jugera l'ampleur par les résultats que présente ce document où le rendu de l'état des lieux s'accompagne d'appels à engager des actions parfaitement ciblées.

On ne manquera pas d'abord de constater que les préconisations ici retenues, à travers, ne l'oublions pas, trois vallées, celles du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs, couvrent 16 271 ha pour constituer aujourd'hui l'un des sites Natura 2000 les plus importants de Franche-Comté. On mesurera encore mieux la qualité du classement de ce site en apprenant que s'il représente en étendue 1 % de la région c'est pour recevoir près de 60 habitats naturels inscrits à la directive « *Habitats, faune et flore* », 15 % de la flore de France, les 2/3 des espèces de papillons de jour et la moitié des espèces de libellules au niveau régional et environ 3/4 des espèces de chauve-souris de France !

La lecture de ce DOCOB ne manquera pas de vous réserver d'autres étonnements à travers l'inventaire d'habitats diversifiés, à travers aussi la multitude des espèces animales remarquables mais hélas, parfois menacées. Chacun pourra même y trouver son espèce animale emblématique tant ces vallées peuvent prétendre en arborer.

Mais cette richesse présente une double face : du bon côté, tout paraît miraculeusement préservé, du mauvais, tout ou presque l'est dans un très préoccupant état de fragilité à tel point que seule une sécheresse trop prolongée pourrait réduire à néant et de manière irréversible les plus belles promesses que laisse encore espérer la rédaction de ce document. C'est dire combien l'on peut se réjouir qu'il ait enfin vu le jour.

Mais finalement, ce qui me plaît le plus à dire, c'est la réussite de ce travail, effectué dans une concertation assidue qui a contribué à rapprocher et à unir les différents partenaires, pratiquants de ces trois vallées, par-delà les égoïsmes surmontés, par-delà les reculs des conservatismes inconscients s'ouvre enfin un horizon sur un milieu équilibré au seul service d'une meilleure qualité de l'existence humaine, car, en la matière, il ne faut jamais perdre de vue que la richesse des espèces est le baromètre de nos conditions de vie pour demain.

Je ne me lasserai jamais de remercier et ceux qui ont conduit ce travail (et notamment son coordinateur Aurélien HAGIMONT) et ceux qui ont bien voulu, avec leurs compétences et leur générosité, participer aux longues séances des groupes de travail.



Daniel LEROUX

Conseiller Général du Doubs, Canton du Russey
Président du Comité de Pilotage Natura 2000

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives ou, au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Franche-Comté

Le réseau franc-comtois de sites Natura 2000 comprend **71 sites qui couvrent 250 971 ha, soit 15,39 % du territoire régional** :

- 50 sites (pSIC et SIC) au titre de la directive habitats. Ils couvrent 14,16 % de la surface de la région, soit 230 818 ha,
- 21 sites (ZPS) au titre de la directive oiseaux. Ils couvrent 12,84 % de la surface de la région, soit 209 414 ha.

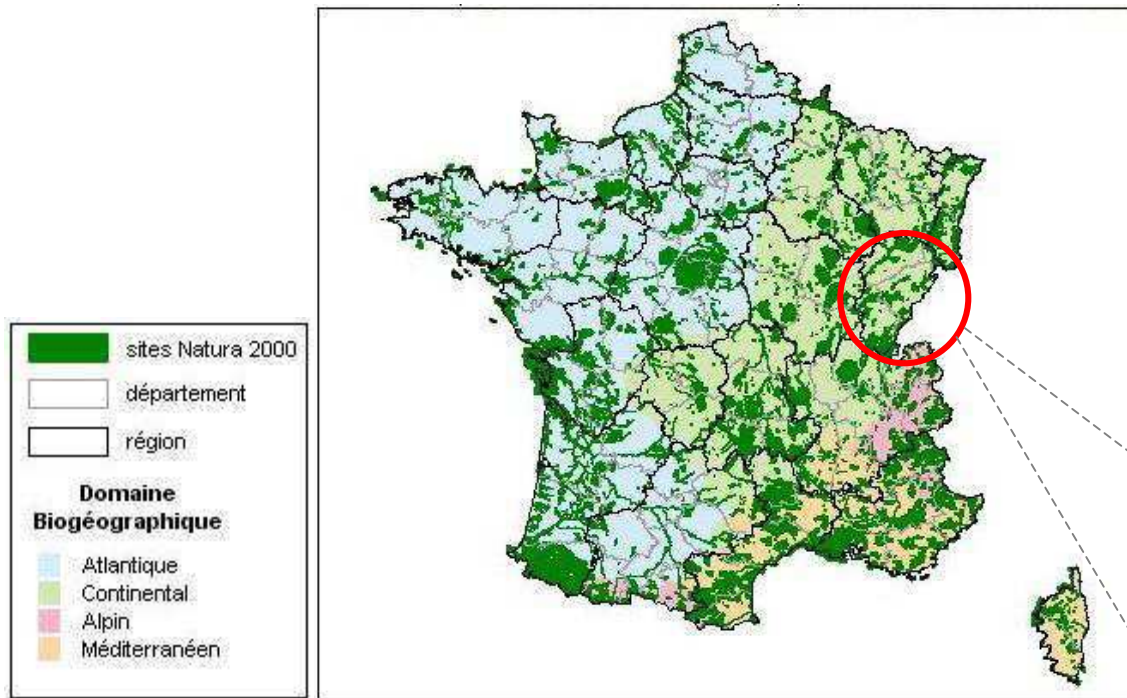


Fig.1 : Carte de France des sites Natura 2000 et localisation de la région Franche-Comté (source : MEDD)



Fig.2 : Carte de localisation du site en Franche-Comté

FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom officiel du site Natura 2000 : Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs

Date de transmission de la ZSC (pSIC, SIC) ou/et date de l'arrêté de la ZPS : 26 avril 2006 (arrêté de désignation de la ZPS)

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4312017

Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : oui

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR4301298

Aire biogéographique : continentale

Localisation du site Natura 2000 : région Franche-Comté

Localisation du site Natura 2000 : département du Doubs

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE : 16 271 ha

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 16 271 ha

Préfet coordinateur : Monsieur le Préfet du Doubs

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du Docob : M. Daniel LEROUX, Conseiller Général du canton du Russey

Structure porteuse : Communauté de Communes du Plateau du Russey

Opérateur : Communauté de Communes du Plateau du Russey

Commissions ou groupes de travail : liste des membres en annexe 1

- *milieux ouverts, agriculture*
- *forêts, gestion des espaces boisés*
- *milieux humides, ressource en eau*
- *loisirs, tourisme, chasse et pêche*

COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000

A - COLLEGE DES COLLECTIVITES :

a) Communes :

Les maires des communes concernées ou leurs représentants

b) Communauté de communes :

Les présidents ou leurs représentants des communautés de communes :

- du Pays de Pierrefontaine-Vercel
- du Plateau Maîchois
- du Plateau du Russey
- de Saint-Hippolyte
- entre Dessoubre et Barbèche

Le président ou son représentant du Groupement Intercommunal pour le Développement et l'Environnement entre Doubs et Dessoubre

c) Conseil général :

Le président du Conseil Général du Doubs ou son représentant

Les conseillers généraux des cantons de Saint-Hippolyte, Le Russey, Maîche, Pierrefontaine-les-Varans et Vercel

d) Région :

La Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté ou son représentant

B - COLLEGE DES USAGERS :

Le Président ou son représentant de :

- la Chambre d'Agriculture du Doubs
- la FDSEA
- les Jeunes Agriculteurs
- la Confédération paysanne
- le Syndicat de la propriété agricole

Le Président ou le représentant de :

- le Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche Comté
- le Syndicat « forestiers privés de Franche-Comté »
- l'Association départementale des communes forestières du Doubs

Le Président ou le représentant de :

- la Fédération départementale des Chasseurs du Doubs
- la Fédération départementale de Pêche et de Protection du milieu Aquatique du Doubs

Le Président ou son représentant de

- Doubs Nature Environnement
- Espace Naturel Comtois
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté (GNFC)

Le Directeur ou son représentant de :

- Electricité de France

C - COLLEGE DES REPRESENTANTS DE L'ETAT :

Le Préfet du Doubs ou son représentant

Le Directeur ou son représentant de :

- la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- la Direction Régionale de l'Environnement
- la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- la Délégation de l'Agence de l'Eau
- l'Office National des Forêts
- l'Office National de l'eau et des milieux aquatiques
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

(les représentants de l'Etat siègent à titre consultatif)

A. RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC

A.1 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°1 : DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Régions	1	Franche-Comté, 1% de sa surface	La Franche-Comté comporte actuellement 50 pSIC et 21 ZSC soit 15,4% de son territoire.	- IGN - DIREN-FC
Départements	1	Doubs, 3,1% de sa surface	Le Doubs comporte actuellement 20 pSIC et 9 ZSC soit 12,65% de son territoire.	- IGN - DIREN-FC
Communes	<p>5 cantons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Russey - Saint-Hippolyte - Pierrefontaine-les-Varans - Maïche - Pont-de-Roide <p>6 collectivités territoriales →</p> <p>51 communes concernées (total : 51 297 ha)</p> <p>1 syndicat mixte : « Le Pays Horloger » qui ne comprend pas la CC de « Pierrefontaine-Vercel » mais qui implique la CC du « Val de Morteau »</p>	<p><u>CC du Plateau du Russey :</u> Bonnétage, Laval-le-Prieuré, les Fontenelles, Mont-de-Laval, Plaimbois-du-Miroir, Saint-Julien-les-Russey</p> <p><u>CC de Saint-Hippolyte :</u> Bief, Burnevillers, Chamesol, Courtefontaine, Fleurey, Glère, Indevillers, les Plains-et-Grands-Essarts, les Terres-de-Chaux, Liebvillers, Montancy, Montandon, Montécheroux, Montjoie-le-Château, Saint-Hippolyte, Souce-Cernay, Valoreille, Vaufrey</p> <p><u>CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel :</u> Consolation-Maisonnettes, Dompriel, Fuans, Germéfontaine, Guyans-Vennes, la Sommette, Landresse, Laviron, Loray, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-Vennes, Vennes</p> <p><u>CC du Plateau Maïchois :</u> Frambouhans, les Bréseux, Mancenans-Lizerne, Mont-de-Vougney</p> <p><u>CC Entre Dessoubre et Barbèche :</u> Battenans-Varin, Belleherbe, Bretonvillers, Charmoille, Cour-Saint-Maurice, Longeville-les-Russey, Rosureux, Vaucluse, Vauclusotte</p> <p><u>Groupeement Intercommunal pour le Développement et l'Environnement entre Doubs et Dessoubre (GIDE) :</u> Orgeans-Blanchefontaine</p> <p>Noirefontaine (sans intercommunalité)</p>	<p>Les CC du Plateau du Russey et du Plateau Maïchois sont concernées par le site N2000 : « Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois » (SIC : FR4301287)</p> <p>Le site N2000 « Réseau de cavités a minioptères de Schreibers en Franche-Comté » (SIC : FR4301351) possède deux cavités dans le périmètre du site</p> <p>La CC de Pierrefontaine-Vercel est associée aux sites N2000 « vallée de la Loue » (SIC : FR4301291 / ZPS : FR4312009) et « vallée du Lison » (SIC : FR4301297 / ZPS : FR4312011)</p>	<p>- DIREN-FC</p> <p>- MEDD</p> <p>- SM du Pays Horloger</p> <p>- IGN</p>
Habitants	12 770 hab. en 1999 dans les 51 communes concernées.	Le périmètre du site exclut les habitations et zones urbanisées. Situés dans des communes rurales, éloignées les unes des autres et peu étendues. Faible densité (< 50hab/km ² contre une moyenne départementale à 95)	Nombreuses fermes ou bâtiments agricoles isolés morcelant le périmètre du site. Les exploitants (agriculteurs, forestiers...) sont issus des communes alentour.	- INSEE - DIREN-FC

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Parcs naturels régionaux	1 projet (porté par le Conseil Régional de Franche-Comté)	Parc Naturel Régional du Doubs franco-suisse. Etude de faisabilité en cours. Environ 100 communes côté français et 50 côté suisse concernées	Le PNR engloberait la quasi-totalité du périmètre N2000, ainsi que des milieux alentours, notamment la vallée du Doubs franco-suisse. Périmètre axé davantage à l'échelle du bassin versant des vallées, plus adapté pour la problématique de qualité de l'eau et autres actions à l'échelle du territoire complet du site.	- Conseil Régional de Franche-Comté
Espaces Naturels Sensibles	2 projets dans le périmètre du site	Tourbière des Creugnots (Bonnétage...) Crêt du Tremblot (Montancy...) Propositions proches : Tourbières du Mémont ; de Noël-Cerneux (...) ; des Prélots	Complémentarité possible et souhaitable des moyens financiers et techniques mis en œuvre sur ces sites de petite taille, mais riches et de gestion complexe. Travail foncier du projet ENS et plans de gestion à établir en concertation. Synergie à rechercher.	- Conseil Général du Doubs
APB corniches calcaires du département du Doubs (mise à jour courant 2009 de l'APB « oiseaux rupestres » et de la liste des sites)	25 (5 à 6 % de la surface du site) Faucon pèlerin et autres oiseaux rupestres	Anciens APB quelquefois retouchés pour 2009 : - Falaises du Mont Olivot ; du bois de la Roche ; de Droitefontaine (Cul de Vau) ; de l'aiguille du Sapois et de la Grande Côte ; du Château de la Roche ; d'Hauteroche ; de la côte St-Mathay ; du bois du Falot ; de l'Essart de Saussaye ; de Montursin ; du Mont ; du Verboz ; de la Côte du Frêne ; de Clémont ; du bois du Belmont ; - Rochers de Consolation ; de Maurepos ; - Roches de la Côte de Parfonbief ; du Miroir ; de Cerneux-Boillon Nouveaux sites depuis 2009 : - Falaise de Moricemaison (Valoreille) - Falaise du Château (Les Terres de Chaux) - Le Cul de Sac (Montandon ; Soulce-Cernay) - Creux de la Charme (Vaufrey, Courtefontaine) - Roche Palais (Glère ; Burnevillers) - Le Tremblot (Montancy ; Burnevillers)	Arrêté préfectoral de Protection de Biotope Objectifs : préservation de milieux naturels nécessaires à la conservation d'espèces protégées et protection contre des activités humaines impactantes. Ces falaises abritent toutes potentiellement le faucon pèlerin (<i>falco peregrinus</i>). D'autres espèces d'oiseaux rupestres peuvent profiter de cette protection sur le site (grand-duc, harle bièvre, tichodrome échelette, grand corbeau...) Statut de protection juridique Nécessité de prendre en compte ces sites dans les travaux (forestiers...), activités de loisirs et projets d'aménagement.	- DIREN-FC
APB écrevisse à pattes blanches	1 projet	Ruisseau de Vauclusotte concerné pour l'espèce <i>Austropotamobius pallipes</i> . 4 communes : Vauclusotte ; Valoreille ; Terres-de-Chaux ; Belleherbe	Mise en place prévue en 2009 du projet d'APB écrevisse pour le département du Doubs. Besoin de sensibiliser et accorder les mesures N2000 et la réglementation APB	- FDPPMA du Doubs - ONEMA - DIREN-FC
Sites classés	4 sites Classés (hs = hors site, dans une commune du site)	- Site de Gigot / la Reverotte - Grottes et Château de la Roche - Château de Montjoie - Vieux tilleul de Loray (hs)	Sites naturels présentant un intérêt patrimonial, paysager, scientifique... Statut de protection juridique.	- DIREN-FC

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
	10 sites Inscrits	<ul style="list-style-type: none"> - Cirque de Consolation - Roches du Bourbet - Grotte de l'Ermitage - Cascade de Waroly - Falaise rocheuse et ravin de Mouillevillers - La Reverotte – rives -ruines du Moulin des "Epais rochers" - Ruisseau du Val et ses abords - Source du Moulin de Vermondans et ses abords - Rives du Dessoubre à Rosureux - Eglise et cimetière de Vaufrey (hs) 	Plusieurs sites à vocation touristique comportent des habitats ou espèces sensibles, à prendre en compte dans la fréquentation et les aménagements.	
ZNIEFF	34 ZNIEFF de type 1	<ul style="list-style-type: none"> - Cirque de Consolation - Combe de l'œil de bœuf - Combles de l'église de Glère ; du couvent de Saint-Hippolyte ; combles et clocher de la chapelle de Droifontaine ; combles et clocher de l'église de Laval-le-Prieuré. - Corniches et vallon de Montgloz - Crêt du Trembiaz - Croix Bénéton - Falaises de Droitefontaine ; d'Hauteroche ; du bois de la Roche ; du Verboz ; de la Côte du Frêne ; de la Côte Saint-Mathay ; de l'aiguille du Sapois et de la Grande Côte ; de l'essart de Saussaye ; de Montursin ; des bois de la Combe et du Falot ; du bois du Belmont ; du Mont - Grottes de l'Hermitage ; de Ste Catherine ou de Maurepos ; grotte et falaise du Château de la Roche - La Roche Fendue et la Côte du Ban - Le précaillet, le Mourey et le Cerneux du Levant - Les Pelouses du Clos du Doubs ou Côteau du Dérable - Mont Olivot - Moulin de Vermondans - Roche du miroir et falaises de Cerneux-Boillon - Roches de la Côte de Parfonbief - Tourbière de Bonnétagé / les Creugniots - Tourbière de Germéfontaine / le Marais de la Feuillée - Tourbière sous la Faye 	<p>Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique</p> <p>Les ZNIEFF 1 sont basées sur une grande diversité de milieux : Falaises, pelouses, gîtes à chiroptères (naturels ou artificiels), tourbières et zones humides, espaces boisés, etc.</p> <p>Ces sites de petite surface accueillent des espèces ou des habitats de grande valeur patrimoniale et pour lesquels des inventaires sont disponibles.</p> <p>Les ZNIEFF 2 concernent de grands ensembles naturels d'intérêt écologique et paysager.</p> <p>Valeur juridique : portée à connaissance officielle, opposable aux documents administratifs ou d'urbanisme</p> <p>Les sites ZNIEFF représentent les « noyaux » de biodiversité et de milieux remarquables du site, où les enjeux de conservation sont prioritaires.</p>	DIREN-FC
	2 ZNIEFF de type 2	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée du Dessoubre et ses falaises attenantes (7247,1 ha) - Vallée de la Reverotte (1433,6 ha) 		

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
SDAGE	1 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SDAGE Rhône Méditerranéenne Corse. Dernier SDAGE de 1996 en cours de révision, prévu pour 2009. Objectifs de qualité du précédent SDAGE non atteints actuellement.	Rôle : restauration et préservation de la qualité des eaux. Conserver les milieux remarquables. Travail à mener à l'échelle du bassin versant des vallées, sur les problématiques agricoles, domestiques et industrielles	- Agence de l'Eau - DIREN-FC
Monuments classés, inscrits et petit patrimoine	2 Monuments Classés 5 Monuments Inscrits (hs = hors site, dans une commune du site)	- Consolation : ancien petit séminaire - Croix de Loray (hs) - Eglise de Chaux-lès-Chatillons (hs) - Fontaine-lavoir de Loray (hs) - Couvent de Saint-Hippolyte (hs) - 12, grande rue (toit, façade) à St-Hippolyte (hs) - Maison (toit, façade) à Vauclusotte (hs)	Patrimoine bâti d'intérêt historique, artistique, culturel... Statut de protection juridique. Consolation et le couvent de Saint-Hippolyte sont des gîtes de chiroptères d'intérêt communautaire.	- DIREN-FC
Charte de Pays	1 charte	Charte de développement durable du Pays Horloger (2003) → Le Pays Horloger	5 Axes dont : - organisation de l'offre de tourisme vert - préservation de la qualité environnementale et paysagère Etude paysagère menée en 2006 sur la vallée du Dessoubre, suivie de travaux réalisés par le CG25	- SM du Pays Horloger (2003)
Charte environnementale	1 charte	Charte de développement durable pour la vallée du Dessoubre (2004) → les 6 collectivités N2000	Objectifs communs à N2000 : - rivières de qualité - paysages et milieux naturels préservés - territoire vivant et équilibré - développement économique compatible avec la préservation du site	- SM du Pays Horloger (2004)
Groupe de commandement des collectivités territoriales	1 groupe de commandement à but environnemental	Groupe de Commandement pour la restauration et la valorisation du Dessoubre (2006) → les 6 collectivités N2000 Porteur actuel : CC St-Hippolyte. Phase d'étude et diagnostic terminée en 2009, recherche d'un porteur de projet commun.	Programme d'aménagement et de gestion visant à mener des actions de conservation sur le Dessoubre et ses affluents.	- DDEA du Doubs (2006)
Pôle d'Excellence Rurale	1 Pôle d'Excellence Rurale	« Consolation, un val pour des valeurs durables » (2007) → CC Pierrefontaine-Vercel	Thématique : patrimoine et tourisme - promouvoir les sciences de la nature d'un paysage remarquable - accueillir les visiteurs et hôtes d'un patrimoine exceptionnel 3 axes : environnement/sérénité ; nature/vitalité et culture/convivialité	- Fondation du Val de Consolation (2007)

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données Structures ressources
Autres sites Natura 2000	1 site NATURA 2000 inclut dans le périmètre	« Réseau de cavités a minioptères de Schreibers en franche-comté » (SIC : FR4301351) 2 cavités dans le périmètre : - grotte du château de la Roche à Saint-Hippolyte et Chamesol - grotte de Ste-Catherine à Laval-le-Prieuré	Site construit sur la base d'un réseau régional visant à la conservation du minioptère de Schreibers. Enjeux importants pour le site du Dessoubre avec le dernier site de reproduction au niveau régional.	- DIREN-FC - CPEPESC-FC
	1 site NATURA 2000 proche	« Tourbière des Cerneux-Gourinots et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots, le Verbois » FR4301287 Opérateur et animateur : CC du Russey Réalisation du DOCOB : CREN-FC (validé le 16 décembre 2008)	Possibilité d'un travail de mise en œuvre des DOCOB en commun avec un même animateur (fusion des sites à terme). Rôle du site dans le «réseau de zones humides» du plateau avec la tourbière des Creugnots.	- DIREN-FC - CCPR - CREN-FC

Figures 1 et 2 : localisation du site

Carte 1 : Emprise du site

Carte 2 : Limites administratives

Carte 3 : Zonages réglementaires et inventaires

SYNTHESE

Le site NATURA 2000 des « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs » se situe à l'est du département du Doubs (qui compte 21 sites N2000), dont il est le 2^e site en terme de taille. D'une surface de 16 271 ha, le site représente 1% de la région Franche-Comté et un peu plus de 3% du département du Doubs. Il est inscrit à la fois au titre des directives « Oiseaux 79/409/CE » et « Habitats, Faune et Flore 92/43/CEE » pour lesquelles le périmètre est identique. Ce périmètre est d'allure assez allongée (près de 50 km), selon un axe globalement orienté SO-NE, suivant le linéaire des vallées. Il s'étend aux plateaux environnants où il englobe quelques sites de zones humides et tourbières.

La volonté d'inscrire ce territoire dans un projet permettant d'harmoniser les activités humaines avec un respect du milieu naturel a abouti, en avril 2006 (MEDD, 2006), à la désignation du site au titre du réseau européen NATURA 2000. Au terme des concertations sur la désignation du périmètre du site qui ont eu lieu en 2005, le secteur de la vallée du Doubs a été ajouté au projet initial, tandis que le secteur agricole du Plateau de Pierrefontaine-les-Varans a fait l'objet de réserves qui ont entraîné son abandon provisoire (hors des sites de zones humides), tout en réservant la possibilité d'une intégration ultérieure. Certains secteurs de zones humides du plateau du Russey, présentant des enjeux écologiques forts, ont eux aussi été refusés lors de la mise en place du projet ou n'ont initialement pas été soumis à consultation.

Les communes concernées par le périmètre du site ne le sont quelquefois que pour de faibles proportions de leur territoire. Elles comptent au total un peu plus de 12 000 habitants, inégalement répartis entre de petites communes rurales et plusieurs de taille plus conséquente (Saint-Hippolyte, Pierrefontaine-les-Varans). La densité moyenne est d'environ 250 hab/commune allant de 22 hab. à près de 1400 hab.

Le territoire est réputé pour la richesse et la qualité de ses milieux naturels, de ses paysages et pour l'aspect sauvage que ces derniers ont su conserver (BLANT, 2001). Un riche patrimoine à la fois naturel et humain y est présent, comme l'atteste le nombre important de sites avec des statuts de protection ou de reconnaissance divers. Cet espace n'est pas pour autant exempt de toute problématique environnementale...

Un certain nombre de politiques territoriales et projets à vocation environnementale a émergé d'une prise de conscience des dégradations subies par les milieux naturels depuis ces dernières décennies, en particulier vis-à-vis des atteintes relevées sur la qualité des cours d'eau et la fermeture des paysages. Les collectivités se sont ainsi regroupées autour d'une charte pour un développement durable de la vallée du Dessoubre (S.M du Pays Horloger, 2004), ainsi qu'un groupement de commande (SURUGUE, 2006) visant à piloter et financer les études et actions nécessaires à la restauration des cours d'eau pour le Dessoubre et de la Reverotte. D'autres actions s'ajoutent aujourd'hui à cela, comme la proposition de sites au titre des Espaces Naturels Sensibles, la lutte contre les espèces végétales invasives et la fauche retardée des talus (Conseil Général du Doubs) ; le Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (Conseil Général du Doubs ; Chambre d'agriculture ; Agence de l'Eau)... Des projets à vocation touristique ou liés à l'agrotourisme se profilent à l'heure actuelle, comme le projet de création d'un réseau de chemins équestre à l'échelle du Pays Horloger.

Nous sommes, à l'heure actuelle, face à un territoire qui tend à se développer, tout du moins à développer des activités en lien avec la richesse de ses milieux naturels et des actions visant à sa préservation et sa valorisation. Tout l'enjeu sera d'assurer une réelle cohérence et une complémentarité entre ces projets, ainsi que de mener un travail à une échelle adaptée. Il sera primordial de veiller à mettre en place un réel développement durable du territoire et de ses activités, en accord avec la conservation de sa biodiversité. L'idée de la création d'une structure commune, assurant le portage de ces différents projets, émerge actuellement face au besoin d'une mise en commun des moyens (financiers, techniques, humains...) et des compétences sur le territoire.

A.2 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°2 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Agriculture	100 : Mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche/coupe 110 : Epanchage de pesticides 120 : Fertilisation 130 : Irrigation 140 : Pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 151 : élimination des haies et boqueteaux 170 : Elevage du bétail 171 : Nutrition du bétail 800 : Comblement et assèchement 810 : Drainage	Total des milieux ouverts du site : 5 213,40 ha (32,0% du site) Pour les 51 communes : - 1893 parcelles déclarées - SAU = 25 028 ha - 550 exploitations - Surface moyenne de la parcelle : 13,2 ha - Surface moyenne de l'exploitation : 45,5 ha Dans le périmètre du site : - 1294 parcelles déclarées - SAU = 3 760 ha (23,1% du site) - Surface moyenne de la parcelle : 2,9 ha	Pour les 51 communes : Environ 95 % des terres agricoles utilisées comme prairies réparties de la sorte : - 80% prairies permanentes - 20% prairies temporaires (rotation cultures) Les 5 % restants sont cultivés : - 47 % orge - 24 % triticales - 15 % divers - 7 % maïs - les 7 % restant en avoine, blé, seigle... Cultures dispersées, destinées au nourrissage du bétail. L'élevage bovin représente 80% de l'activité agricole (environ 54 000 UGB), tourné vers l'extensif. Chargement moyen < 1 UGB/ha. Production laitière destinée principalement aux filières AOP/AOC Comté et Morbier. Elevage porcin (3 500 UGB) lié à la filière saucisse de Morteau, aux fumés et salaisons traditionnels. Elevage ovin peu développé (200 UGB). Caprins, volailles (...) plus anecdotiques. A l'échelle du bassin versant : - env. 40 coopératives laitières - plus de 700 élevages bovins - plus de 30 élevages porcins - chargement total > 1,25 UGB/ha - rejet d'azote total > 60 UN/ha/an	- IFEN - DDEA du Doubs - DRAF-FC - Chambre d'agriculture du Doubs - GRAPE-FC - Agence de l'Eau
Sylviculture	160 : Gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 164 : éclaircissage 165 : élimination des sous-étages 166 : élimination des arbres morts ou dépérissants	Surface boisée du site : 10 859,7 ha (66,7% du site) Forêt privée : - 4 780 ha (44% forêt du site) - 27 Plans Simples de Gestion pour une surface de 1265 ha concernés Pour les 51 communes : - env. 3500 propriétaires - env. 8 000 parcelles	Répartition : - feuillus : 4 497,2 ha (41,4%) - mélangés : 4 474,0 ha (41,2%) - résineux : 1 888,5 ha (17,4%) Parcelle fragmenté et complexe, problèmes d'accessibilité dus à la topographie et aux cours d'eau. Certains secteurs de fortes pentes ou dans des stations humides dont difficilement mécanisables et peu exploités.	- IFEN - DDEA du Doubs - ONF - CRPF - Conseil Régional FC - SM Pays Horloger

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
		<p>Forêt publique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6080 ha (56% forêt du site) - 52 forêts communales - 1 syndicat intercommunal de gestion forestière - pas de forêts domaniales <p>Sur tout le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - près de 100 entrepreneurs de travaux forestiers - environ 60 établissements dans la construction - environ 30 scieries (= 120 emplois) 	<p>La production se concentre sur les secteurs les plus facilement exploitables où les forêts sont alors productives et les peuplements de qualité.</p> <p>Action en cours de restructuration foncière forestière volontaire sur 25 communes du Dessoubre et de la Reverotte. Animée par le CRPF et financée par le Conseil Général du Doubs.</p> <p>Projet de labellisation "AOC bois du Jura".</p>	
Urbanisation	402 : Urbanisation dispersée 403 : Habitat dispersé 420 : Décharges 430 : Equipements agricoles 500 : Réseau de communication 502 : routes 507 : ponts 509 : autres réseaux de communication 510 : Transport d'énergie 511 : ligne électrique	<p>Surface concernée : < 3^o/00 de la surface du site</p> <p>Les zones urbaines ont été retirées du périmètre du site, reste le réseau routier.</p>	<p>Réseau d'épuration des eaux usées en cours de modernisation. Problématique à l'échelle du bassin versant des vallées.</p> <p>Réseau routier : Collisions possibles avec la faune pour certaines espèces sensibles. Toutefois pas de « grands axes » dans le site.</p> <p>Impact du salage des routes sur les paramètres chimiques des cours d'eau.</p> <p>Imperméabilisation des surfaces et risque de développement au détriment d'habitats d'IC.</p>	- IFEN - DIEN-FC - DDEA du Doubs
Chasse	230 : Chasse 240 : Prélèvements sur la faune	<p>3 pays cynégétiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monts-de-Villers - vallée du Dessoubre et gorges du Doubs - entre Doubs et Dessoubre <p>7 unités de gestion : MV2, VGD1, VGD2, VGD3, EDD2, EDD3, EDD4</p> <p>40 ACCA ; 4 AICA et 17 chasses privées sur l'ensemble des communes</p> <p>Surface : près de 20 000 ha</p>	<p>Chasses privées peu représentées, pratiquants pour la plupart locaux ou venant de communes environnantes.</p> <p>Essentiellement gros gibier (chevreuil, sanglier, chamois soumis à plan de chasse) + bécasse, lièvre...</p> <p>Tirs réalisés (2006) sur les 51 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 015 chevreuils - 115 sangliers - 33 chamois <p>Tendances à la baisse pour le chevreuil, sanglier stable, chamois en légère augmentation.</p> <p>nombre de pratiquants en baisse (-11,8 % depuis 3 ans dans le Doubs, tendance nationale)</p>	- DDEA du Doubs - ONCFS

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Pêche	200 : Pêche, pisciculture, aquaculture 220 : Pêche de loisirs	5 AAPPMA : - St-Hippolyte - Pierrefontaine-les-Varans - Vaufrey - Bremoncourt - Villars-sous-Danjoux 1 zone navigable sur Glère - Vaufrey Environ 1 500 cartes vendues en 2006 + pêches privées	Parcours réputés, pour la plupart en 1 ^{ère} catégorie piscicole. Parcours mouche et no-kills. Pêche surtout tournée vers les salmonidés (truite fario et ombre commun), puis carnassiers et poissons blancs. Cartes vendues : environ 1/3 annuelles (dont 65% à des habitants du Doubs) et 2/3 « touristiques » (dont 90% à des personnes hors département). Quelques étangs de pêche privés, parfois couplés à la raniculture. Nombre de pratiquants en légère baisse, mais qui demeure conséquent	- FD-AAPPMA
Raniculture	290 : Autres activités de pêche, chasse et cueillette	Etangs et plans d'eau localisés en bordure du linéaire du Doubs et du Dessoubre ou dans les zones humides de plateau	La création de plans d'eau pour l'élevage de grenouilles impacte le cours d'eau en cas de déviation du linéaire (augmentation de la température et de la charge en sédiments). Impact également sur le fonctionnement hydrique des zones humides de plateau et atteinte notable aux habitats d'intérêt communautaire utilisés (bas-marais, tourbières...).	- DDEA du Doubs - RWB (2008)
Tourisme et loisirs	501 : sentier, chemin, piste cyclable 600 : Equipements sportifs et de loisirs 608 : camping, caravane 620 : Sports et loisirs de nature 621 : sports nautiques 622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés 633 : Véhicules motorisés 624 : escalade, varappe, spéléologie 626 : ski, ski hors-piste 629 : autres sports de plein air et activités de loisirs 690 : autres loisirs et activités de tourisme	Randonnées (territoire) : - Pédestre : 550km + GR : 100 km - VTT : 250 km - Raquettes : 100 km - Equestre : - ski de fond : 30 km - ski descente : - Sites d'escalade et de spéléologie dans les vallées. - Canoë et kayak plus rares. - Gîtes essentiellement installés sur les plateaux. - 6 campings en fond de vallée et 6 sur les plateaux (en bordure du site)	Activité touristique peu développée en fond de vallée, excepté le Val de Consolation qui concentre de multiples activités : tyrolienne, via ferrata, circuits de randonnée... (l'un des sites les plus visités en Franche-Comté, plus de 120 000 visiteurs/an). Réseau associatif bien développé, événements et manifestations sportives fréquentes dans le site. Tourisme en grande partie local (région ou limitrophes), ainsi qu'en été pour une clientèle étrangère. Davantage un lieu de passage qu'un site d'accueil. L'activité tend à se développer (notamment tourisme vert), et doit se faire en conservant une harmonie avec la sensibilité de certains milieux naturels.	- SM du Pays Horloger - Office du tourisme - Fondation du Val de Consolation - Union de la Randonnée Verte

Activités humaines et occupation du sol	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Origine des données Structures ressources
Retenues hydro-électriques	850 : Modification du fonctionnement hydrographique 853 : gestion des niveaux d'eau	3 retenues sur le Doubs : Vaufrey ; Grobois (Soulce-Cernay) ; Bief Nombreux ouvrages anciens (de fond et de franchissement) sur le Dessoubre et ses affluents Micro-centrales électriques à Consolation-Maisonnettes et Rosureux (<500 kW)	Retenues hydroélectriques > 4500 kW Impact sur le niveau d'eau (+ T°, oxygénation, sédiments, débits...) sensible en période d'étiage. Connectivité amont/aval interrompue, manque d'aménagements (projet hydro. en cours). Impact des ouvrages sur le fonctionnement hydrodynamique du cours d'eau (érosion...)	- DRIRE - DDEA du Doubs - RWB
Autres activités relevées	241 : collecte (insectes, reptiles, amphibiens) 243 : piégeage, empoisonnement, braconnage 250 : Prélèvements sur la flore 720 : Piétinement, surfréquentation 790 : Autres pollutions ou impacts des activités humaines	<i>donnée non disponible</i>	La fréquentation de sites sensibles (pelouses, milieux tourbeux, grottes à chiroptères...) peut entraîner des perturbations dues à : piétinement, feux, pollutions, dérangement d'espèces, etc. La rareté de certaines espèces (végétales ou animales) peut intéresser des « collectionneurs » peu respectueux...	
	420 : Décharges 421 : dépôts de déchets ménagers 422 : dépôts de déchets industriels 423 : dépôts de matériaux inertes 800 : Comblement et assèchement 803 : comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous 810 : Drainage	<i>donnée non disponible</i>	Décharges « sauvages » constatées en milieux naturels : déchets verts, ménagers, matériaux, etc... Comblement de dolines en domaine agricole ; utilisation en tant que « déchetterie naturelle » posant un problème sanitaire pour les déchets organiques (carcasses) ou à risque (batteries et polluants divers), cette fois-ci plutôt en forêt.	
	701 : pollution de l'eau 703 : pollution du sol	<i>donnée non disponible</i>	Sources diversifiées, ponctuelles ou chroniques, issues de tout le bassin versant	

Nomenclature FSD en annexe 5

Carte 4 : Activités humaines et occupation du sol

SYNTHESE

Agriculture :

L'activité agricole fait partie intégrante de l'économie locale et représente une forte dynamique économique. L'agriculture locale est stable et le nombre de professionnels agricoles reste conséquent, près de 8% de la population active (S.M du Pays Horloger, 2003). Cependant, il est à noter des problèmes d'installation et de maintien des jeunes professionnels sur les exploitations (investissement coûteux, charge de travail importante...). Les exploitations subissent un risque de démantèlement au profit de surfaces plus importantes, avec par conséquent moins de chefs d'exploitation.

La production agricole s'est spécialisée dans quelques productions à forte valeur ajoutée et la filière agroalimentaire fournit des productions locales traditionnelles et labellisées. Ce territoire est le berceau de la race bovine montbéliarde et du cheval comtois, majoritaires dans les cheptels. Les exploitations agricoles sont orientées en grande partie vers l'élevage bovin pour la production laitière. Arrive en 2^{ème} place l'élevage porcin, qui s'est concentré depuis l'émergence de bâtiments collectifs, souvent associés aux coopératives laitières pour valoriser le lactosérum. Les autres types d'exploitation (bovins viande, ovins, caprins, volailles ou cultures...) sont plus marginalement représentés. L'activité montre assez peu de diversification, notamment vers la filière agrotourisme, un choix qui fragilise ce système et peut représenter un risque en cas de problème dans la (les) filière(s) dominante(s).

Le bassin versant des vallées, de nature karstique, est considéré (GRAPE, 2006) comme à gros risque vis-à-vis de la contamination des eaux souterraines. Ainsi, la concentration des activités d'élevage et la fertilisation qui en résulte représentent un risque majeur, la teneur en matière organique des sols étant à la base élevée. L'étude relative au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Élevage (PMBE) montre aujourd'hui que moins de 50 % des bâtiments bovins et environ 75 % des bâtiments porcins sont aux normes, la plupart s'étant orientés vers une conception de type « caillebotis » favorisant la production de lisiers liquides, plutôt que vers des systèmes d'aires paillées (SURUGUE, 2006). L'objectif fixé par le PMBE est d'atteindre 75 % de mise aux normes globale pour 2012. L'ajustement des volumes de lisier produits face aux surfaces épandables reste un point à considérer conformément à l'extrême vulnérabilité du bassin versant et de ses cours d'eau déjà fragilisés.

Sylviculture :

La filière sylvicole est dynamique et joue un rôle important sur le territoire, où elle constitue une ressource d'emplois non négligeable. La forêt, reconnue comme productive, couvre en effet plus d'1/3 de la surface du territoire. La transformation du bois est assurée en majeure partie sur place. L'intérêt de la production sylvicole locale s'exprime nouvellement dans l'alimentation des chaufferies bois qui se développent, l'augmentation des constructions bois, ainsi qu'une exportation vers les régions limitrophes et la Suisse proche.

La gestion des forêts communales, relevant du régime forestier, est confiée à l'ONF qui met en œuvre des principes d'aménagements forestiers devant garantir une gestion des peuplements à long terme. Les recettes forestières peuvent représenter 2/3 du budget communal de petites communes (Conseil Régional, 2008). Dans le cas des forêts privées, qui représentent près de la moitié de la ressource, l'important morcellement du parcellaire, ainsi que les contraintes du site (difficultés d'accès et de desserte dus au relief très accidenté des vallées et à la présence des cours d'eau) sont perçues comme des handicaps pour une valorisation et une gestion rationnelle des forêts (S.M du Pays Horloger, 2004). Des difficultés d'exploitation se rencontrent également dans le contexte de milieux humides de plateau ou alluviaux, les sols peu portants nécessitent en effet l'emploi de techniques et matériels adaptés, ainsi qu'un ajustement plus délicat des périodes d'intervention.

A l'interface des domaines agricoles et forestiers, le phénomène de fermeture des milieux, dû à une avancée progressive de la forêt (enfrichement naturel ou reboisement), a des conséquences de plus en plus notables sur le paysage des vallées avec l'abandon de surfaces agricoles et une perte des secteurs de pré-bois. La tendance à l'enrésinement plutôt forte durant les dernières décennies, principalement marquée par les plantations d'épicéas en fond de vallée, tend désormais à s'atténuer. Ces plantations posent aujourd'hui problème, hors de leur contexte d'altitude optimal en plateaux, en raison de leur impact sur les milieux alluviaux (érosion des berges, milieux moins riches) ou tourbeux, elles se trouvent souvent sur des stations typiques de peuplements feuillus indigènes plus adaptés au maintien d'une certaine biodiversité. Le développement de foyers de scolytes, abondants dans les vallées en dessous de 700 à 800m, constitue à ce jour un frein à la multiplication des plantations.

Pêche, chasse et activités touristiques :

Le nombre de pratiquants des activités halieutiques tend à diminuer légèrement depuis ces dernières années. Malgré tout, la pêche de loisir demeure un symbole incontournable des vallées, plusieurs parcours bénéficiant d'une renommée au minimum nationale. La pêche constitue un attrait touristique fort pour le secteur et attire un grand nombre d'usagers étrangers ou d'autres régions françaises. Concernant l'activité cynégétique, le nombre de chasseurs connaît une diminution beaucoup plus marquée du nombre de ses pratiquants, avec en parallèle une augmentation de leur moyenne d'âge. Cette dynamique semble suivre une tendance plus généralisée, cette fois au niveau national. La chasse sur le territoire est pratiquée en majeure partie par un public de proximité, souvent communal.

Un grand nombre d'activités de sports et de loisirs s'exercent dans et aux abords du site, grâce notamment à un tissu associatif bien développé, mais qui s'adresse essentiellement à la population locale et offre globalement peu de capacités d'hébergement. Le tourisme est avant tout de passage et non de séjour. La typicité des paysages constitue un élément à préserver et à valoriser, elle est perçue comme un support possible au développement de stratégies touristiques locales. Ce domaine d'activité semble toutefois encore manquer d'une réelle structuration sur le territoire (S.M du Pays Horloger, 2004). En effet, le tourisme comme activité « économique » n'est localement pas une tradition et le potentiel qu'il représente ne semble pas être perçu par les différents secteurs d'activités concernés. Les richesses environnementales du site sont une valeur susceptible de faire émerger de nouvelles activités en matière d'agrotourisme et de produits locaux, avec un développement également du tourisme vert (ROSCIGNI ; NICOLAS, 1993). Natura 2000 est aujourd'hui perçu au niveau européen comme une reconnaissance, voir une « labellisation » de territoires à forte valeur environnementale. Une réflexion est menée dans certaines régions pour valoriser ce statut au titre d'une plus-value apportée à des offres touristiques, des activités ou produits locaux, élaborés dans le cadre d'une démarche environnementale. Au-delà de l'outil contractuel de gestion, interpréter localement Natura 2000 comme un « outil de développement et de valorisation des territoires ruraux » pourrait constituer une opportunité à saisir.

A.3 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°3 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
Géologie	données non disponibles	Territoire constitué d'une série de plis longitudinaux (anticlinaux plissés et taillés) orientés parallèlement aux vallées, nombreuses failles. Site installé sur une assise calcaire karstique du Jurassique, caractérisée par 3 niveaux (inférieur, moyen et supérieur). Présence de nombreux horizons marneux imperméables (lias, oxfordien, séquanien...) Quelques affleurements du crétacé également, sur le plateau de Maïche et du Russey ayant permis la mise en place des zones humides et tourbières.	- BRGM - BAILLY C. (1979)
Hydrologie	3 principaux cours d'eau : Dessoubre, Reverotte et Doubs. Une multitude d'affluents et une circulation souterraine importante.	Le sous-sol karstique conditionne en grande partie la dynamique des nappes et des cours d'eau. A signaler le rôle important des tourbières et zones humides de plateaux qui alimentent ce réseau karstique complexe et jouent un rôle tampon (régulation des flux et épuration). Problèmes de qualité des eaux liés aux activités humaines sur le bassin versant. Phénomènes de pertes importantes (Reverotte, Dessoubre) constatés et périodes d'étiage qui ont tendance à s'accroître.	- DIREN-FC - DDEA du Doubs - SRAE (1991)
Climat	1 aire biogéographique 3 influences climatiques →	Aire biogéographique continentale. - <u>Climat continental tempéré</u> : Dominant, forte amplitude thermique annuelle avec des hivers froids et des étés chauds et orageux - <u>Influences montagnardes</u> : Fraîcheur et dégradations notables du climat, neige, augmentation de la pluviosité - <u>Influences océaniques</u> : Nombreuses perturbations océaniques prises dans des courants d'ouest amenant une pluviosité importante tant en quantité qu'en fréquence Certains milieux particuliers bénéficient de micro-climats à tendance méditerranéenne (pelouses arides de bord de corniche)	- Météo France - GAUDILLAT V. ; MERIGOT S. (1996) - SRAE (1991)
Pédologie	données non disponibles	données non disponibles	
Topographie	Altitude variant de 356m à 1003m dans le site Etages collinéens à montagnards représentés	Le territoire se présente comme une succession de plateaux et de vallées. A l'est le plateau de Maïche/Le-Russey (env. 800m à 900m), à l'ouest le plateau de Pierrefontaine-les-Varans (env. 600m à 700m) et au nord la chaîne du Lomont (env. 600m à 800m), incisé par les 3 vallées dont les fonds varient d'env. 500m à l'amont du Dessoubre et de la Reverotte, à env. 400m pour l'aval et le Doubs. Perpendiculairement aux vallées principales apparaissent des vallons et amphithéâtres rocheux parfois imposants. Les plateaux sont séparés du fond des vallées par des pentes assez abruptes et de nombreuses corniches rocheuses, avec une dénivellation	- IGN - BAILLY C. (1979)

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données/ Structures ressources
		atteignant plus de 250m. La vallée du Doubs est plus ouverte que celles du Dessoubre et de la Reverotte très étroites. Les vallées s'élargissent par endroits pour former des terrasses alluviales, généralement utilisées comme prairies de fauche ou de pâturage, quelquefois boisées.	
Hydrographie	Dessoubre : 33 km Reverotte : 16 km Doubs : 26 km (dans le site) Linéaire total avec les nombreux affluents : 168 km	Peu de circulation superficielle en raison du sous-sol karstique, aucune sur les plateaux. Nombreux affluents d'origine karstique parfois temporaires dans les pentes qui mènent aux cours d'eau principaux et dans les vallons annexes aux cours d'eau principaux. Le bassin versant du Dessoubre de la Reverotte de 560 km ² se divise en 4 sous-bassins. Le tronçon du Doubs est lui alimenté par 2 bassins versants de 100 et 50 km ² pour la partie amont de St-Hippolyte Les profils en long du Dessoubre et de la Reverotte sont très accentués (amont jusqu'à 115 ‰, puis en moyenne 15 ‰, à partir de Gigot). Le Doubs montre une pente plus faible et régulière (moyenne 3 ‰).	- IGN - DIREN-FC - HORIZONS CENTRE-EST (2001)

Carte 1 : Emprise du site

SYNTHESE

Ces vallées ont été formées par l'érosion due aux cours d'eau qui ont incisé les premiers et seconds plateaux situés au nord du massif jurassien. L'ensemble des bassins versants des trois vallées se développe dans des assises calcaires karstiques du Jurassique, couplées à de nombreux horizons marneux qui contribuent à la complexification des circulations des eaux souterraines. Ces couches imperméables permettent de collecter les eaux, qui s'infiltrent ensuite dans le relief karstique et réintègrent le réseau hydrographique sous forme de résurgences, donnant naissance à des ruisseaux, souvent de plusieurs kilomètres. Plusieurs zones de formations tufeuses remarquables, liées à ce contexte particulier, parsèment le site. Les nombreuses failles, fractures chevauchantes et couches apparentes sous forme de vastes anticlinaux et synclinaux témoignent d'importants accidents tectoniques passés.

La dénivellation entre les plateaux et le fond des vallées est importante (dénivelé total proche de 650 m) avec des versants assez abrupts et de nombreuses corniches rocheuses. La dureté de certaines roches est à l'origine du paysage de ces vallées. Le nombre considérable et la taille des corniches présentes dans ces dernières est dû à la présence de roches calcaires dures, qui ont su résister au fil des temps à l'érosion.

Le sous-sol des bassins versants de nature calcaire voit se développer un réseau karstique complexe. Cela explique l'extrême pauvreté des circulations superficielles sur les plateaux, représentées par seulement quelques écoulements de longueur très limitée, dont les exutoires sont tous souterrains (BLANT, 2001). Par contre, la circulation d'eau en profondeur est considérable et joue un rôle primordial dans le fonctionnement hydrologique des vallées. En effet, les eaux s'infiltrent dans les failles du karst et alimentent les nombreuses résurgences qui réapparaissent dans les vallées. Les débits de celles-ci sont très variables, certaines sont temporaires alors que d'autres sont plus conséquentes.

Le Dessoubre et son affluent principal, la Reverotte, sont des rivières non domaniales de première catégorie piscicole. Elles empruntent une vallée profondément incisée entre les plateaux calcaires du Jurassique, drainant ainsi d'importantes résurgences (IGN, 2006). Orienté selon un axe SO-NE, parallèlement à la partie franco-suisse du cours du Doubs à l'est, le Dessoubre naît à 600 m d'altitude d'une série de résurgences qui confluent au pied de l'imposante reculée de Consolation-Maisonnettes. A quelques kilomètres de sa source, il reçoit en rive gauche son principal affluent de surface, la Reverotte (aussi d'origine karstique), puis s'écoule pour se jeter dans le Doubs à Saint-Hippolyte. Le Doubs, quant à lui de première puis de seconde catégorie piscicole sur le tronçon considéré, débute à la frontière suisse de Bremoncourt. Il s'écoule ensuite d'est en ouest jusqu'à Saint-Hippolyte où il longe la chaîne du Lomont située au Nord, avant de découper cette dernière pour remonter vers le nord en direction de Pont-de-Roide (IGN, 2004, 2006).

Les eaux du Dessoubre et de la Reverotte, en rejoignant celles du Doubs, participent ainsi à la dynamique de la Saône, elle-même intégrée au plus vaste bassin rhodanien. La position du Dessoubre et de la Reverotte, en amont de cet important hydrosystème leur confère tous les critères de sensibilité et de richesse environnementale, spécifiques des cours d'eau dits de « tête de bassin » (SRAE, 1991).

Le climat peut-être qualifié d'océanique dégradé à caractère continental. La pluviométrie moyenne sur le bassin-versant du Dessoubre calculée pour une période de 20 ans (1961-1980) est comprise entre 1 217 mm et 1 349 mm. Les températures moyennes calculées sur la période 1961-1990 sont connues pour Charquemont (7,2°C), Pierrefontaineles-Varans (7,9°C) et Le Russey (6,1°C). Les amplitudes thermiques sont plus fortes sur les plateaux (-30°C < T° < 35°C) que dans le fond des vallées quant à lui plus stable.

Le Dessoubre et la Reverotte possèdent un régime de type pluvio-nival (2 pics en février et juin et 2 creux en août et décembre), elles possèdent un caractère torrentiel, visible surtout en période d'étiage lors de violents orages. Le Doubs est de son côté plus stable, mais subit généralement les mêmes tendances, toutefois moins marquées. Un phénomène de pertes des eaux de la Reverotte au profit du Dessoubre a été constaté et peut entraîner en période d'étiage un assèchement de l'affluent sur plusieurs kilomètres. Un phénomène similaire concerne cette fois le Dessoubre au niveau de Rosureux (perte d'1/3 de son débit vers un point indéterminé). Trois retenues hydroélectriques présentes sur le Doubs entravent la connectivité amont/aval du cours d'eau (Vaufrey ; le Gros-Bois à Soultce-Cernay ; retenue de Bief). Le Dessoubre (ainsi que ses affluents) est quant à lui parsemé de nombreux seuils, vestiges des activités liées à l'utilisation de la force hydromotrice, qui pour la plupart cloisonnent le cours d'eau, présence également de micro-centrales électriques.

A.4 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°4 : GRANDS MILIEUX

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	État sommaire du grand milieu	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Origine des données/ Structures ressources
Forêts	10859 ha (66,7%)	bon à mauvais	Hêtraies, forêts alluviales, forêts de pente, tourbières boisées	Oiseaux forestiers (pics, nocturnes), chiroptères, lynx	Impact des dessertes, tassements, franchissements, enrésinement, traitements du bois, coupe à blanc en pente	- IFEN - DIREN-FC - MNHN
Milieux rupestres	Env. 5%	bon	Végétation des falaises, éboulis, pelouses sèches	Oiseaux rupestres	dérangement, feux, piétinement, aménagements touristiques	- IFEN - DIREN-FC - MNHN
Grottes et cavités	Nombre inconnu (estimation : 1%)	bon	Grottes, éboulis	Chiroptères	Dérangement, feux	- CPEPESC
Prairies de fauche et pâturages	Env. 2000 ha (12%)	moyen à mauvais	Pelouses, prairies humides et prairies mésophiles	Lépidoptères et oiseaux prairiaux, chiroptères	intensification des pratiques, fertilisation élevée et fauches précoces, banalisation	- IFEN - DIREN-FC - MNHN
Haies	donnée non disponible	moyen	Haies, linéaires boisés	Oiseaux nicheurs, insectes, chiroptères	destructions, taille ou traitements en période de nidification	- IFEN - MNHN
Rivières	total : 168 km Des : 33 km Rev : 15 km Dou : 26 km	moyen à mauvais	Lit mineur et zones alluviales annexes, formations tufeuses, mégaphorbiaies	Oiseaux ripicoles ; poissons, écrevisses	pollutions du bassin versant, étiages, espèces invasives, problèmes de connectivité, seuils	- IFEN - IGN - MNHN
Zones humides	<10%	moyen à mauvais	Tourbières, tourbières boisées, prairies humides, cours d'eau, mégaphorbiaies...	Lépidoptères, odonates, amphibiens	destruction, boisement, remblai, drainage, pollution, création de plans d'eau	- IFEN - DIREN-FC - MNHN
Plans d'eau	<2%	moyen	Mares et plan d'eau	amphibiens, oiseaux, odonates	comblement, impact en zones humides	- IFEN - DIREN-FC - MNHN
Cultures	629 ha (3,8%)	sans objet	sans objet	sans objet	pollution des sols et des eaux	- IFEN - DDEA du Doubs - DIREN-FC - MNHN
Zones urbanisées	< 3‰	sans objet	sans objet	Chiroptères	destruction d'habitats prairiaux et zones humides	- IFEN - DDE
Infrastructures	donnée non disponible	sans objet	sans objet	sans objet	destruction d'habitats prairiaux et zones humides	

Carte 1 : Emprise du site

Carte 4 : Activités humaines et occupation du sol

SYNTHESE

Une représentation schématique de l'occupation du sol au sein du site montre approximativement 2/3 de milieux forestiers et 1/3 de milieux ouverts à vocation essentiellement agricole, sinon en déprise. La composition de ces 2 grands ensembles varie ensuite en fonction de l'altitude, c'est à dire de la situation : en fond de vallée, en pente ou alors sur un plateau. A cela s'ajoute un réseau de cours d'eaux, milieux humides, tourbières, pelouses, éboulis et milieux rocheux... La réelle complexité et la variabilité de ces entités (semi)-naturelles sont évidemment beaucoup plus difficiles à appréhender, du fait de l'extrême diversité des conditions environnementales (altitude, exposition, température, humidité, etc.), mais aussi de l'influence exercée par les activités humaines sur l'ensemble du territoire.

Il en résulte une grande diversité de types d'habitats : forestiers, prairiaux ou liés aux milieux humides et rocheux, dont beaucoup sont remarquables au niveau régional, mais également au niveau de l'échelle biogéographique (détail donné dans les habitats d'intérêt communautaires – tableau 6 et habitats patrimoniaux : annexe 4).

Les habitats d'intérêt communautaire représentent au sein de ces grands milieux environ :

- 65 % de la surface boisée (*estimation faite sur la base des surfaces boisées cartographiées en 2008*)
- 40 % de la surface à vocation agricole
- 85 % des milieux ouverts non agricoles (dont : milieux humides, tourbières, milieux rupestres, pelouses sèches...)

Les principales menaces relevées sur les milieux naturels du site sont liées à des activités humaines, quand les pratiques sont susceptibles de porter atteinte à l'état de conservation des habitats ou à la préservation des espèces, et à l'inverse dans le cas de l'abandon ou de l'évolution de pratiques nécessaires à la conservation de certains milieux naturels. L'évolution naturelle de certains milieux typiques et sortant du cadre d'une activité économique (tourbières, pelouses...) fait qu'ils requièrent un entretien ou des travaux de réhabilitation ponctuels, visant à maintenir un état de conservation des habitats compatible avec les enjeux de préservation de la biodiversité.

A.5 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°5 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Autres habitats naturels <i>(d'après les connaissances actuelles)</i>	88 habitats naturels recensés (dans les surfaces cartographiées)	Directive Habitats : 59 habitats dont 12 prioritaires <i>Hors directive habitats :</i> - Intérêt régional fort : 3 - Intérêt régional : 9 - Intérêt local : 4	- DIREN-FC - MNHN - SHNPM - CBNFC (2006, 2007, 2008) - CAEI (2009)
Autres espèces végétales <i>(d'après les connaissances actuelles)</i>	Plus de 600 espèces végétales estimées (VADAM J.C)	- Directive Habitats : 0 <i>Hors directive habitats :</i> - Liste rouge UICN : 0 - Protection nationale : 6 espèces - Protection régionale : 5 espèces	- SHNPM - MNHN - CBNFC (2006, 2007, 2008) - CAEI (2009)
Autres espèces animales <i>(d'après les connaissances actuelles)</i>	- Invertébrés : Rhopalocères : 87 Odonates : 35 Crustacés : 3 (+2 inva) - Poissons : 26 - Reptiles : 7 - Amphibiens : 12 - Oiseaux : env. 130 - Mammifères : 28 + 15 chiroptères	- Directive Habitats : - 21 espèces en ann.II (dont 10 en ann.II et IV) - 20 en ann.IV - Directive Oiseaux : - 15 espèces en ann.I (dont 1 en ann.I et II) - 13 espèces en ann.II <i>Hors directives habitats et oiseaux :</i> - PN : 149 espèces (dont 93 oiseaux) - LRN : 24 espèces (dont 15 menacés de disparition à l'échelle nationale) - LRR : 67 espèces (dont 33 menacées de disparition à l'échelle régionale) - ORGFH : 100 espèces	- DIREN-FC - MNHN - OPIE-FC (2006) - ALISEA ; ECOLOR (2008) - LPO-FC - CPEPESC - ONEMA - GAUDILLAT V., MERIGOT S. (1996)

Ces données n'ont pas la prétention d'être exhaustive. Elles seront précisées et complétées durant la mise en œuvre du DOCOB, avec le travail de suivi, la poursuite des études engagées (principalement avifaune), ainsi que des prospections complémentaires...

Voir annexe 4 : Données biotiques d'intérêt patrimonial (+ légende)

Cartes 5 : Espèces d'intérêt communautaire

SYNTHESE

Le site montre une grande diversité d'habitats et d'espèces, due en partie à l'hétérogénéité des types de milieux et des conditions (altitude, exposition, etc...) que l'on y rencontre. La surface couverte par des habitats d'intérêt communautaire représente plus de la moitié de la surface totale du site (les massifs forestiers contribuent en grande partie à cette proportion) et leur nombre est considérable, compte tenu de la surface considérée. Le nombre d'espèces animales d'intérêt communautaire est lui aussi conséquent, à la fois pour les deux directives. Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été relevée sur le site, toutefois peu d'espèces végétales sont inscrites à la directive habitats (moins d'une dizaine présentes en Franche-Comté).

L'intérêt floristique du site est majeur, en raison du nombre d'espèces classées à des statuts de protection divers et listes rouges. Certaines espèces végétales associées à des milieux extrêmes (pelouses sèches, éboulis, habitats rocheux, tourbières...) sont localisées dans quelques-unes des rares stations connues à l'échelle régionale ou se trouvent en limite d'aire de distribution dans le cas de plantes liées à des micro-climats à tendances méditerranéennes. La richesse floristique est toutefois beaucoup plus modeste dans des systèmes où les pratiques s'orientent vers un objectif de production, notamment les milieux prairiaux ou plantations fortement banalisés.

Le site présente également de forts enjeux de conservation pour différentes espèces animales, ces dernières étant protégées au niveau national et/ou inscrites dans les Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH). Ce territoire constitue un axe important, de part sa situation géographique à l'extrême nord du massif jurassien et la présence d'habitats à forte valeur, mais morcelés. Des espèces en limite d'aire de distribution ou disséminées sur des habitats ponctuels et isolés (populations de lépidoptères des zones humides par exemple) sont d'autant plus fragiles que leur habitat se trouve fragmenté.

Quelques originalités sont à noter, comme la présence d'espèces très typiques : *Trichathaenops solaudi*, coléoptère endémique du Jura et véritable relique glaciaire, difficilement observable puisque inféodé aux fissures du système karstique (CRETIN J.Y) ou encore plusieurs sous-espèces végétales autochtones. Les connaissances encore maigres sur certains taxons, peu étudiés, réservent probablement des surprises... Parallèlement à cela, il faut indiquer la disparition durant les 2 dernières décennies sur le site d'espèces rares et emblématiques comme la loutre d'Europe ou le grand tétras, ainsi que la raréfaction d'autres, dont le statut est aujourd'hui incertain et demande une attention particulière (gélinotte des bois, apron du Rhône...).

Plusieurs espèces animales et végétales non inscrites à l'annexe II de la directive habitat ou l'annexe I de la directive oiseaux présentent tout de même un intérêt patrimonial très fort : leur conservation est primordiale sur un plan national ou local. C'est le cas notamment de la pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) ou du mélibée (*Coenonympha hero*) qui bénéficient en parallèle (ou vont bénéficier) de plans d'action nationaux ou déclinés au niveau régional. Les mesures de protection mises en œuvre pour la conservation des habitats et espèces de la directive contribuent toutefois à la conservation d'autres espèces, selon le concept d' « espèce parapluie » (espèce dont la protection profite à de nombreuses autres espèces qui partagent le même habitat). Ces habitats et espèces à enjeux décrits dans l'annexe 4, ainsi que les autres politiques menées dans le cadre de leur conservation, devront être pris en compte dans la gestion du site et le travail de veille environnementale mené durant la phase d'animation.

A. Rapport de présentation : diagnostic / tableaux 6, 7 et 8 : HABITATS NATURELS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

A.6 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°6 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
3--- HABITATS D'EAUX DOUCES					
31-- Eaux dormantes : ces complexes de végétation, ceintures d'hélophytes et peuplements de macrophytes sont fréquents aux abords des différents plans d'eau ou trous à grenouilles du site, principalement sur les plateaux. Ces habitats artificiels existent généralement au détriment d'anciens habitats humides d'intérêt communautaire (davantage menacés), où les plans d'eau artificiels ont été creusés. Bien que d'un intérêt écologique plus faible, ils sont susceptibles d'accueillir une biodiversité intéressante dont certaines espèces d'intérêt communautaire (libellules), si toutefois ils sont gérés de façon convenable. Il demeure préférable de conserver en l'état les habitats humides initiaux et d'éviter la réalisation de nouveaux plans d'eau. Les principales menaces sont des pollutions, un enrichissement dû à des activités agricoles proches ou un piétinement par le bétail.					
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des <i>Littoreletea uniflorae</i>	3130-2	0,16	Formation herbacée très ouverte en zone périphérique de plan d'eau. Observé ici en plateaux.	Favorable	- CBNFC (2006)
Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140-1	0,23	Herbier aquatique formé d'une algue fixée sur le substrat. Groupement pionnier.	Favorable	- CBNFC (2006)
Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	3150-1	0,003	Herbier aquatique localisé en fond de vallée, fréquent.	Favorable	- CBNFC (2006)
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2	0,05	Formation monospécifique sous forme de ramifications. Banal et répandu en FC, ici en plateaux.	Favorable	- CBNFC (2006)
Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150-4	0,07	Formation peu connue en FC, basée sur une espèce principale, observé ici dans un seul plan d'eau de Laviron.	Favorable	- CBNFC (2006)
32-- Eaux courantes : les associations de mousses ou formations végétales (arborescentes) qui se développent sur le linéaire des cours d'eau représentent, pour certaines, des habitats d'intérêt communautaire. Les cours d'eau du site présentent des secteurs à fort courant, avec des variations de niveau et des étiages/crues parfois importants. Ce type d'habitat est encore peu connu sur le site, mais joue un rôle écologique important, notamment dans l'accueil d'une partie de la micro-faune aquatique (larves de macro-invertébrés) et le maintien de la biocénose plus globale des cours d'eau.					
Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura	3240-1	donnée non disponible	Formation arborescente basse pionnière sur des bancs d'alluvion, assez restreinte. Rôle d'abri pour la faune et rôle dans la dynamique alluviale.	Favorable	- CBNFC (2008)
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	3260-4	donnée non disponible	Association bryophytique fixée sur les substrats solides du cours d'eau. Plutôt localisée en tête de bassin, rôle écologique important.	Favorable	- CBNFC (2008)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
5--- FOURRES SCLEROPHYLLES					
51-- Fourrés subméditerranéens et tempérés : ces fourrés sont des stades buissonnants, qui découlent de l'évolution de pelouses en contexte de déprise. Les surfaces sont plutôt réduites, leur présence est jugée bénéfique dans une situation de mosaïque d'habitats rudéraux. Un développement trop important est à éviter, puisqu'il conduit vers une fermeture du milieu, dans ce cas un défrichement raisonné peut-être à prévoir.					
Buxaies thermo-continentales et subatlantiques	5110-2	0,06	Faciès d'embuissonnement de pelouses sur pente forte ou hauts de corniche, localisé en adret.	Favorable	- CBNFC (2008)
Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	5130-2	0,19	Faciès d'embuissonnement de pelouses, localisé en adret.	Favorable	- CBNFC (2008)
6--- FORMATIONS HERBACÉES NATURELLES ET SEMI-NATURELLES					
61-- Pelouses naturelles : ces pelouses sont typiques de contextes extrêmes (très peu de substrat, sol aride) pouvant s'observer sur des affleurements rocheux ou, sous forme de dalles rocheuses au sein de pelouses ou de pâtures. Habitat disséminé sur tout le site en petites entités peu étendues et généralement en tant qu'habitat secondaire. La conservation de ces habitats jugés prioritaires est primordiale en raison du rôle qu'ils jouent dans le réseau écologique pour la conservation de nombreuses espèces de végétaux et d'insectes. Les menaces sont un piétinement ou des dégradations liées à des activités de loisirs ; un embroussaillage dans le cas des affleurements ; ou encore des modifications du milieu environnant par des pratiques agricoles (fertilisation, intensification).					
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiaires et collinéennes	6110-1*	0,07	Formations spécialisées de substrats rudéraux extrêmes, milieux rocheux squelettiques, flore spécialisée. Disséminé sur le site, plantes remarquables et rôle entomologique.	Favorable	- CBNFC (2008)
62-- Formations herbacées sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement : le site présente une grande diversité de pelouses sèches, associée à son relief accidenté et ses nombreux affleurements rocheux. Ces formations, généralement de petite taille, mais fréquemment disséminées sur le site, représentent un important réservoir de biodiversité par sa richesse floristique et par les espèces patrimoniales végétales et animales qu'elles abritent. Ces milieux peuvent être menacés par la fréquentation humaine dans les contextes de hauts de corniches et points de vues (piétinement, feux...). En domaine plus agricole on retrouve certaines pelouses en tant qu'habitats secondaires localisés, où les risques majeurs sont une déprise et un enfrichement ou, à l'opposé, une intensification et un apport de fertilisants. L'enjeu est de maintenir/retrouver une gestion conservatoire pastorale sur ces habitats ou, au besoin, avoir recours à des interventions manuelles, pour préparer le terrain en amont ou restaurer les milieux les plus délicats.					
Pelouses calcicoles subatlantiques des mésoclimats froids de l'Est	6210-10	0,14	Pelouse mésophile sous forme d'un gazon. Caractère montagnard, grande richesse floristique, assez répandu sur le site, sur de petites surfaces. En corniches et clairières.	Favorable	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	6210-15	12,73 (0,08 %)	Pelouse stratifiée en haut de versants et pentes. Fréquent et disséminé sur le site. Grande richesse floristique (orchidées), fort intérêt régional. Menacé de déprise.	Favorable à défavorable inadéquat	- CBNFC (2008) - CAEI (2009)
Pelouses calcicoles acidoclines de l'Est	6210-17	0,41	Pelouse mésophile très riche au niveau floristique. Rare, relictuelle sur le site. Menace de déprise ou à l'inverse d'intensification.	Favorable à défavorable inadéquat	- CBNFC (2008)
Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale	6210-21	2,15 (0,01 %)	Pelouse à molinie de bas de pentes assez peu représentée dans le site. Espèces végétales remarquables. Risque de fermeture.	Favorable à défavorable mauvais	- CBNFC (2008)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale	6210-24	13,64 (0,08 %)	Pelouse diversifiée en haut de versants et pentes. Ici dans des contextes variables. Bonne richesse floristique. Menacé de déprise.	Favorable à défavorable mauvais	- CBNFC (2008) - CAEI (2009)
Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura	6210-34	0,72	Pelouse ouverte primaire. Héberge de nombreuses espèces végétales patrimoniales. Fréquent et disséminé sur les milieux rocheux. Menaces liées à la fréquentation et la fermeture.	Favorable à défavorable inadéquat	- CBNFC (2008) - Beaufils (2009)
<p>64-- Prairies humides semi-naturelles à hautes herbes : les prairies humides (6410-) localisées dans le contexte de zones humides de plateaux sont des habitats d'intérêt communautaire important, de part leur valeur écologique et leur rôle hydrologique. Les principales menaces sont la déprise conduisant à un enrichissement de ces milieux, la création de plans d'eau (trous à grenouilles...) et/ou une intensification des pratiques alentour. Les différentes mégaphorbiaies et formations herbacées rivulaires (6430-) sont quant à elles plus souvent liées au linéaire des cours d'eau, où elles prennent place dans les secteurs de ripisylves et de bancs alluvionnaires. Elles jouent un rôle primordial dans la dynamique des cours d'eau et la conservation de la biodiversité associée. Ces habitats ne sont que plus indirectement menacés, mais doivent être protégés pour leur intérêt patrimonial et fonctionnel. Les principales menaces résultent d'une possible destruction de ces milieux ou de la colonisation par des plantes invasives.</p>					
Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux	6410-3	44,50 (0,27 %)	Formation de graminées dominée par la molinie (...). Grande richesse floristique (orchidées). Bien représenté en zones humides de plateaux, caractère montagnard. Menace de fermeture, reboisement, plans d'eau.	Favorable à défavorable inadéquat	- CBNFC (2006)
Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410-13	0,23	Formation de hautes herbes couplées à des espèces de moliniaies et de mégaphorbiaies. Zone tampon entre milieux ouverts et formations ligneuses. Située sur les zones humides de plateaux, où leur gestion est à intégrer dans les pratiques courantes.	Favorable	- CBNFC (2006)
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1	0,80	Formation dense de hautes herbes, observée en bordure de petits cours d'eau ou sources. Intérêt entomologique et comme bande tampon (écotone). Menace de destruction et de développement de plantes invasives.	Favorable à défavorable mauvais	- CBNFC (2008) - CAEI (2009)
Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	6430-2	7,03 (0,04 %)	Formation herbacée dense et élevée à caractère montagnard. Présente en plateaux, mais peu développée. Résulte de l'évolution de prairies humides dans un contexte de déprise, souvent en périphérie.	Favorable	- CBNFC (2006)
Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	6430-3	0,85	Formation pionnière des îlots et pieds de berge dispersés sur les cours d'eau, elle y joue un rôle important dans la morpho-dynamique. Menaces : rectification, travaux...	Favorable	- CBNFC (2008) - CAEI (2009)
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	1,42	Roselière basse peu diversifiée, observée essentiellement dans la partie amont du Dessoubre. Rôle essentiel pour la conservation de la faune.	Favorable	- CBNFC (2008) - CAEI (2009)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles	6430-6	4,47 (0,03 %)	Formation rivulaire ou de fonds de combes à hautes herbes, ombellifères, pétasites... Répandue le long des cours d'eau, elle joue un rôle dans la structuration des ripisylves, importantes pour la faune associée.	Favorable	- CBNFC (2008) - CAEI (2009)
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430-7	donnée non disponible	Formation rivulaire ouverte observée de façon ponctuelle. Habitat très spécialisé, d'intérêt localement fort.	Favorable	- CBNFC (2008)
<p>65-- Prairies mésophiles : les prairies de fauche d'intérêt communautaire du site sont aujourd'hui dans la quasi-totalité des prairies mésophiles à caractère eutrophe (6510-7), qui résultent de l'évolution de prairies mésotrophes soumises à une fertilisation élevée. Cet habitat, relativement banal, présente un intérêt modeste d'un point de vue de la biodiversité, mais demeure intéressant de part sa réversibilité possible vers des systèmes plus naturels et diversifiés. Une gestion adaptée de ces prairies serait nécessaire pour permettre d'étendre ponctuellement le « réseau » des prairies mésotrophes actuellement très rares et disséminées, bien souvent reléguées dans les secteurs les moins accessibles. L'enjeu « minimal » est la conservation en l'état de ces surfaces, menacées d'être déclassées du statut d'habitat d'intérêt communautaire, donc de sortir du champ d'application des mesures contractuelles (MAETER). Les prairies mésotrophes relictuelles décrites sur le site ont quant à elles un intérêt patrimonial fort, par la diversité floristique qu'elles abritent et les espèces animales qui en dépendent : papillons, oiseaux prairiaux, insectes pollinisateurs...</p>					
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	6510-5	1,74 (0,01 %)	Prairie mésotrophe observée de façon relictuelle sur des parcelles en déprise. Peut-être assimilée à la résilience d'une prairie à caractère eutrophe vers un système plus diversifié suite à une extensification. Menace d'abandon des pratiques ou à l'opposé d'intensification.	Favorable à défavorable inadéquat	- CBNFC (2008)
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6	41,39 (0,25 %)	Prairie mésotrophe composée d'une strate de graminées + strate d'espèces colorées diversifiées. Grande richesse floristique. Aujourd'hui devenu relictuel, l'habitat est à préserver pour la flore et la faune qui lui sont associées. Les menaces sont une intensification des pratiques, une fertilisation ou un chargement trop élevés.	Favorable (défavorable si évolution vers des prairies eutrophes)	- CBNFC (2008) - CAEI (2009)
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510-7	1275,36 (7,84 %)	Prairie de fauche dense et haute dominée par quelques poacées communes. Caractère eutrophe marqué, témoignant d'une fertilisation importante. Habitat relativement banal au niveau européen, il est la convergence de prairies mésotrophes soumises à des pratiques trop intensives. Habitat prairial majoritaire sur le site (40% de la SAU totale). Intérêt patrimonial limité. Menaces de sur-fertilisation, artificialisation.	Défavorable inadéquat	- CBNFC (2006) - CBNFC (2008) - CAEI (2009)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
7--- TOURBIÈRES HAUTES ET TOURBIÈRES BASSES					
71-- Tourbières acides à sphaignes : deux zones de tourbière active sont identifiées sur le site dans les communes de Landresse/Laviron et de Bonnétage. Ces milieux remarquables à très fort enjeu de conservation sont accompagnés de formations périphériques, elles aussi remarquables, et forment des « complexes tourbeux » dont la conservation s'avère prioritaire. Ces secteurs ne sont plus (ou très peu) entretenus à l'heure actuelle et sont menacés d'enfrichement et de fermeture. Toute altération des conditions hydriques (drainage, création de plans d'eau...) est à proscrire sur ces secteurs comme toute activité dégradante ou susceptible de porter atteinte à la qualité physico-chimique des eaux. Des actions de restauration (étrépage, décapage...) sont envisageables pour maintenir l'habitat dans un stade évolutif favorable à la conservation de sa biodiversité.					
Végétation des tourbières hautes actives	7110-1*	0,41	Formations de haut-marais actifs d'intérêt patrimonial très élevé. Dominé par les sphaignes. Observé sur 2 sites de plateau : tourbières de la Faye et des Creugnots. Menaces de fermeture et d'assèchement (si drains).	Défavorable inadéquat	- CBNFC (2006) - CBNFC (2007)
Tourbières de transition et tremblants	7140-1	0,44	Formations ponctuelles liées à la présence des hauts-marais. Tapis de mousses peuplés de laïches. Abrisent une flore patrimoniale intéressante. Situation relictuelle sur le site. Menaces de fermeture et d'assèchement.	Défavorable mauvais	- CBNFC (2006) - CBNFC (2007)
72-- Tourbières neutro-alkalines (bas marais alcalins) : les associations de mousses liées aux sources carbonatées et formations pétrifiantes (tufières : 7220) sont jugées d'intérêt prioritaire. Elles sont bien représentées sur le site, au niveau de nombreux affluents, où leur état de conservation est à l'heure actuelle bon, sauf cas de sur-fréquentation. Si aucune gestion n'est à préconiser, il est toutefois nécessaire de garantir la protection de ces habitats fragiles d'éventuelles dégradations (travaux forestiers, aménagements touristiques...). Les bas marais alcalins (7230), bien que relictuels en tête de bassin ont un intérêt patrimonial fort et nécessitent eux aussi une protection, cette fois contre la création de plans d'eau, le piétinement du bétail et une intensification des pratiques alentour. Ces types d'habitats humides sont également très sensibles aux perturbations de la qualité de l'eau pouvant résulter des activités agricoles ou urbaines proches.					
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220-1*	0,51	Associations bryophytiques typiques des édifices tufeux et sources carbonatées, quelquefois lié aux bas-marais. Très fragiles (fréquentation, qualité de l'eau), à protéger !	Favorable à défavorable inadéquat	- CBNFC (2006) - CBNFC (2008) - Beaufils (2009)
Végétation des bas-marais neutro-alkalins	7230-1	0,32	Formations humides de bas-marais plus ou moins ouvertes. Très relictuelles sur le site, localisées en tête de bassin.	Favorable à défavorable mauvais	- CBNFC (2006)
8--- HABITATS ROCHEUX ET GROTTES / Les surfaces ici sont données à titre indicatif, sur la base des secteurs déjà cartographiés.					
81-- Eboulis rocheux : les éboulis rocheux sont représentés de façon très disséminée sur le site, au pied des parois rocheuses calcaires. Les formations végétales qui s'y développent justifient le classement d'intérêt communautaire. Ce sont des milieux à dynamique évolutive très lente qui ne sont pas directement menacés et ne demandent pas d'action particulière, en dehors d'une prise en compte dans les schémas de desserte, travaux forestiers et activités de loisir.					
Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura	8120-5	0,46	Association assez variable et très disséminée sur le site. Généralement localisée dans des situations abritées.	Favorable	- CBNFC (2008) - Beaufils (2009)
Éboulis calcaires collinéens à montagnards à éléments moyens et gros, du Jura	8130-2	0,42	Formation ouverte spécialisée en pied de parois sur petits éboulis.	Favorable	- CBNFC (2008)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	8160-3*	0,25	Formation ouverte très spécialisée en pied de parois calcaires. Formation à caractère primaire très rare.	Favorable	- CBNFC (2008) - Beaufils (2009)
82-- Végétation chasmophytique des pentes rocheuses : les pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique (dans les interstices) présentent différents types de formations sur leurs parois. Elles abritent bien souvent des espèces végétales emblématiques et protégées. Ces habitats remarquables sont généralement très peu fréquentés, hormis dans le cas d'activités comme l'escalade ou la mise en place d'aménagements touristiques, qui devront être maîtrisés sur les sites à enjeux. Pas de menace directe en dehors de cela et pas de préconisations de gestion particulière sur ces milieux peu accessibles.					
Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes	8210-11	0,56	Habitats rupicoles peuplant les diaclases des parois. Nombreuses espèces végétales patrimoniales.	Favorable	- CBNFC (2008) - Beaufils (2009)
Falaises calcaires montagnardes à subalpines riches en mousses et en fougères, des Alpes et du Jura	8210-17	0,87	Communautés rupicoles de plantes souvent chasmophytiques. Abrite souvent des espèces végétales patrimoniales rares.	Favorable	- CBNFC (2008) - Beaufils (2009)
83-- Autres habitats rocheux : les grottes non exploitées par le tourisme constituent pour beaucoup, dans ce réseau karstique complexe, des aquifères souterrains qui mettent en relation directe les compartiments hydriques des plateaux et des fonds de vallées. Ce sont parfois le refuge d'espèces endémiques peu ou pas connues et aujourd'hui absentes de la surface (fossiles vivants). La principale menace provient des pollutions industrielles, urbaines ou agricoles, susceptibles de contaminer les eaux (rejets divers, pesticides, intrants), puis de les retransmettre aux cours d'eau en aval. Leur conservation s'inscrit dans un cadre plus global de protection (mais avant tout de restauration) de la qualité des eaux, nécessaire sur ce bassin versant déjà fortement perturbé.					
Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques	8310-4	donnée non disponible	Aquifère souterrain faisant le lien entre les plateaux et le fond de vallée. Rôle hydrologique primordial.	Inconnu	- CBNFC (2008)
9--- FORÊTS / Les surfaces sont ici données à titre indicatif, sur la base des secteurs déjà cartographiés. Les données seront actualisées durant l'animation du site					
91-- Forêts d'Europe tempérée : généralités : si l'état de conservation des habitats forestiers semble globalement satisfaisant sur le site, il convient de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la protection de ces milieux et à leur gestion durable, par le biais notamment des plans simples de gestion et plans d'aménagement forestiers. Il est aussi important de souligner qu'au-delà des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire qui apparaissent ici, de nombreuses plantations (résineux principalement) occupent des stations typiques d'habitats d'intérêt communautaire qui ont été transformés. Ces forêts demeurent des « stations potentielles d'habitats d'intérêt communautaire », sous réserve d'y apporter une orientation sylvicole et une gestion adéquate à la restructuration d'un peuplement naturel spontané. Ce retour vers plus de naturalité constitue un objectif primordial, principalement dans le cas de stations potentielles d'habitats prioritaires : forêts alluviales, forêts de pentes et de ravin...					
9110 et 9130 Hêtraies « classiques » à luzule et à aspérule : habitats d'intérêt souvent modeste, couvrant la majeure partie du site, sur des stations de nature et de conditions variées, le plus souvent sous 700m. Actuellement dans un état de conservation jugé globalement satisfaisant, ces forêts peuvent être menacées par une sylviculture privilégiant les résineux ou par des plantations. Une gestion durable visera à perpétuer un mélange des essences proche du peuplement spontané, en veillant à ne pas favoriser les résineux au détriment du cortège feuillu. Une gestion irrégulière (voir jardinée) est préconisée dans le cadre de la protection des versants, ainsi que plus généralement la gestion des sous-étages et des lisières forestières.					
Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard inférieur	9110-2	donnée non disponible	Groupement dominé par la hêtraie, avec tapis herbacé développé. Peu représenté sur le site et d'intérêt local. Conserver le peuplement en l'état.	donnée non disponible	- CBNFC (2008)
Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	9110-3	donnée non disponible	Groupement dominé par le sapin pectiné et le hêtre, en plateaux ou en versants (500 à 900m). Peu représenté.	donnée non disponible	- CBNFC (2008)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélisque uniflore	9130-5	267,18 (1,64 %)	Groupement forestier répandu et assez polymorphe, strate arbustive composée de régénérations. Profils différents selon l'exposition, présent sous 700m en domaine collinéen. Intérêt modeste.	Favorable à défavorable mauvais si enrésinement	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Hêtraies-chênaies à Paturin de Chaix	9130-6	0,64	Groupement forestier diversifié, peu représenté sur le site dans des contextes acides, dispersé sous 700m. Strate arbustive composée de régénérations. Intérêt modeste.	Favorable à défavorable inadéquat si enrésinement	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiclinales à Millet diffus	9130-7	34,87 (0,21 %)	Groupement dominé par le hêtre, assez répandu entre 700 et 800m en contexte légèrement acide et en petites stations. Caractère montagnard (inf), Intérêt modeste.	Favorable à défavorable mauvais si plantat° épicéas	- CBNFC (2008)
Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté	9130-8	142,99 (0,88 %)	Formation boisée fermée assez répandue en versants froids. Strate arbustive en régénérations. Intérêt modeste.	Favorable à défavorable mauvais si enrésinement	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales	9130-9	58,69 (0,36 %)	hêtraies-sapinières de moyenne montagne répandue sur le site dans des contextes variés. Intérêt modeste.	Favorable à défavorable mauvais si plantat° épicéas	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Sapinières-hêtraies à Dentaire pennée	9130-12	19,79 (0,12 %)	hêtraies-sapinières hygrosclaphile à caractère montagnard. Typique des fortes pentes d'ubac parfois inférieur à 700m ou en zones tourbeuses de plateaux. Fréquente sur le site et d'intérêt local.	Favorable à défavorable inadéquat si plantat° épicéas	- CBNFC (2007) - CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Sapinières-hêtraies à Prêle des bois	9130-13	6,80 (0,04 %)	Transition entre la hêtraie-sapinière et la pessière sur tourbe. Dominée par l'épicéa et le sapin, puis le bouleau. D'intérêt patrimonial notable. Menacé par la sélection de l'épicéa, parfois drainage.	Favorable à défavorable inadéquat si plantat° épicéas, mauvais si drains	- CBNFC (2007)
9150 Hêtraies calcicoles : hêtraies, hêtraies-chênaies ou hêtraies-sapinières des sols calcaires, plutôt sur des stations sèches et chaudes. Flore originale et variée comportant des espèces remarquables. Ce type d'habitat de valeur marque la typicité du site et de ses reliefs, où il est représenté sous différentes formes, assez fréquentes. Enjeu de conservation important. La gestion visera à maintenir la structuration et les peuplements naturels de ces milieux souvent d'exploitation délicate. L'if est à favoriser où il est présent et les coupes blanches à éviter en raison d'une régénération difficile et de la protection des versants.					
Hêtraies-chênaies collinéennes à Laïche blanche	9150-2	2,98 (0,02 %)	Forêt dominée par le hêtre, diversifiée, de l'étage collinéen en bas de pente d'adret. D'intérêt notable.	donnée non disponible	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Laïche blanche	9150-3	Donnée non disponible	Forêt dominée par le hêtre et le sapin, typique de l'étage montagnard jurassien, pentes ensoleillées.	donnée non disponible	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Hêtraies à Séslerie bleue	9150-4	27,34 (0,17 %)	Forêt thermophile, xérique à caractère montagnard, dominée par le hêtre. Se présente sous différentes formes sur hauts de versants, corniches, éperons rocheux et fortes pentes. Très répandu mais sur de petites surfaces. Habitat riche de forte valeur, parfois atypique, dénotant la typicité du site. Pas de menace directe, à laisser évoluer.	Favorable	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Hêtraies et hêtraies-sapinières montagnardes à If	9150-5	0,20	Forêt montagnarde dominée par le hêtre, mais diversifiée se développant en crête. Ici très peu représentée, souvent sous forme atypique. Intérêt avant tout local. Maintenir le cortège feuillu et travailler en faveur de l'if.	Favorable à défavorable inadéquat si plantat° épicéas	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
9160 Chênaies : habitat non encore cartographié sur le site. Stations de fond de vallée à tendance humide, risques de tassements des sols, éviter l'enrésinement.					
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160-(1?)	Donnée non disponible	Domaine collinéen, fond de vallées et bas de versants sur des terrasses calcaires colluvionnaires. Présente un taillis diversifié et strate herbacée dense. Peu représenté.	Donnée non disponible	- CBNFC (2008)
9180 Forêts de pentes, éboulis et ravins : habitats prioritaires, dispersés et souvent de taille modeste, ils sont associés aux secteurs de parois rocheuses et reliefs. Peu accessible et ne faisant l'objet d'une exploitation très poussée, ces habitats sont dans un état globalement satisfaisant et n'encourent pas de menace directe pour la plupart. Certains secteurs les plus accessibles peuvent toutefois être soumis à des plantations (9180-11). Un maintien en l'état est souhaité en vue de la rareté et de la valeur de ces habitats, à protéger d'éventuels impacts dus à des exploitations ou aménagements de pistes ou, d'une gestion inadaptée. La mise en œuvre de moyens de protection réglementaire du type RBI / RBD serait une démarche intéressante pour les sites les plus remarquables.					
Érabraies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	9180-4*	10,88 (0,07 %)	Forêt d'ubac sur fortes pentes dans des éboulis grossiers en aval de décrochers, très spécialisé. D'intérêt fort. Habitat fragile et peu accessible, à surveiller.	Favorable	- CBNFC (2008) - Beaufiles (2009)
Érabraies à Corydale et Moschatelline de vallées ou dépressions	9180-5*	0,09	Forêt avec strate arbustive, se développe en bas de versants confinés en contexte d'éboulis. Rare sur le site, mais d'intérêt fort. A protéger.	Favorable	- CBNFC (2008)
Tillaies sèches à Érables sycomore et plane du nord-est de la France	9180-11*	83,23 (0,51 %)	Forêt de l'étage collinéen dans des climats froids et arrosés. Installé dans les versants calcaires, zones d'éboulis grossiers et affleurement rocheux. Intérêt fort sur le site. Menacé de dégradations ou d'enrésinement, à protéger.	Favorable à défavorable mauvais si enrésinement	- Beaufiles (2009)
91D0 Tourbières boisées : habitats prioritaires de haute valeur patrimoniale, deux secteurs sont représentés sur les sites des tourbières de la Faye et des Creugnots. Le secteur de la Faye, réduit, est un peuplement jeune résultant de l'évolution naturelle d'une tourbière haute (7110*), deux orientations de gestion sont envisageables : la conservation de l'habitat par une gestion adaptée / ou le retour vers un stade antérieur passant par des travaux de réouverture. Le secteur des Creugnots, plus âgé, est quant à lui à protéger de problèmes de drainage anciens, d'éventuelles plantations et de l'impact possible d'une exploitation en raison de la grande fragilité du milieu.					

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code européen N2000 de l'habitat naturel * = prioritaire	Surface couverte par l'habitat (ha) et % du site	Structure et fonctionnalité Principales menaces	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données / Structures ressources
Pineraies tourbeuses de Pin à crochets	91D0-3*	8,70 (0,05%)	Peuplement typique dominé par le pin à crochet, de forte valeur patrimoniale. Situé sur la tourbière des Creugnots. Eviter plantations et drainage : habitat à protéger.	Favorable	- CBNFC (2007)
Pessières de contact des tourbières bombées	91D0-4*	9,52 (0,06%)	Formation boisée dominée par l'épicéa, accompagné de sapins, bouleaux et d'un cortège d'espèces pionnières. Menace de drainage, plantations, sol sensible. c'est localement un stade d'évolution de tourbière active en fermeture : - conservation : limiter l'épicéa - restauration : réouverture (raisonnée)	91D0-4* Favorable à défavorable inadéquat ou localement = 7110-1* défav. mauvais	- CBNFC (2006) - CBNFC (2007)
91E0 (+ 3240-1) Forêts alluviales, ripisylves : habitats prioritaires, principalement représentés en fond de vallée sur le linéaire des cours d'eau et affluents. Ils jouent un rôle à la fois hydrologique et biologique essentiel dans la conservation des écosystèmes rivulaires et aquatiques. Dans un état de conservation jugé pour l'essentiel acceptable (pour les stations encore en l'état), c'est toutefois le type d'habitat ayant le plus souffert des plantations et dont la protection est à l'heure actuelle primordiale, afin de préserver le caractère et la qualité écologique des fonds de vallées. Au-delà de la préservation des forêts alluviales existantes, il est souhaitable d'orienter la gestion des stations plantées vers un retour à un peuplement plus conforme à la station, au terme de l'exploitation des plantations en place (action D1). Des précautions sont à prendre pour la sensibilité des sols. Conserver un mélange d'essences proche du peuplement spontané.					
Frênaies-ébraies des rivières à eaux vives sur calcaires	91E0-5*	1,05	Forêt ripicole riche et très diversifiée présentant une strate arbustive. Installée sur les banquettes alluviales des cours d'eau, bien drainées. Abondante sur la Reverotte et le Dessoubre. Rôle écologique et hydrologique important. Risque de conversion en résineux, sol sensible.	Favorable à défavorable mauvais si plantations résineuses	- CBNFC (2008) - Beaufils (2009)
Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	91E0-8*	1,13	Aulnaie-frênaie claire et diversifiée colonisant des végétations de sources tufeuses. Habitat prioritaire remarquable du fait de ses spécificités locales. Disséminé sur de petites surfaces. Habitat très vulnérable à soustraire des interventions et travaux.	Favorable à défavorable mauvais si plantations résineuses	- CBNFC (2008) - Beaufils (2009)
Aulnaies à hautes herbes	91E0-11*	+ 26,06 → 91E0* (0,16 %)	Aulnaie-frênaie humide avec végétation de mégaphorbiaies et de roselières. Transition vers les aulnaies marécageuses. Observée en plateau de façon plus atypique. Sol sensible : précautions d'exploitation.	Favorable à défavorable mauvais si plantations résineuses	- CBNFC (2008) - Beaufils (2009)

Cartes 6 : Habitats d'intérêt communautaire

Cartes 7 : Etat de conservation des habitats

A.7 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°7 : ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen N2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
Invertébrés						
Les lépidoptères rhopalocères (papillons de jour) et odonates (libellules et demoiselles) inscrits à l'annexe 2 de la directive habitats sont au nombre de 5 et exclusivement localisés au niveau des 2 secteurs de zones humides de plateaux : les tourbières du plateau du Russey et le complexe de zones humides du plateau de Pierrefontaine-les-Varans. Une bonne partie des données relatives à ces espèces provient de secteurs à forts enjeux (ZNIEFF) à l'heure actuelle en périphérie du périmètre du site, où aucune action N2000 ne sera envisageable sans une éventuelle intégration de ces secteurs initialement refusés ou non proposés. Des propositions d'extension feront l'objet d'une mesure du docob (H2). La menace de destruction ou dégradation des conditions des zones humides (et habitats associés) s'ajoute au risque d'insularisation des populations et de perte de connectivité écologique entre ces sites. A signaler la présence de nombreuses autres espèces à très forte valeur patrimoniale (protection nationale, enjeu régional prioritaire) sur ces mêmes zones humides. Voir annexe 4.						
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	leucorrhine à gros thorax	1042	donnée non disponible	2 stations, populations établies (périphérie du site). Sensible du fait de la dégradation de son habitat. Micro-habitats aquatiques tourbeux (gouilles), queues d'étangs peu profondes et végétalisées. Fort enjeu régional. Statut : PN / LRR : EN / ORGFH : I	Défavorable inadéquat (à mauvais)	- MORA F. OPIE (2006)
<i>Coenagrion mercuriale</i>	agrion de mercure	1044	donnée non disponible	1 seule station identifiée (périphérie du site). Peu de stations adaptées sur le site. Vit dans des habitats aquatiques peu profonds, ensoleillés, ruisselets de plaine (ici plateau) à faible courant et bien végétalisés. Statut : PN / LRR : NT / ORGFH : I	Défavorable inadéquat	- MORA F. OPIE (2006)
<i>Lycaena dispar</i>	cuivré des marais	1060	donnée non disponible	1 station identifiée secteur Pierrefontaine-les-Varans. Espèce habituellement de plaine, observé ici très ponctuellement. Occupe une large palette d'habitats (prairies humides et habitats associés...). Plantes hôtes : oseilles sauvages Statut : PN / LRR : NT / ORGFH : II	Défavorable inadéquat (à mauvais)	- MORA F. OPIE (2006)
<i>Lycaena helle</i>	cuivré de la bistorte	4038	donnée non disponible	4 gros noyaux de population en périphérie du site, plusieurs plus ponctuelles à l'intérieur. Très sensible à la structure de son habitat : prairies marécageuses et paratourbeuses, froides et ensoleillées, souvent en lisières. Reproduction dépend de la présence de la renouée bistorte (<i>Polygonatum bistorta</i>). Fort enjeu régional pour le site. Statut : PN / LRR : VU / ORGFH : I	Défavorable inadéquat (à mauvais)	- MORA F. OPIE (2006)

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen N2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Euphydrys aurinia</i>	damier de la succise	1065	donnée non disponible	Présent sur plusieurs stations, dont les principales en périphérie du site. Populations viables, mais isolées par manque et éloignement des habitats favorables. Observé ici sur des habitats hygrophiles, mais pas sur ses milieux plus secs habituels (prairies maigres, pelouses, lisières tourbières). Plante hôte : succise des prés. Statut : PN / LRR : NT / ORGFH : III	Défavorable mauvais (fragmentation)	- MORA F. OPIE (2006)
Crustacé décapode : l'écrevisse à pied blanc, autochtone de nos cours d'eau n'est plus représentée que dans un seul affluent, où sa survie est menacée du fait d'un territoire trop restreint et non conforme à son habitat optimal : les cours d'eau principaux, désormais occupés par 2 espèces introduites concurrentes (<i>Pacifastacus leniusculus</i> et <i>Orconectes juvenilis</i>) aux alentours de Rosureux. Espèce concernée par le projet d'APB écrevisse du département du Doubs. Des études complémentaires sont prévues pour 2009 (fédération de pêche du Doubs, ONEMA).						
<i>Austropotamobius pallipes</i>	écrevisse à pattes blanches	1092	Densité élevée sur un linéaire très court.	Présente sur tout le linéaire en 1980, la population est maintenant cantonnée sur le ruisseau de Vaucusotte et son chevelu (linéaire de 2,4 km). Statut précaire, population importante, mais déconnectée de son habitat d'origine et concentrée : très vulnérable. Ruisseaux frais à courant rapide riches en abris, eau claire peu profonde, d'excellente qualité, oxygénée. Statut : PN / ORGFH : II (I ?)	Défavorable mauvais	- ONEMA - FD AAPPMA - DIREN FC - DAUDEY T. (données 2006)
Poissons						
Plusieurs espèces d'intérêt communautaire présentent un enjeu fort (lamproie de Planer, apron du Rhône). Les principales menaces découlent de la dégradation de la qualité des cours d'eau liée aux diverses activités humaines (assainissement, industrie, agriculture, sylviculture, pollutions diverses...), ainsi qu'à leur cloisonnement par les seuils et barrages. Les données populationnelles et l'état de conservation des espèces pourront être précisés avec le programme d'inventaire prévu pour 2009 sur le site, via le groupement de commande. Des travaux sur les ouvrages et seuils font également partie du programme d'actions.						
<i>Lampetra planeri</i>	lamproie de planer	1096	donnée non disponible	Espèce de tête de bassin, sensible aux problèmes de connectivité. Larve vivant dans les sédiments, très sensible aux perturbations du cours d'eau. Présente en amont du Doubs et dans le Dessoubre. Statut : PN	Inconnu	- DIREN-FC - ONEMA
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	toxostome	1126	donnée non disponible	Espèce de la zone à ombre ou à barbeaux, herbivore, grégaire. Racleur sensible aux toxiques et au colmatage. Présent dans le Doubs seulement.	Inconnu	- ONEMA
<i>Leuciscus souffia</i>	blageon	1131	donnée non disponible	Espèce de la zone à ombre, eaux claires sur substrat pierreux. Présent dans le Doubs et le Dessoubre aval.	Inconnu	- DIREN-FC - ONEMA

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen N2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Zingel asper</i>	apron du Rhône	1158	donnée non disponible	Quelques ind. observés sur le Doubs (frontière suisse), à confirmer en amont du barrage de Vaufrey. Espèce nocturne discrète, zones amont à galets et graviers de profils variés. Statut : PN / fait l'objet d'un (2 ^{ème}) programme LIFE	inconnu	- ONEMA
<i>Cottus gobio</i>	chabot	1163	répandu	Espèce nocturne de fond, zones amont, assez répandu mais sensible aux conditions environnementales. Assez répandu sur les cours d'eau du site.	inconnu	- DIREN-FC - ONEMA
Amphibiens et reptiles						
Aucune étude menée à ce jour et peu de données précises sur ces taxons. Pas de reptiles inscrits à la directive, mais 2 espèces d'amphibiens d'intérêt communautaire pour lesquelles une prospection plus poussée sera nécessaire. Découverte en 2008 d'une station de triton crêté dans le périmètre du site et données éparées sur le sonneur à ventre jaune.						
<i>Triturus cristatus</i>	triton crêté	1166	1 station de quelques individus	Une station découverte dans le secteur de Laviron Zones bocagères et marécageuses, eaux stagnantes et claires, ensoleillées. Statut : DH : II et IV / PN / LRN : LC / LRR : VU / ORGFH : II	inconnu	- COURTE C. Ecolor (2008)
<i>Bombina variegata</i>	sonneur à ventre jaune	1193	donnée non disponible	Individus dispersés et en faible densité. Pas de réel noyau de population identifié dans le site. Habitats variés, surtout forestiers ou en lisière, à proximité de points d'eau naturels ou artificiels. Plan d'action national prévu pour 2009 Statut : DH : II et IV / PN / LRN : VU / LRR : NT / ORGFH : III	inconnu	- HAGIMONT A. (2008)
Mammifères						
Représentés principalement par les chiroptères (chauves-souris), pour lesquels le site présente un enjeu de conservation importants. Les derniers ou parmi les derniers sites régionaux de mise-bas pour plusieurs espèces, présence également de sites d'hibernation important pour d'autres (cavités ou monuments). Un gouffre en périphérie et plusieurs bâtiments (zones urbaines du site), exclus du périmètre et de grand intérêt, ne peuvent bénéficier d'actions au titre de N2000. Des propositions d'intégration seront envisagées. Le lynx, quant à lui de retour sur le territoire depuis plusieurs années, représente son dernier grand prédateur.						
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	petit rhinolophe	1303	100 individus	Sédentaire, habitats rocheux (grottes pour l'hiver – Chamesol, Consolation-Maisonnettes, Laval-le-Prieuré, Mancenans-Lizerne, Vaucluse) ou bâtiments (pour la mise bas), chasse en milieux boisés et lisières. 2 colonies de mise bas sur Laval-le-Prieuré et Belleherbe. Statut : DH : II et IV / PN / LRN : LC / LRR : VU / ORGFH : I	Défavorable inadéquat	- DIREN-FC - ROUE S. (2009)

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen N2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	grand rhinolophe	1304	20 individus	Sédentaire, habitats semi-ouverts variés (gîte d'hibernation en caverne – Chamesol, Consolation-Maisonnettes, Laval-le-Prieuré, Vaucluse), chasse en milieux boisés et ouverts (pâturage). Colonie de mise bas (100 ind.) sur Laval-le-Prieuré disparue depuis 1995. Statut : DH : II et IV / PN / LRN : NT / LRR : EN / ORGFH : I	Défavorable mauvais	- DIREN-FC - ROUE S. (2009)
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	1308	10 individus	Inféodée aux forêts de feuillus où elle chasse (Consolation-Maisonnettes, Laval-le-Prieuré, Montécheroux), hiberne plutôt en cavité (Vaucluse) Statut : DH : II et IV / PN / LRN : LC / LRR : NT / ORGFH : I	Inconnu	- ROUE S. (2009)
<i>Miniopterus schreibersi</i>	minioptère de Schreibers	1310	500 individus	Colonies cavernicoles, chasse en milieux forestiers et péri-urbains. Site de transit au Château de la Roche et de mise bas à Ste-Catherine (dernier de la région). Statut : DH : II et IV / PN / LRN : VU / LRR : VU / ORGFH : I	Défavorable mauvais	- DIREN-FC - ROUE S. (2009)
<i>Myotis emarginatus</i>	verspertillon à oreilles échancrées	1321	300 individus	Sédentaire, habitats semi-ouverts variés (gîte en bâti), chasse en milieux boisés et ouverts (pâturage). Colonie de mise bas sur Consolation-Maisonnettes. Statut : DH : II et IV / PN / LRN : LC / LRR : VU / ORGFH : I	Favorable	- DIREN-FC - ROUE S. (2009)
<i>Myotis beschteini</i>	verspertillon de Beschtein	1323	donnée non disponible	Données en périphérie directe du site. Sédentaire, dans des vieilles forêts de feuillus où il chasse. Statut : DH : II et IV / PN / LRN : NT / LRR : VU / ORGFH : II	Inconnu	- ROUE S. (2009)
<i>Myotis myotis</i>	grand murin	1324	1000 individus	Essentiellement cavernicole, mais aussi en bâtiments, grégaire, chasse en sous-bois ou milieux ouverts. Gîtes d'hibernation en cavité (Chamesol, Laval-le-Prieuré, Mancenans-Lizerne, Pierrefontaine-les-Varans). Deux colonies de mise bas à Laval-le-Prieuré et Saint-Hippolyte (très proche du périmètre). Statut : DH : II et IV / PN / LRN : LC / LRR : VU / ORGFH : I	Favorable Inconnu	- DIREN-FC - ROUE S. (2009)
<i>Lynx lynx</i>	lynx boréal	1361	3 à 5 individus	Inféodé aux massifs forestiers et milieux ouverts isolés, chasse principalement des ongulés (chevreuils, chamois). Domaine vital de 3 à 5 ind. susceptible de se superposer partiellement, au périmètre du site. Territoire occupé dans sa globalité. Présence possible de juvéniles avant dispersion. Limite nord de la population jurassienne, charnière avec la population vosgienne envisageable... Statut : DH : II et IV / PN / LRN : EN / LRR : VU / ORGFH : I	Favorable	- ONCFS (2007) - REGAZZONI S.

Légende des statuts : voir annexe 4

Cartes 5 : Espèces d'intérêt communautaire

A.8 – Rapport de présentation : diagnostic / Tableau n°8 : ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 79/409

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen N2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Pernis apivorus</i>	bondrée apivore	A072	donnée non disponible	Espèce forestière migratrice. Régime alimentaire essentiellement insectivore, nicheur discret. Statut : PN / LRN : LC / LRR : DD	donnée non disponible	- ALISEA (2008) - DIREN-FC
<i>Milvus migrans</i>	milan noir	A073	Fréquent dans les vallées	Rapace migrateur, souvent proche des cours d'eaux et zones humides où il niche et chasse. Opportuniste et fréquemment charognard. Statut : PN / LRN : LC / LRR : NT / ORGFH : III	favorable	- ALISEA (2008) - DIREN-FC
<i>Milvus milvus</i>	milan royal	A074	variable	Grand planeur inféodé aux milieux ouverts où il chasse, parfois charognard, migrateur partiel. Niche en lisière ou clairière. Abondant en périodes de fenaison ou pullulations de rongeurs. Plan d'action national 2002-2006 à renouveler. Statut : PN / LRN : VU / LRR : EN / ORGFH : II	favorable à défavorable inadéquat	- ALISEA (2008) - DIREN-FC
<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin	A082	donnée non disponible	Rapace typique des marais et prairies où il niche et chasse. Observé ponctuellement sur les plateaux du Russey et de Pierrefontaine, de façon plus anecdotique dans la partie nord du site. Connait une régression préoccupante en Franche-Comté. Statut : PN / LRN : LC / LRR : EN / ORGFH : III, IV (hivers)	donnée non disponible	- VERNIER G. (2009) - HAGIMONT A. (2008)
<i>Pandion haliaetus</i>	balbuzard pêcheur	A094	donnée non disponible	Observé sur le Doubs et le Dessoubre en transit durant l'été, parfois plusieurs ind. Ici inféodé aux milieux rivulaires, piscivore, migrateur. Statut : PN / LRN : VU / LRR : NE / ORGFH : II	donnée non disponible	- REGAZZONI S. (2008) - HAGIMONT A. (2007)
<i>Falco peregrinus</i>	faucon pèlerin	A103	Potentiellement près 15 à 20 cp. Variable	Espèce strictement rupestre, chassant d'autres oiseaux à l'affût. Niche sur des aires en falaise. Bien représenté sur le site, les couples se partagent les sites d'APB avec leur concurrent le grand-duc. Les aires sont pour la plupart occupées avec un succès de reproduction variable selon les années. Statut : PN / LRN : LC / LRR : VU / ORGFH : II	favorable (à surveiller)	- ALISEA (2008) - BULLE C. (2008) - DIREN-FC
<i>Bonasa bonasia</i>	gélinotte des bois	A104	Rare	Espèce sédentaire typique des forêts âgées d'altitude, se nourrit de baies et graines ; de bourgeons en hiver. Aujourd'hui rare et très localisée sur le site. Discrète, sensible au dérangement. Statut : DO I et II / LRN : VU / LRR : VU / ORGFH : III	donnée non disponible	- ALISEA (2008) - DIREN-FC

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen N2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Bubo bubo</i>	grand-duc d'Europe	A215	3 à 5 cp	Répartis dans les falaises du site, sur tout le linéaire. Rapace nocturne principalement rupestre, nicheur, sédentaire. Prédateur opportuniste il chasse surtout en milieux ouverts une grande diversité de proies. Statut : PN / LRN : LC / LRR : VU / ORGFH : II	favorable	- ALISEA (2008) - DIREN-FC
<i>Aegolius funereus</i>	chouette de Tengmalm	A223	Rare (1 à 2 indiv. ou cp.)	Répertoriée sur 3 stations du site, très mobile d'une année à l'autre. Petite chouette des forêts d'altitude, se nourrit de rongeurs, niche souvent dans les cavités du pic noir. Liée aux forêts feuillues denses et âgées. Statut : PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : III	favorable à défavorable inadéquat	- ALISEA (2008) - DIREN-FC
<i>Alcedo atthis</i>	martin-pêcheur d'Europe	A229	répandu	Fréquent sur les linéaires aquatiques du site. Inféodé aux milieux alluviaux, sédentaire, chasse à l'affût des petits poissons ou insectes aquatiques. Niche dans les berges sablonneuses. Statut : PN / LRN : LC / LRR : DD / ORGFH : IV	favorable à défavorable inadéquat	- ALISEA (2008) - DIREN-FC
<i>Picus canus</i>	pic cendré	A234	rare	Observé très ponctuellement en fond de vallée. Lié aux forêts feuillues de basse altitude (>600m), à la présence de bois mort et clairières où il se nourrit d'insectes. Discret. Statut : PN / LRN : VU / LRR : NT / ORGFH : IV	donnée non disponible	- ALISEA (2008) - DIREN-FC
<i>Dryocopus martius</i>	pic noir	A236	répandu	Fréquent dans les massifs forestiers (hêtraies-sapinières) de pentes et de plateaux du site, en faible effectif, nicheur. Espèce caractéristique des forêts âgées, sédentaire, principalement insectivore. Statut : PN / LRN : LC / LRR : LC	favorable	- ALISEA (2008) - DIREN-FC
<i>Dendrocopos medius</i>	pic mar	A238	donnée non disponible	Observé ponctuellement sur le site. Espèces des forêts de feuillus de basse et moyenne altitude (<700m) : charmaies, aulnaies, chênaies. Statut : PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	donnée non disponible	- HAGIMONT A. (2008)
<i>Lullula arborea</i>	alouette lulu	A246	à confirmer	Données à préciser sur le plateau de Pierrefontaine, peut-être en périphérie de ZPS. Espèce des pelouses et boisement clairs, peu grégaire. Statut : PN / LRN : LC / LRR : NT / ORGFH : III	donnée non disponible	- DIREN FC (2007)

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Nom commun de l'espèce	Code européen N2000 de l'espèce	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire	Origine des données/ Structures ressources
<i>Lanius collurio</i>	pie grièche écorcheur	A338	donnée non disponible	Observée jusqu'aux abords des villages dans les secteurs de pâturages, en faibles effectifs, nicheuse. Sensible à la présence des secteurs bocagers, haies et lisières où elle niche, ainsi qu'à la qualité des milieux ouverts où elle chasse des insectes ou petits rongeurs principalement. Statut : PN / LRN : LC / LRR : NT / ORGFH : III	défavorable inadéquat	- ALISEA (2008) - DIREN-FC

Légende des statuts : voir annexe 4

Le statut de conservation, ainsi que les effectifs des populations sur le site seront à préciser et/ou compléter au terme de l'étude avifaune engagée en 2008 qui se poursuivra durant l'année 2009.

Cartes 5 : Espèces d'intérêt communautaire

SYNTHESE DES TROIS TABLEAUX (6, 7, 8)

Enjeux de conservation relatifs aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire :

Le site présente une grande richesse d'habitats d'intérêt communautaire, pour beaucoup remarquables au niveau national ou européen. Plusieurs grands ensembles de milieux ressortent comme emblématiques et prioritaires : les zones humides de plateau, les pelouses sèches, les forêts alluviales et forêts de pente, les habitats rocheux variés (corniches, grottes, tufières). Le site abrite une variété d'espèces d'intérêt communautaire également importante, directement liée à la typicité et à la singularité de certains de ses habitats. Le contexte géographique du site, au nord de la chaîne jurassienne et en limite de la plaine de Montbéliard-Belfort qui le sépare du massif vosgien, en fait une limite pour l'aire de distribution de nombreuses espèces, certaines à caractère montagnard, d'autres plutôt méridionales. La responsabilité du site dans la conservation de ces espèces en limite d'aire, ou parfois même dans l'une ou plusieurs de leurs dernières stations connues (au niveau régional, parfois national), est de ce fait extrêmement importante.

Les mesures envisageables pour protéger ces espèces passent inévitablement par la conservation de leur(s) habitat(s). Les menaces rencontrées sur le site sont diverses et généralement liées à des pratiques (ou perte de pratiques) inadaptées. Ces mesures viseront donc à soutenir des pratiques conformes aux enjeux de conservation de la biodiversité où elles s'exercent déjà, et encourager la mise en place d'une gestion plus adaptée lorsque cela s'avère nécessaire. Ainsi, deux cas de figure distincts apparaissent :

1/ Des milieux (semi-)naturels à forts enjeux écologiques (tourbières, pelouses...) et n'entrant pas dans le cadre d'une quelconque exploitation, faute de réelle valeur agricole ou sylvicole. Ces milieux représentent souvent de petites surfaces, dispersées en raison de la fragmentation du territoire, qu'il est primordial de maintenir pour la conservation des espèces patrimoniales qui y sont inféodées. Des mesures de restauration/conservation sont à prévoir pour améliorer l'état de conservation de ces habitats et/ou les maintenir dans un état satisfaisant.

2/ Des milieux semi-naturels entrant dans le cadre d'activités économiques humaines (agriculture, silviculture, loisirs...). Si le caractère « remarquable » de ces habitats peut paraître, pour certains, plus modeste, il ne l'est pas globalement et leur conservation demeure indispensable au maintien de la biodiversité du site.

- En domaine agricole : principalement des milieux prairiaux (variés) et éléments paysagers menacés pour certains par une intensification des pratiques ou, à l'inverse pour d'autres d'une déprise (embroussaillage, reboisement), où le maintien d'une activité adaptée s'avère nécessaire.
- En domaine forestier : une conservation globale de la naturalité et de la typicité des habitats est à encourager, ainsi que la protection des milieux sensibles et à forte valeur écologique, par l'emploi de techniques adaptées.
- Dans les diverses activités de loisirs et projets d'aménagement : une prise en compte des spécificités et de la vulnérabilité des habitats et espèces sensibles du site est à promouvoir, avant tout par le biais de la communication et de la prévention.

B. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS

PREAMBULE :

Les objectifs de développement durable présentés ici sont issus de la concertation réalisée au sein des différents groupes de travail, mis en place début 2008. Ce travail collectif avait pour but de faire émerger le ressenti et les attentes des usagers du territoire (exploitants agricoles, forestiers, professionnels, élus, activités de loisirs, associatifs...), de manière à les confronter aux données issues des études engagées sur le site, pour aboutir à des propositions d'actions vraiment adaptées aux réelles problématiques du site.

Ces objectifs de développement durable vont se traduire par des actions concrètes ou « mesures de gestion » (tableau 12) qui seront mises en œuvre durant la phase d'animation du site, d'une durée de 6 ans à compter de la validation du document d'objectifs.

Cette phase de mise en œuvre sera portée par la structure animatrice, désignée lors du comité de pilotage de validation du document d'objectifs. Cette « structure animatrice Natura 2000 » devra mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à la mise en œuvre du document d'objectifs, via une convention passée avec l'Etat, principal financeur aux côtés de l'Union Européenne.

Elle assurera :

- le lien avec les collectivités locales, les établissements publics et l'ensemble des acteurs du site dans la mise en œuvre du projet N 2000,
- la réalisation des actions en encourageant la démarche de contractualisation (contrats et charte) et en réalisant l'animation nécessaire auprès des acteurs locaux,
- un travail de communication et de sensibilisation auprès des acteurs du site et du grand-public et soutiendra globalement la promotion des bonnes pratiques environnementales,
- un rôle de veille environnementale, passant par le suivi et l'évaluation des actions du DOCOB, ainsi que des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Dans le but d'assurer la démarche de développement durable portée par Natura 2000, l'animateur se devra d'inscrire les réflexions et les actions menées autour du site Natura 2000 dans une démarche globale de développement du territoire :

- en veillant à la cohérence des objectifs du DOCOB et des actions menées avec les différents autres projets territoriaux et en s'associant aux acteurs locaux en amont des projets concernant des problématiques environnementales,
- en cherchant à mutualiser les réflexions liées aux problématiques territoriales avec les partenaires possibles et en mettant en relation les acteurs locaux et les projets concernés dans l'optique d'une synergie,
- en prenant part aux réflexions menées sur les problématiques territoriales, relevées durant la définition des objectifs de développement durable (problématiques agricoles et de qualité de l'eau...).

B.1 – Objectifs de développement durable / Tableau 9 : ENJEUX / OBJECTIFS LIES AUX HABITATS NATURELS, ESPECES ET ACTIVITES HUMAINES

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
A. gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire	1. conserver et améliorer les prairies naturelles d'IC par une gestion adaptée <i>- limiter la fertilisation et l'emploi de phytosanitaires</i> <i>- adapter les dates et modalités de fauche et de pâturage</i>	MAETER Recommandations de gestion	Habitats prairiaux d'IC 6210* , 6410, 6430, 6510	- oiseaux prairiaux - chiroptères - lépidoptères	agriculture	PMPOA
	2. encourager la gestion extensive des habitats prairiaux d'espèces d'IC <i>- limiter la fertilisation et l'emploi de phytosanitaires, vermifuges</i> <i>- adapter les dates et modalités de fauche et de pâturage</i> <i>- sensibiliser aux impacts des pratiques sur les espèces concernées (oiseaux, insectes, chiroptères...)</i>	MAETER Recommandations de gestion	Habitats prairiaux d'espèces d'IC (prairies avec lisières, éléments paysagers, strate herbacée haute) Habitats d'IC : 6110* , 6210* , 6410, 6430, 6510	+ insectes prairiaux, pollinisateurs...		
B. entretenir un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site	1. conserver les milieux ouverts et lutter contre la « fermeture des vallées » <i>- restaurer ces milieux hors contexte agricole</i> <i>- encourager une gestion adaptée en SAU</i> <i>- favoriser des regroupements fonciers</i> <i>- valoriser par une activité les milieux entretenus et (ré)ouverts</i>	MAETER Contrat N2000	Habitats d'IC ouverts en contexte de déprise 6110* , 6210* , 6410, 6430, 6510, 7110* , 7140, 7230 et habitats d'espèces	- oiseaux prairiaux et forestiers, rapaces - chiroptères - lépidoptères	agriculture sylviculture	- Programmes de regroupement foncier : - CG25 - CRPF
	2. maintenir les éléments paysagers et corridors écologiques <i>- conserver/recréer les linéaires et éléments ponctuels en secteur agricole</i> <i>- réhabiliter/gérer durablement les vergers</i> <i>- développer des activités valorisant ces milieux (économiques et culturelles)</i> <i>- sensibiliser le public à ces problématiques</i>	MAETER Contrat N2000 Charte N2000 EBC / PLU Réglementation des boisements	Habitats d'espèces d'IC : haies, bosquets, lisières...	+ insectes prairiaux, pollinisateurs, nombreuses espèces animales...		- Trame verte et bleue - Vergers vivants - Croqueurs de pommes - CA25

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
C. restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables	1. préserver et gérer la valeur patrimoniale des pelouses sèches <i>- préserver les richesses de ces sites : restauration ; maintien de l'ouverture</i> <i>- adapter les pratiques : pas de fertilisation ; périodes d'intervention ; chargements</i>	MAETER Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Maîtrise foncière	pelouses d'IC 6110* , 6210*	- oiseaux - chiroptères - lépidoptères + végétaux protégés	agriculture sylviculture loisirs	- CG25 : ENS - CREN : PRAT - Agence de l'eau
	2. préserver le caractère humide et la valeur patrimoniale des tourbières et milieux humides (prairies, marais...) <i>- adapter les pratiques en milieux humides et à proximité (amendements, chargements...)</i> <i>- mettre en place une gestion conservatoire sur les sites à forte valeur patrimoniale</i> <i>- prévenir les pratiques destructives (drainage, assèchement, reboisement...)</i> <i>- maîtriser la création des plans d'eau, adapter ou réorienter la gestion de ceux déjà existants</i> <i>- lutter contre la fermeture des milieux</i> <i>- rechercher une maîtrise foncière pour des zones non productives</i>	MAETER Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Maîtrise foncière Recommandations de gestion et sensibilisation	Tourbières et zones humides (...) d'IC 6410, 6430 3130, 3140, 3150 7110* , 7140, 7230 7220* , 91D0*	- amphibiens - oiseaux - chiroptères - lépidoptères - odonates + végétaux protégés, populations d'insectes...	agriculture sylviculture loisirs	
D. préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés	1. renforcer et maintenir la naturalité des forêts alluviales d'IC (résiduelles) <i>- lutter contre les plantes invasives, exclure la plantation de résineux dans les habitats alluviaux</i> <i>- privilégier des essences autochtones</i> <i>- irrégulariser les peuplements et favoriser la diversité des essences</i> <i>- adapter les dates d'intervention et les travaux à la sensibilité des sols</i> <i>- limiter l'emploi de traitements phytosanitaires (hors problème sanitaire majeur)</i>	Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000 Recommandations de gestion et sensibilisation	forêt alluviales d'IC 91E0-5* , 91E0-8* , 91E0-11* 9160	- oiseaux forestiers et ripicoles - chiroptères - amphibiens - poissons - écrevisse + insectes liés aux cours d'eau et forêts alluviales	sylviculture loisirs	- Groupement de commande Dessoubre - Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	2. assurer la connectivité du réseau de ripisylves et leur conservation <i>- maintenir le linéaire existant fonctionnel</i> <i>- recréer ou réhabiliter des ripisylves</i>	Contrat N2000 Contrat Forestier Charte N2000	Ripisylves 91E0-5 , 91E0-8 , 91E0-11 3240-1, 3260-4		sylviculture loisirs	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Types de mesures envisagés	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
E. Gérer durablement les forêts du site	1. privilégier des pratiques/techniques respectueuses des milieux naturels <i>- encourager l'utilisation de techniques limitant le tassement des sols</i> <i>- prendre en compte les milieux sensibles et privilégier des techniques adaptées</i> <i>- répondre à la problématique d'accessibilité et de franchissement des cours d'eau</i> <i>- ajuster les travaux aux périodes de nidification de l'avifaune</i> <i>- limiter l'usage de produits phytosanitaires</i>	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000 Recommandations de gestion, animation	Ensemble des habitats forestiers (91--)	- oiseaux forestiers - chiroptères - amphibiens - poissons - écrevisse - lynx	silviculture loisirs	- Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	2. préserver les habitats forestiers d'IC <i>- proposer des modes de gestion adaptés aux spécificités des habitats remarquables</i> <i>- restaurer les habitats forestiers et intra-forestiers d'IC prioritaires dégradés (forêts de ravin, tufières, éboulis, pieds de falaises et corniches, pelouses...)</i> <i>- veiller à les prendre en compte dans les schémas de desserte et aménagements</i> <i>- sensibiliser les acteurs aux différents enjeux de conservation en milieu forestier</i>	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000 Sensibilisation	Habitats forestiers d'IC Tous les 91-- Tufières 7220-1* Eboulis : 8120-5, 8130-2, 8160-3	+ mammifères, insectes forestiers...	silviculture loisirs	
	3. encourager une sylviculture adaptée à la conservation des habitats forestiers et aux conditions du site <i>- veiller à l'adéquation des peuplements aux stations ; limiter la part des résineux dans les habitats d'IC et conserver leur naturalité</i> <i>- privilégier des essences autochtones</i> <i>- diversifier les essences et encourager l'irrégularisation des peuplements</i> <i>- favoriser la régénération naturelle</i> <i>- augmenter les volumes de bois mort à l'hectare</i>	Contrat F Charte N2000 Recommandations de gestion	Habitats forestiers 9130, 9150, 9160, 9180*, 91D0*, 91E0*	- oiseaux forestiers - chiroptères - lynx + mammifères, insectes forestiers...	silviculture	- Plans simples de gestion - Plans d'aménagement forestiers
	4. conserver les habitats d'espèces d'IC <i>- mettre en place des îlots de vieillissement</i> <i>- préserver des arbres morts ou sénescents</i> <i>- protéger les secteurs montrant une mosaïque d'habitats de fort intérêt écologique et dans des conditions topographiques extrêmes</i> <i>- respecter les périodes de nidification de l'avifaune</i> <i>- maintenir et gérer les lisères forestières</i>	Contrat F Contrat N2000 Charte N2000	Habitats forestiers d'espèces d'IC 9110 à 9160...		silviculture	

B.2 – Objectifs de développement durable / Tableau 10 : ENJEUX / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement
F. appuyer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs	1. favoriser la réalisation des actions en soutenant la démarche de contractualisation (contrats, charte) auprès des acteurs locaux et usagers	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	agriculture sylviculture loisirs...	missions de l'animateur
	2. promouvoir les outils (fonciers, réglementaires...) aidant à la réalisation des actions <i>- soutenir la création de regroupements fonciers ou démarches pouvant aider à la gestion des milieux naturels</i> <i>- définir et proposer des outils pour la protection des habitats et espèces</i>			ensemble des activités	
	3. fournir aux collectivités, professionnels et usagers du site le soutien technique relatif aux projets liés à la mise en œuvre de N2000 <i>- identifier et suivre les projets soumis à études d'incidence</i> <i>- répondre aux éventuels projets d'extension du site N2000</i> <i>- accompagner les projets à vocation environnementale : étude Dessoubre, lutte renouvelée, ENS, PNR, APB...</i>			agriculture sylviculture loisirs ...	
G. mettre en place un travail de veille environnementale et réaliser le suivi scientifique du site	1. améliorer la connaissance relative aux milieux naturels et espèces, ainsi qu'aux activités humaines du territoire	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	agriculture sylviculture...	missions de l'animateur
	2. assurer le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire			agriculture sylviculture	
	3. évaluer l'impact des mesures engagées sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire			ensemble des activités	
H. communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers	1. développer une communication relative aux enjeux et actions portés par le docob auprès des différents acteurs locaux <i>- éditer un bulletin d'information, des plaquettes</i> <i>- diffuser et rendre opérationnelles les données relatives à N2000</i> <i>- faire connaître les zones sensibles...</i>	Ensemble des habitats d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	ensemble des activités	missions de l'animateur
	2. informer et sensibiliser le grand public aux problématiques environnementales <i>- favoriser l'accès aux outils et aux connaissances relatives au domaine de la protection de l'environnement</i> <i>- prendre part à la réflexion sur les grandes problématiques du territoire et promouvoir les bonnes pratiques</i>				

B.3 – Objectifs de développement durable / Tableau 11 : RECAPITULATIF DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretenir	Restaurer	Communiquer
Milieux ouverts : <i>prairies naturelles, pelouses sèches, tourbières, zones humides et éléments paysagers</i>	A	gérer durablement les prairies naturelles d'intérêt communautaire	★★★		X		X
	B	entretenir un paysage favorable à la conservation de la biodiversité du site	★★		X	X	X
	C	restaurer et conserver les habitats d'intérêt communautaire remarquables	★★★	X	X	X	X
Milieux boisés : <i>forêts alluviales, habitats forestiers d'intérêt communautaire et habitats d'espèces</i>	D	préserver et réhabiliter la fonctionnalité du linéaire des ripisylves et les milieux humides associés	★★★	X	X	X	X
	E	gérer durablement les forêts du site	IC prioritaires : ★★★ ★★	X	X	X	X
Objectifs transversaux	F	appuyer la mise en œuvre des actions du document d'objectifs	★★★	X			X
	G	mettre en place un travail de veille environnementale et réaliser le suivi du site	★★				X
	H	communiquer, sensibiliser autour du projet et répondre à la demande d'information des usagers	★★	X			X

★★★ : niveau de priorité élevé ; ★★ : niveau de priorité moyen ; ★ : niveau de priorité faible

C. PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION

C.1 – Propositions de mesures de gestion / Tableau 12 : MESURES DE GESTION PRECONISEES

Intitulé de la mesure	niveau de priorité de la mesure	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Échéancier						Surface potentielle concernée	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
				1	2	3	4	5	6			
MILIEUX OUVERTS												
A1 : gestion extensive des prairies de fauche d'intérêt communautaire	★★★	A-1 ; A-2	MAETER							env. 75 ha	à définir	PDRH 214-I1 FEADER
A2 : gestion extensive des prairies pâturées humides d'intérêt communautaire	★★★	A-1 ; A-2	MAETER							> 50 ha	à définir	PDRH 214-I1 FEADER
A3 : gestion prairiale respectueuse de la richesse floristique : « prairies fleuries »	★★★	A-1 ; A-2	MAETER							> 1 200 ha	à définir	PDRH 214-I1 FEADER
A4 : gestion extensive des milieux prairiaux pour la conservation des espèces animales	★★	A-2	MAETER							à définir	à définir	PDRH 214-I1 FEADER
B1 : entretien durable des milieux ouverts par mise en place d'un pâturage conservatoire	★★★	B-1 C-1 ; C-2	MAETER Contrat N2000							à définir	à définir sur devis + animation	PDRH 214-I1 PDRH 323-B FEADER
B2 : préservation / restauration des éléments paysagers et corridors écologiques	★★	B-2	MAETER Contrat N2000 Charte N2000							non précisé	à définir sur devis + animation	PDRH 214-I1 PDRH 323-B FEADER
B3 : gestion extensive d'habitats semi-naturels de forte valeur (vergers)	★	B-1 ; B-2	MAETER Contrat N2000							à définir	à définir sur devis + animation	PDRH 214-I1 FEADER
MILIEUX OUVERTS (/FORESTIERS)												
C1 : réouverture et entretien des habitats naturels à forte valeur patrimoniale	★★★	B-1 C-1 ; C-2	MAETER Contrat forestier Contrat N2000							à définir	à définir sur devis + animation	PDRH 214-I1 PDRH 227-B PDRH 323-B FEADER
C2 : mise en défens, protection d'un habitat ou d'un élément naturel à haute valeur patrimoniale	★★★	C-1 ; C-2 E-2 F-2	MAETER Contrat forestier Contrat N2000 Charte N2000							non précisé	à définir sur devis + animation	PDRH 214-I1 PDRH 227-B PDRH 323-B FEADER
C3 : conservation du caractère humide des marais et tourbières	★★★	C-2	Contrat N2000 Charte N2000							tourbières et z. humides	sur devis + animation	PDRH 323-B FEADER

Intitulé de la mesure	niveau de priorité de la mesure	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Échéancier						Surface potentielle concernée	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
				1	2	3	4	5	6			
C4 : restauration / amélioration de la qualité des marais et tourbières	★★★	C-2	Contrat N2000 Charte N2000							tourbières et z. humides	sur devis + animation	PDRH 323-B FEADER
C5 : restauration et gestion extensive des mares ou plans d'eau	★	C-2	MAETER Contrat forestier Contrat N2000							non précisé	à définir sur devis + animation	PDRH 214-I1 PDRH 227-B PDRH 323-B FEADER
MILIEUX FORESTIERS												
D1 : réhabilitation / création de ripisylves et forêts alluviales d'intérêt communautaire	★★★	D-1 ; D-2 E-2 ; E-3	Contrat forestier Contrat N2000 Charte N2000							à définir	sur devis + animation	PDRH 227-B PDRH 323-B FEADER
D2 : lutte contre les espèces végétales invasives	★	D-1	Contrat forestier Contrat N2000 Charte N2000							non précisé	sur devis + animation	PDRH 227-B PDRH 323-B FEADER
E1 : réduction de l'impact des dessertes et travaux forestiers sur les milieux sensibles	★★★	C-2 D-1 E-1 ; E-2	Contrat forestier Charte N2000 Charte N2000							non précisé	sur devis + animation	PDRH 227-B PDRH 323-B FEADER
E2 : améliorer la structure et la composition des peuplements forestiers d'intérêt communautaire	★★	E-2 ; E-3	Contrat forestier Charte N2000							à définir	sur devis + animation	PDRH 227-B FEADER
E3 : maintien d'îlots ou d'arbres sénescents ou à cavité en forêt et protection des massifs remarquables	★★	E-2 ; E-4	Contrat forestier							non précisé	sur devis + animation	PDRH 227-B FEADER
OBJECTIFS TRANSVERSAUX												
Mise en œuvre du DOCOB												
F1 : animation auprès des acteurs locaux pour promouvoir les outils du document d'objectifs	★★★	F-1 ; F-3	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER
F2 : promouvoir les démarches de regroupement foncier et le développement de projets collectifs	★★	F-2	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER
F3 : définition des secteurs à enjeux et promotion des outils pour leur protection	★★★	F-2 ; F-3	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER
F4 : identification et suivi des projets soumis à étude d'incidence, soutien aux collectivités et professionnels concernés	★★★	F-3	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER

Intitulé de la mesure	niveau de priorité de la mesure	Objectif opérationnel concerné	Nature de la mesure	Échéancier						Surface potentielle concernée	Coût prévisionnel de la mesure	Plan de financement potentiel
				1	2	3	4	5	6			
Suivi et amélioration des connaissances												
G1 : compléter les connaissances scientifiques du site et intégrer les données	★★	G-1 ; G-2	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A)
G2 : mettre en place un outil de suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	★★	G-2	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER
G3 : suivi et évaluation de l'impact des actions menées dans le cadre du docob	★★	G-3	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER
Communication, sensibilisation, mise en valeur du patrimoine naturel												
H1 : création d'un programme de communication et de sensibilisation à destination des différents usagers du site	★★	H-1 ; H-2	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER
H2 : prise en compte des possibilités ou opportunités d'extensions du site	★	H-1 ; H-2	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER
H3 : veille à l'adéquation des actions menées avec les démarches territoriales et projets locaux	★★★	H-1 ; H-2	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER
H4 : promouvoir les bonnes pratiques et solutions envisageables aux problématiques du site	★★	H-2	Mission de l'animateur							sans objet	Mission de l'animateur	Etat (323-A) FEADER

Descriptifs complets et cahiers des charges des mesures : voir C.2

SYNTHESE

Les mesures opérationnelles proposées dans le but de répondre aux objectifs de développement durable du site, s'appuient sur une série d'outils de gestion, mis au point au niveau national, sur la base des directives européennes « habitats, faune, flore » et « oiseaux ».

1/ Les contrats :

Signés avec l'Etat, ils s'adressent aux titulaires et ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000. Les contrats sont basés sur une démarche volontaire, où le signataire s'engage à respecter une liste d'engagements, définis dans les cahiers des charges des mesures proposées dans le DOCOB. Les engagements visent à mettre en place des actions en faveur de la conservation et/ou de la restauration des habitats ou espèces d'intérêt communautaire. Le respect de ces engagements donne lieu au versement d'une contrepartie financière, visant à compenser un manque à gagner sur une production ou indemniser des actions ou aménagements spécifiques. Le financement de ces mesures dites « spatialisées » (portant sur la gestion des milieux naturels) fait appel à des fonds de l'Union Européenne et de l'Etat. Trois types de contrats sont accessibles selon le contexte et l'action :

1.1. Les MAETER (Mesures Agro-Environnementales TERitorialisées) sont des contrats agricoles (successeurs des CAD et CTE), destinés aux exploitants agricoles, pour des parcelles comprises en SAU (inscrite au formulaire S2 jaune et/ou déclarée à la MSA), sous réserve de l'éligibilité de la parcelle à la mesure du DOCOB choisie. Les MAETER seront mis en place dans le cadre d'un « projet agro-environnemental » élaboré par l'opérateur du site en 2009 et validé par une Commission Régionale Agro-Environnementale, pour une contractualisation des mesures possible en 2010.

Financement : mesure 214-I1 du PDRH

Référence : Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, Tome 4, Annexe 2 (dispositions spécifiques à la mesure 214)

http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/europe-international/la-programmation-de-developpement-rural-2007-2013/programme-developpement-programmation-francaise/downloadFile/FichierAttache_5_f0/pdrh_tome4-version2.pdf?nocache=1219240701.93

1.2. Les contrats forestiers concernent les parcelles forestières incluses dans le périmètre du site Natura 2000 (sous réserve de leur éligibilité à une mesure) et s'adressent aux titulaires et ayant droit des parcelles (communes ou privés).

Financement : mesure 227-B du PDRH

Référence : Arrêté n°08/245 du 06/10/2008 relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier.

→ voir annexe 6

1.3. Les contrats Natura 2000 concernent cette fois les parcelles incluses dans le périmètre du site Natura 2000 dites « ni agricoles, ni forestières » (milieux ouverts ou embroussaillés ; restauration ou gestion d'un marais, en l'absence d'activité agricole ou sylvicole) et s'adressent aux titulaires et ayant droit des parcelles, n'ayant toutefois pas le statut d'exploitant agricole (cotisation MSA).

Financement : mesure 323-B du PDRH

Référence : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007, annexe 1 (Liste des actions contractuelles de gestion des sites N2000 éligibles à un financement).

→ voir annexe 7

2/ La charte Natura 2000 :

Introduite par la loi relative au Développement des Territoires Ruraux n°2005-157, la charte Natura 2000 permet à ses signataires de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 par une gestion compatible avec les objectifs du Docob. Elle est basée sur une démarche volontaire du propriétaire, le système d'engagement fonctionne à l'échelle parcellaire. Elle se présente sous forme d'une liste d'engagements simples qui n'impliquent pas le versement d'une rémunération. L'adhésion à la charte du site permet en revanche l'octroi d'avantages fiscaux (accès à certaines aides publiques ; exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties...)

Voir charte du site : C.3

3/ Les études d'incidence :

Ce dispositif est issu de la transposition en droit français de la directive européenne « habitats faune et flore » (articles L414-4 et R414-19 du code de l'Environnement). Il rend obligatoire l'évaluation des incidences des programmes, projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ainsi que les manifestations ou interventions susceptibles d'affecter de façon notable les sites N2000.

Les études d'incidence concernent en premier lieu des projets déjà soumis à un régime d'autorisation administrative ou faisant l'objet d'une étude, d'une notice d'impact ou d'un document d'incidence « loi sur l'eau » (...). Elles peuvent également concerner certains projets dont la liste pourra être arrêtée par le préfet en concertation avec les intérêts représentés au sein des comités de pilotage des sites. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation.

Les projets situés dans le périmètre du site N2000 sont concernés en premier lieu. Des projets situés à l'extérieur peuvent l'être aussi si un impact potentiel notable sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire est estimé. L'évaluation des incidences est à la charge du maître d'ouvrage, elle a pour objectif d'identifier les projets portant potentiellement atteinte aux habitats et/ou espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000, d'orienter préventivement ces projets vers ceux minorant ou supprimant les impacts, à défaut de proposer des mesures alternatives visant à réduire ou supprimer ces atteintes et dans le cas où ces dernières ne seraient pas envisageables, de proposer des mesures permettant de compenser la perte de biodiversité.

Des modifications réglementaires doivent être publiées dans le courant de l'année 2009 pour préciser le champ d'application des évaluations d'incidence.

C.2 – Propositions de mesures de gestion / CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX CONTRATS

ACTION A1

Priorité : ★★★

**gestion extensive des prairies de fauche
d'intérêt communautaire**

Milieux ouverts

Objectif(s) : A-1 / A-2

Description de l'action

Les milieux prairiaux d'intérêt communautaire à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques : une fertilisation (organique et/ou minérale) élevée, accompagnée de fauches précoces, qui sont responsables d'une banalisation des cortèges floristiques, donc d'une perte de la diversité en espèces des prairies. Ainsi, les habitats prairiaux humides (marécageux, paratourbeux, alluviaux...) sont particulièrement sensibles aux perturbations de leurs conditions, dès un niveau de fertilisation faible.

L'impact d'une fertilisation globalement importante se fait également ressentir sur la qualité des cours d'eau, dans un bassin versant ici de type karstique donc extrêmement sensible.

La fertilisation provoque un démarrage plus précoce de la végétation et une production plus importante. De ce fait, la première fauche devient plus précoce en saison. Celle-ci limite le développement des espèces végétales dicotylédones intéressantes d'un point de vue biodiversité, au profit d'espèces plus tolérantes et plus banales (surtout graminées). Cependant, ces dicotylédones ont un rôle prépondérant dans la conservation de nombreuses espèces d'insectes, notamment les pollinisateurs et participent à la richesse floristique des prairies.

La mesure, qui cible les habitats naturels remarquables, secs ou humides, vise avant tout à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux. Leur conservation est en effet entièrement dépendante du maintien de l'activité agropastorale.

Habitats :

- pelouses et prairies d'IC :
6210-10 ; 6210-15 ; 6210-17 ; 6210-21 ;
6210-24 ; 6210-34
6510-5 ; 6510-6

Espèces :

- lépidoptères
- chiroptères
- oiseaux prairiaux
+ végétaux, insectes prairiaux,
pollinisateurs...

Superficies concernées :

Env. 75 ha

EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)**Engagements rémunérés (suggérés)**

- **Socle PHAE** : gestion des surfaces en herbe
- **HERBE_01** : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- **HERBE_03** : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables ou **HERBE_02** : limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- **HERBE_06** : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, animateur...

Moyens de financements

(214-I1 du PDRH)

Modalités

A définir...

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3

ACTION A2

Priorité : ★★★

**gestion extensive des prairies pâturées humides
d'intérêt communautaire**

Milieux ouverts

Objectif(s) : A-1 / A-2

Description de l'action

Les milieux prairiaux d'intérêt communautaire à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques : une fertilisation (organique et/ou minérale) élevée, accompagnée de fauches précoces, qui sont responsables d'une banalisation des cortèges floristiques, donc d'une perte de la diversité en espèces des prairies. Ainsi, les habitats prairiaux humides ou formations herbacées sèches (pelouses) sont particulièrement sensibles aux perturbations de leurs conditions, dès un niveau de fertilisation faible.

L'impact d'une fertilisation globalement importante se fait également ressentir sur la qualité des cours d'eau, dans un bassin versant ici de type karstique donc extrêmement sensible.

Le niveau de fertilisation des parcelles et le chargement qui leurs sont appliqués influent directement sur la nature des espèces végétales qui vont se développer dans le milieu. Un sol eutrophisé (enrichi en matière organique) favorisera l'abondance des espèces les plus tolérantes (graminées) voire des nitratophiles, au détriment des espèces indicatrices de biodiversité et de bon état écologique des prairies. Une banalisation des cortèges floristiques et une perte de l'intérêt écologique de la prairie est à craindre dans le cas d'une gestion intensive prolongée.

La mesure, qui cible les habitats prairiaux humides remarquables, vise avant tout à promouvoir des pratiques agricoles adaptées aux particularités de ces milieux. Leur conservation est en effet entièrement dépendante du maintien de l'activité agropastorale.

Habitats :

- prairies humides d'IC :
6410-3 ; 6410-13
6430-2

Espèces :

- lépidoptères
- chiroptères
- oiseaux prairiaux
+ végétaux, insectes prairiaux,
pollinisateurs...

Superficies concernées :

> 50 ha

EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)**Engagements rémunérés (suggérés)**

- **Socle PHAE** : gestion des surfaces en herbe
- **HERBE_01** : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- **HERBE_03** : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- **HERBE_04** : ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, animateur...

Moyens de financements

(214-I1 du PDRH)

Modalités

A définir...

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3

ACTION A3

Priorité : ★★★

**gestion prairiale respectueuse de la
richesse floristique : « prairies fleuries »**

Milieux ouverts

Objectif(s) : A-1 / A-2

Description de l'action

Les milieux prairiaux d'intérêt communautaire à vocation agricole sont soumis à une menace d'intensification des pratiques. Une eutrophisation par suite d'une fertilisation régulière, accompagnée d'une première fauche trop précoce en saison, parfois de sur-semis, entraînent une banalisation des cortèges floristiques et une dégradation des habitats. Les prairies mésophiles, représentant la grande majorité des habitats prairiaux d'intérêt communautaire du site (près de 40 % de sa surface agricole totale), sont jugées dans un état de conservation défavorable (*études CBNFC 2008 ; CAEI 2009*). Une extensification des pratiques est alors préconisée, pour lutter contre le fort risque de banalisation des prairies naturelles, se traduisant par une évolution de celles-ci vers des systèmes fourragers plus pauvres et indifférenciés.

Les formations végétales les plus intéressantes, normalement représentatives des conditions du site, sont aujourd'hui souvent reléguées en périphérie des parcelles, en bordure de haies et dans les secteurs les moins fertilisés. Le risque de banalisation menace donc directement l'identité et la typicité des prairies naturelles du site, avec pour constat global une rareté ou un isolement des espèces végétales remarquables les plus caractéristiques et comme corollaire un cortège d'insectes floricoles très appauvri. L'enjeu est aussi agricole avec la promotion de pratiques favorables à la valeur fourragère et aux qualités organoleptiques du lait (par la présence d'espèces prairiales aromatiques).

Cette mesure à la particularité d'être basée sur une obligation de résultats et non sur une obligation de moyens. Elle fait donc appel à la responsabilité et à la technicité de l'agriculteur, qui peut ajuster ses pratiques librement, avec pour seul objectif l'atteinte du résultat fixé.

L'objectif de la mesure est de soutenir financièrement les agriculteurs pour la qualité écologique de leurs prairies. Cette qualité sera mesurée en terme de résultats par la présence dans la parcelle d'au moins 4 plantes, dans une liste de plantes indicatrices établie par l'opérateur, en fonction des spécificités du site. L'ambition de la mesure est d'encourager les bonnes pratiques déjà en place et de créer de « nouvelles vocations », en apportant un soutien financier et technique aux agriculteurs désireux de s'engager dans une gestion de type environnementale. La mise en œuvre de cette mesure sera accompagnée d'une forte implication de l'opérateur et d'une animation spécifique.

Habitats :

- prairies mésophiles d'IC eutrophisées : 6510-7
- 6510-5 ; 6510-6 dégradées

Espèces :

- lépidoptères
- chiroptères
- oiseaux prairiaux
- + végétaux, insectes prairiaux, pollinisateurs...

Superficies concernées :

6510-7 majoritaires sur le site
> 1 200 ha

EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)**Engagements rémunérés (suggérés)**

- **C14** : diagnostic d'exploitation
 - **Socle PHAE** : gestion des surfaces en herbe
 - **HERBE_01** : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage (ici cahier spécifique à HERBE_07)
 - **HERBE_07** : maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
- Typologie des espèces indicatrice à mettre en place sur le site

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, animateur...

Moyens de financements

(214-I1 du PDRH)

Modalités

A définir...

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3

ACTION A4

Priorité : ★★

gestion extensive des milieux prairiaux pour la conservation des espèces animales

Milieux ouverts

Objectif(s) : A-2

Description de l'action

Les milieux prairiaux à vocation agricole du site sont globalement soumis à une menace d'intensification des pratiques, entraînant une banalisation des cortèges floristiques. Cette problématique a des conséquences directes sur les populations d'espèces animales d'intérêt communautaire, qui dépendent étroitement de la qualité et de la diversité des prairies naturelles pour leur survie.

La conservation des espèces d'oiseaux prairiaux (en forte régression au niveau national et européen) ; de nombreuses espèces de chiroptères (dont ces habitats représentent les aires de chasse), ainsi que d'une grande partie des espèces d'insectes (papillons...), est donc directement liée au maintien d'une bonne qualité de ces milieux.

La préservation des corridors écologiques, le maintien d'une mosaïque d'habitats naturels diversifiés, c'est à dire plus généralement des éléments structurants du paysage et des habitats de transition (Action B2), jouent eux aussi un rôle essentiel pour assurer les processus écologiques (flux d'espèces) garants de la conservation de la biodiversité.

La mesure vise à encourager des pratiques de gestion peu contraignantes tout en étant adaptées à une conservation d'une richesse écologique globale du site. Elle concerne les habitats prairiaux en tant qu'habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire, leur permettant de s'alimenter, de se reproduire, de se réfugier...

parallèle avec d'autres fiches : B2

Habitats :

- habitats d'espèces d'IC : prairies mésophiles (et autres) à préciser selon zones à enjeux faunistiques

Espèces :

populations d'oiseaux prairiaux, chiroptères et insectes.
+ faune en général (...)

Superficies concernées :

A définir

EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)**Engagements rémunérés (suggérés)**

- **Socle PHAE** : gestion des surfaces en herbe
- **HERBE_01** : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
- **HERBE_02** : limitation de la fertilisation minérale et organique (au choix 60 ou 30 unités d'azote /ha)
- **HERBE_04** : ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, animateur...

Moyens de financements

(214-I1 du PDRH)

Modalités

A définir...

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3

ACTION B1

Priorité : ★★★

entretien durable des milieux ouverts par mise en place d'un pâturage conservatoire

Milieux ouverts

Objectifs : B-1 / C-1 / C-2

Description de l'action

L'évolution d'un habitat (semi-)naturel dans un contexte de déprise tend naturellement vers un embroussaillage progressif, qui le mène à long terme vers un stade forestier. Cette évolution, due à un abandon de l'activité agropastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de leur rôle d'habitat pour les espèces les plus remarquables (lépidoptères, oiseaux, aires de chasses pour chiroptères...).

Le maintien dans un état de conservation favorable (propice à l'accueil d'une biodiversité importante) de ce type d'habitats passe donc par le maintien de l'état d'ouverture du milieu, indissociable du maintien d'une activité agropastorale de type extensive.

Cette mesure vise au maintien de l'ouverture de milieux prairiaux, en contexte de déprise, par la mise en place d'un pâturage conservatoire. Elle cible les milieux à vocation agricole dans des contextes délicats : pente, isolement ou faible production. L'objectif est avant tout de préserver l'ouverture du milieu et la vocation agricole de la parcelle, afin d'éviter un abandon ou un changement d'affectation comme un reboisement.

Une pérennisation de l'action ne peut être assurée que par le maintien d'une activité durable, de type agro-pastorale. La mobilisation d'outils fonciers comme les Associations Foncières Pastorales ou l'emploi de troupeaux itinérants pourront être intéressants dans ce contexte (lien Action G2)

parallèle avec d'autres fiches : G2 ; B2

Habitats :

- pelouses, prairies humides en déprise :
6210-10 ; 6210-15 ; 6210-17 ; 6210-21 ;
6210-24 ; 6210-34
- 6410-3 ; 6410-13
- 6430-2
- 6510-5 ; 6510-6 (en déprise)
- 7230-1
+ zones à enjeux (fermeture)

Espèces :

- lépidoptères
- chiroptères
- oiseaux prairiaux
+ nombreux végétaux et insectes

Superficies concernées :

A définir

EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)**Engagements rémunérés (suggérés)****# Ouverture :**

- **OUVERT_01** : ouverture d'un milieu en déprise

Prévu pour N0 et N+X si nécessaire avant mise en place d'une gestion pérenne

Gestion :

- **Socle PHAE** : gestion des surfaces en herbe

- **HERBE_01** : enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage

- **HERBE_03** : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

- **HERBE_09** : gestion pastorale

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000****# Ouverture :**

Mesure A32301P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Entretien :

- **Mesure A32303P** : équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- **Mesure A32303R** : gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain, communes...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles, entreprises spécialisées...

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, associations, collectivité animatrice...

Moyens de financements

- **A32301P** (323-B du PDRH)

- **A32303P** (323-B du PDRH)

- **A32303R** (323-B du PDRH)

Modalités

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
MAETER					

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement

- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3

- observations visuelles + photos

ACTION B2

Priorité : ★★

préservation / restauration des éléments paysagers et corridors écologiques

Milieux ouverts

Objectif(s) : B-2

Description de l'action

Les éléments structurants du paysage (réseaux de haies, bosquets, arbres isolés, linéaires boisés, lisières...) permettent un maillage du territoire essentiel pour la conservation de la biodiversité, notamment par les nombreuses fonctions écologiques qu'ils assurent. Ils jouent un rôle dans la lutte contre la fragmentation des habitats, le maintien de corridors écologiques pour la faune et d'une mosaïque d'habitats indispensables aux flux d'espèces. Ils représentent les habitats de repos, de chasse ou de reproduction de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, insectes, chiroptères...), ainsi que pour la faune en général. Outre cela, ils constituent des obstacles au ruissellement des eaux (avec un rôle d'épuration), à l'érosion éolienne et un frein aux cycles de pullulation des campagnols.

Les éléments paysagers sont aujourd'hui menacés de disparition ou de destruction directe, en raison d'un abandon fréquent de leur gestion (entretien) dans les pratiques courantes.

Le but de la mesure est d'aider à l'entretien de ces éléments, en précisant les modalités de gestion adaptées à la qualité des interventions, ainsi qu'à la conservation de la faune associée.

parallèle avec d'autres fiches : A4 ; D1 (ripisylves)

Habitats :

- habitats d'espèces d'intérêt communautaire : réseaux de haies, bosquets, arbres isolés, linéaires boisés et lisières stratifiées

Espèces :

- grande partie des espèces d'intérêt communautaire : oiseaux et chiroptères en particulier, insectes...
- biocœnose en général

Superficies concernées :**EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)****Engagements rémunérés (suggérés)**

- LINEA_01 : entretien de haies localisées de manière pertinente
- LINEA_02 : entretien d'arbres isolés ou en alignements
- LINEA_03 : entretien des ripisylves
- LINEA_04 : entretien de bosquets

Plan végétal écologique (mesure 121 du PDRH) : achat de matériel et de plants pour constituer le réseau de haies

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000**

- MESURE A32306P : Réhabilitation / plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
- MESURE A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain, collectivités territoriales, associations foncières...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles, collectivités territoriales, privés

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, associations, collectivité animatrice...

Moyens de financements

- A32306P/R (323-B du PDRH)

Modalités

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
MAETER					

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3
- observations visuelles + photos

ACTION B3

Priorité : ★

**gestion extensive d'habitats semi-naturels
de forte valeur (vergers)**

Milieux ouverts

Objectif(s) : B-1 / B-2

Description de l'action

L'entretien de vergers à hautes-tiges est une activité qui se fait de plus en plus rare sur le site. Ces éléments constituent cependant des habitats bénéfiques à la conservation des populations de nombreuses espèces d'oiseaux, d'insectes et de chiroptères. Ils offrent à la fois des cavités (nidification, gîtes) et une ressource alimentaire pour les espèces frugivores et insectivores.

La réhabilitation des vergers représente également, une production locale exploitable, un enjeu notable dans le domaine de l'apiculture, un atout paysager et un moyen durable de valoriser les milieux ouverts, par une activité complémentaire à une gestion agro-pastorale.

La mesure propose une conservation à vocation environnementale des vergers, grâce à des opérations de taille et d'entretien adaptées et une gestion de la strate herbacée. Une valorisation économique de la production n'est pas exclue.

parallèle avec d'autres fiches : C1

Habitats :

- habitats d'espèces d'intérêt communautaire : vergers et mosaïques d'habitats semi-naturels

Espèces :

- grande partie des espèces d'intérêt communautaire : oiseaux et chiroptères en particulier.
+ insectes pollinisateurs, avifaune...

Superficies concernées :**EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)****Engagements rémunérés (suggérés)**

- Sur la base d'un diagnostic :
- **Socle PHAE** : gestion des surfaces en herbe
- **HERBE_03** : absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- **MILIEU_03** : entretien des vergers hautes-tiges et prés vergers

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000**

Voir **ACTION B2** : MESURE A32306P/R

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain, collectivités territoriales, associations foncières...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles, collectivités territoriales, privés

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, associations, collectivité animatrice...

Moyens de financements

(214-I) du PDRH)

Modalités

à définir...

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
MAETER					

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3

ACTION C1

Priorité : ★★★

**réouverture et entretien des habitats naturels
à forte valeur patrimoniale**

Milieux ouverts (forestiers)

Objectifs : B-1 / C-1 / C-2

Description de l'action

L'évolution d'un habitat (semi-)naturel dans un contexte de déprise tend naturellement vers un embroussaillage progressif, qui le mène à long terme vers un stade forestier. Cette évolution, due à un abandon de l'activité agro-pastorale, menace l'habitat d'une fermeture qui entraîne une banalisation des cortèges floristiques et une perte de la fonction d'habitat d'espèces (lépidoptères, oiseaux, aires de chasses pour chiroptères...).

Le maintien dans un état de conservation favorable (propice à l'accueil d'une biodiversité importante) de ce type d'habitat passe donc par le maintien de l'état d'ouverture du milieu et la mise en œuvre d'une gestion extensive.

Cette mesure propose une première étape nécessaire de réouverture d'un milieu embroussaillé par une action mécanique. Afin ensuite de pérenniser l'action et empêcher un nouvel embrouillement, elle sera suivie selon le contexte :

- par un entretien mécanique de l'ouverture, principalement pour les milieux à forte valeur patrimoniale (pelouses, milieux marécageux ou tourbeux...) étant les moins accessibles aux activités agro-pastorales.

- par la (re-)mise en place d'une activité agro-pastorale conservatoire, lorsque cela est adapté, et suivant des modalités spécifiques au type d'habitat.

parallèle avec d'autres fiches : B1, B3

Habitats :

- pelouses, prairies humides :
6110*
6210-10 ; 6210-15 ; 6210-17 ; 6210-21 ;
6210-24 ; 6210-34
6410-3 ; 6410-13
6430-2
- habitats tourbeux :
7110* ; 7140-1, 7230-1
- habitats forestiers en place dans le cadre de travaux de réouverture

Espèces :

- lépidoptères
- chiroptères
- oiseaux prairiaux
+ nombreux végétaux et insectes protégés et/ou remarquables

Superficies concernées :

A définir

EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)**Engagements rémunérés (suggérés)****# Ouverture :**

- **OUVERT_01** : ouverture d'un milieu en déprise / Voir mise en œuvre de la Mesure 216 du DRDR

pourra être complété ou remplacé à N+2 par un pâturage adapté selon HERBE_04 ou un entretien mécanique OUVERT_02

Entretien :

- **C14** : diagnostic d'exploitation, nécessaire avant demande d'engagement pour orienter le choix de mesures :

- **OUVERT_02** : maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et végétaux indésirables

EN ZONE FORESTIERE**Contrat forestier**

Mesure F22701 (A) : création ou rétablissement de clairières ou de landes

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000****# Ouverture :**

Mesure A32301P : chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

Entretien :

Mesure A32305R : chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Mesure A32304R : gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain, communes...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles, entreprises spécialisées...

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, associations, collectivité animatrice...

Moyens de financements

- **F22701(A)** (227-B du PDRH)

- **A32301P** (323-B du PDRH)

- **A32304R** (323-B du PDRH)

- **A32305R** (323-B du PDRH)

Modalités

Voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
MAETER					

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3
- observations visuelles + photos

ACTION C2

Priorité : ★★★

mise en défens, protection d'un habitat ou d'un élément naturel à haute valeur patrimoniale

Milieux ouverts (forestiers)

Objectifs : C-1 / C-2 / E-2 / F-2

Description de l'action

Mise en défens provisoire ou non d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire très sensibles ou soumises à une menace directe.

Secteurs ponctuels à localiser précisément, période sensible à définir selon le contexte et l'espèce visée. La localisation peut être revue de façon annuelle par un organisme compétent désigné par l'opérateur. Les facteurs de risque sont :

- le risque de piétinement : tourbières, tufières, pelouses, présence d'espèce(s) végétale(s) fortement menacée(s)...

- la présence d'une espèce d'oiseau nicheuse (prairiale ou forestière), d'un site de reproduction d'une espèce d'amphibien (mare ou ornière) ou encore d'un gîte à chiroptères...

L'action vise à financer les éventuels aménagements et/ou signalétiques nécessaires en milieux forestiers et non agricoles, ou dans une SAU pour compenser un manque à gagner sur la production.

parallèle avec d'autres fiches : G2 ; G3

Habitats :

- tout habitat ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire à fort enjeu :

6110-1* ; 6210-(...)

7110-1* ; **7220-1***

8120-5 ; 8130-2 ; **8160-3*** ; 8210-(...)

9180-4* ; **9180-5*** ; **9180-11***

91D0-3* ; **91D0-4***

91E0-(...)

+ habitats localisés d'espèces d'IC (site de nidifications, mare...)

Espèces :

- espèces d'intérêt communautaire sensibles dont la conservation requiert la mesure

+ espèces végétales et animales protégées

Superficies concernées :**EN ZONE AGRICOLE (hors mesures d'urgence) (élaboration des MAETER en 2009)****Engagements rémunérés (suggérés)**

- **MILIEU_01** : mise en défens temporaire de milieux remarquables

EN ZONE FORESTIERE (hors mesures d'urgence)**Contrat forestier**

- **Mesure F22710 (E)** : mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

- **Mesure F22714 (M)** : investissements visant à informer les usagers de la forêt

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE (hors mesures d'urgence)**Contrat Natura 2000**

- **Mesure A32323P** : aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

- **Mesure A32324P** : travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

- **Mesure A32326P** : aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Maître d'ouvrage

propriétaires des droits réels du terrain, collectivités, communes, gestionnaire pour le compte du propriétaire...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles, entreprises spécialisées, collectivité...

Partenaires / (transversalités)

DDAF, associations, collectivité animatrice, associations, CREN...

Moyens de financements

- **F22710 (E)** (227-B du PDRH)

- **F22714 (M)** (227-B du PDRH)

- **A32323P** (323-B du PDRH)

- **A32324P** (323-B du PDRH)

- **A32326P** (323-B du PDRH)

Modalités

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
MAETER					

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement (?)
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3

ACTION C3

Priorité : ★★★

**conservation du caractère humide
des marais et tourbières****Milieux ouverts (forestiers)****Objectifs : C-2****Description de l'action**

Les marais et tourbières constituent des milieux naturels humides à très haute valeur, à la fois patrimoniale et écologique. Ils abritent un grand nombre d'espèces animales et végétales remarquables dont certaines d'intérêt communautaire et jouent un rôle important dans la régulation des flux hydriques, ainsi que dans l'épuration et l'assainissement des eaux. Elles sont en régression au niveau européen et national.

Ce sont des écosystèmes particuliers, extrêmement fragiles, et directement menacés par des modifications de leurs caractéristiques physiques ou chimiques.

La mesure propose :

- suppression ou limitation de l'effet de drains (risque d'assèchement du milieu)
- création ou restauration de gouilles (micro-dépressions en eau)

L'objectif est de maintenir des conditions, notamment hydriques, favorables à la conservation de l'habitat.

Ces opérations devront être réalisées de façon ponctuelle et ciblée, en fin d'hiver et toujours suite à une étude préliminaire.

parallèle avec d'autres fiches : C4

Habitats :

- milieux tourbeux et para-tourbeux : 6410-3 ; 6410-13 ; 6430-2 ; 7110-1* ; 7140-1 ; 7230-1
- 91D0-3* ; 91D0-4***

Espèces :

- lépidoptères
- odonates
- amphibiens
- + nombreux végétaux et insectes protégés et/ou remarquables

Superficies concernées :

- tourbière des Creugnots
- marais et tourbières du plateau de Pierrefontaine-les-Varans

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000**

- **Mesure A23214P** : restauration des ouvrages de petite hydraulique

Maître d'ouvrage

propriétaires des droits réels du terrain, collectivités, communes, gestionnaire pour le compte du propriétaire...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles, entreprises spécialisées, collectivité...

Partenaires / (transversalités)

DDAF, associations, collectivité animatrice, associations, CREN...

Moyens de financements

- **A32314P** (323-B du PDRH)

Modalités

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3
- observations visuelles + photos

ACTION C4

Priorité : ★★★

**restauration / amélioration de la
qualité des marais et tourbières****Milieux ouverts (forestiers)****Objectifs : C-2****Description de l'action**

Les marais et tourbières constituent des milieux naturels humides à très haute valeur, à la fois patrimoniale et écologique. Ils abritent un grand nombre d'espèces animales et végétales remarquables dont certaines d'intérêt communautaire et jouent un rôle important dans la régulation des flux hydriques, ainsi que dans l'épuration et l'assainissement des eaux. Elles sont en régression au niveau européen et national.

Ce sont des écosystèmes particuliers, extrêmement fragiles, et directement menacés par des modifications de leurs caractéristiques physiques ou chimiques.

Le décapage ou l'étrépage consiste à supprimer les premiers horizons (couches superficielles) du sol, riches en matière organique. Cette intervention a pour but de remettre le sol à nu et permettre le développement d'espèces végétales pionnières, ainsi que de relever le niveau de la nappe. L'objectif est de préserver des conditions optimales pour l'habitat.

Ces opérations devront être réalisées de façon ponctuelle et ciblée (quelques m²) en fin d'hiver et toujours suite à une étude préliminaire.

parallèle avec d'autres fiches : C3

Habitats :

- milieux tourbeux et para-tourbeux :
7110-1* ; 7140-1
7230-1
91D0-3* ; **91D0-4***

Espèces :

- lépidoptères
- odonates
- amphibiens
+ nombreux végétaux et insectes protégés et/ou remarquables

Superficies concernées :

- tourbière des Creugnots
- marais et tourbières du plateau de Pierrefontaine-les-Varans

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000**

- **Mesure A23207P** : Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles

Maître d'ouvrage

propriétaires des droits réels du terrain, collectivités, communes, gestionnaire pour le compte du propriétaire...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles, entreprises spécialisées, collectivité...

Partenaires / (transversalités)

DDAF, associations, collectivité animatrice, associations, CREN...

Moyens de financements

- **A32307P** (323-B du PDRH)

Modalités

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3
- observations visuelles + photos

ACTION C5

Priorité : ★

**restauration et gestion extensive
des mares ou plans d'eau**

Milieux ouverts (forestiers)

Objectifs : C-2

Description de l'action

Les communautés végétales présentes en ceinture des plans d'eau sont susceptibles d'accueillir des espèces d'intérêt communautaire (insectes, amphibiens) ou constituent des habitats de reproduction pour ces dernières. La structure des berges du plan d'eau détermine la végétation qui est susceptible de s'y développer et donc, sa capacité d'accueil pour ces espèces.

La mesure propose les actions suivantes : re-profilage en pente douce des berges, désenvasement, curage, débroussaillage des abords, re-végétalisation... Ces travaux doivent être réalisés suite à un diagnostic réalisé par un organisme compétent désigné par l'opérateur.

Remarque : La mesure n'est éligible que pour des plans d'eau, mares ou étangs à vocation non piscicole et en situation régulière vis-à-vis de la réglementation.

La création de nouveaux plans d'eau (mares, étangs, trous à grenouilles), au sein ou en périphérie des milieux humides connus, est à proscrire en raison de l'impact préjudiciable qu'ils ont sur la conservation de ces habitats extrêmement sensibles.

Se référer à la procédure d'évaluation des incidences.

parallèle avec d'autres fiches : C3 ; C4

Habitats :

- habitats humides et/ou susceptibles d'accueillir des plans d'eau
3130-2 ; 3140-1 ; 3150-1 ; 3150-2 ; 3150-4
dans : 6410 ; 6430 ; **7110*** ; 7140 ; 7230...

Espèces :

- odonates
- amphibiens
+ populations d'insectes et amphibiens des zones humides, oiseaux

Superficies concernées :**EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)****Engagements rémunérés (suggérés)**

- **LINEA_07** : restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau

EN ZONE FORESTIERE**Contrat forestier**

- **F22702 (B)** : création ou rétablissement de mares forestières

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000**

- **Mesure A32309R** : entretien de mares

Maître d'ouvrage

Exploitants agricoles, bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels du terrain, communes...

Mise en œuvre

Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées...

Partenaires / (transversalités)

Chambre d'agriculture, DDAF, exploitants, propriétaires, associations, collectivité animatrice...

Moyens de financements

- **F22702 (B)** (227-B du PDRH)
- **A32309R** (323-B du PDRH)

Modalités

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)
Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
MAETER					

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées

Indicateur(s) de suivi

- actions G2 ; G3
- observations visuelles + photos

ACTION D1

Priorité : ★★★

réhabilitation / création de ripisylves et forêts alluviales d'intérêt communautaire

Milieux forestiers

Objectif(s) : D-1 / D-2 / E-2 / E-3

Description de l'action

Les forêts alluviales ou ripisylves présentes sur le linéaire des cours d'eau sont des éléments qui jouent un rôle essentiel dans la régulation des flux hydriques et dans l'assainissement des eaux de ruissellement des bassins versants. Elles favorisent aussi le maintien des berges, en limitant leur érosion naturelle et influent directement sur les conditions des habitats aquatiques proches (ombrage, caches pour le poisson...). Elles constituent un continuum écologique important (corridor) pour la conservation de plusieurs espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chiroptères...) et pour l'entomofaune (insectes) liée aux cours d'eau.

Sur le site, si certains secteurs de forêts alluviales sont dans un état intéressant d'un point de vue conservation de la biodiversité et méritent d'être préservés, il serait bénéfique, pour d'autres, d'orienter la gestion vers une restauration et un maintien de l'habitat dans un état favorable (irrégularisation, choix des essences, régénération naturelle).

Le contexte naturel et climatique des stations forestières de fond de vallée est en effet optimal pour des essences feuillues. Cependant, les vallées ont été soumises à un fort taux d'enrésinement durant les dernières décennies, au détriment des peuplements feuillus indigènes. Ces plantations résineuses (épicéas principalement), dans un contexte de stations de fond de vallée, présentent aujourd'hui des habitats très pauvres, incompatibles avec les objectifs de conservation de la biodiversité et occupent des secteurs souvent typiques de forêts alluviales d'intérêt communautaire. La pression des insectes xylophages (scolytes) est aujourd'hui une autre conséquence de ce mode de gestion.

Restaurer les habitats forestiers transformés en plantations d'épicéas serait souhaitable, afin de s'orienter vers des habitats plus hétérogènes, aptes à accueillir différentes espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chiroptères...) et assurer les fonctions biologiques d'une ripisylve.

La mesure vise à apporter une gestion adéquate à ces habitats, lorsqu'ils sont jugés dans un état de conservation défavorable, principalement en améliorant la structure des boisements. Elle propose aussi d'encourager un remplacement progressif de la part de résineux dans ces secteurs et de privilégier la régénération d'essences forestières plus adaptées aux stations. La re-création de portions de linéaire est envisageable, de façon à rétablir la fonctionnalité du continuum écologique de ripisylve où cela est jugé nécessaire.

parallèle avec d'autres fiches : E1 ; B2 (en domaine agricole)

Habitats :

- habitats forestiers rivulaire et alluviaux 3240-1
- 91E0-5*** ; **91E0-8*** ; **91E0-11***
- stations potentielles d'habitats d'intérêt communautaires dégradés ou transformés

Espèces :

- poissons
- oiseaux ripicoles
- écrevisse
- chiroptères
- + insectes et faune aquatique ou liée aux cours d'eaux

Superficies concernées :**EN ZONE AGRICOLE (élaboration des MAETER en 2009)****Voir action B2****EN ZONE FORESTIERE****Contrat forestier**

- **Mesure F22706 (C)** : chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Régénération naturelle dirigée :

Régénération: F22703 (I) : mise en œuvre de régénérations dirigées

Structuration : F22715 (J) : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

- **Mesure F22711 (D.1)** : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

D.1 = coupe des grands arbres et des semenciers, exploitation forestière

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000**

Mesure A32311P : restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Mesure A32311R : entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles.

Maître d'ouvrage

Propriétaires et titulaires des droits réels du terrain, collectivités...

Mise en œuvre

ONF, ETF, collectivités...

Partenaires / (transversalités)

ONF, CRPF, DDAF, communes, propriétaires privés, syndicats...

Moyens de financements	Modalités
- F22706 (C) (227-B du PDRH)	Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)
- F22707 (I) (227-B du PDRH)	Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)
- F22715 (J) (227-B du PDRH)	Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)
- F22711 (D.1) (227-B du PDRH)	Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)
- A32311P (323-B du PDRH)	Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)
- A32311R (323-B du PDRH)	Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle	Indicateur(s) de suivi
- cahier d'enregistrement - factures acquittées (détails : voir docs de références)	- surfaces travaillées (amélioration habitat d'IC / réhabilitation) - linéaire de ripisylve restauré

ACTION D2

Priorité : ★

lutte contre les espèces végétales invasives

Milieux forestiers

Objectif(s) : D-1

Description de l'action

La prolifération d'espèces végétales d'origine exogène, et présentant un comportement invasif, est une menace directe pour la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire et de la biodiversité du site. Deux espèces ont été identifiées et localisées en fond de vallées, en bordure ou à proximité des cours d'eau principaux et de quelques affluents :

- la renouée du Japon (*Fallopia japonica*) principalement répartie en taches sur les vallées du Dessoubre et de la Reverotte.
- la balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), moins répandue, qui colonise les berges de la partie amont de la vallée du Doubs.

Il est primordial de traiter l'expansion de ces espèces, tant que le rapport coût/résultat est encore acceptable. Une coordination entre les actions des différents partenaires est nécessaire (Action H3).

La mesure vise à intervenir sur les stations localisées pour éradiquer, ou dans la moindre mesure limiter le développement de ces invasives. Les techniques de lutte employées devront s'appuyer sur l'expertise d'un organisme compétent désigné par l'opérateur.

parallèle avec d'autres fiches : H3 ; H4

Habitats :

- tout habitat susceptible d'accueillir les plantes invasives et ainsi permettre leur propagation.

- principalement milieux rivulaires ou proches de plans d'eau susceptibles d'être colonisés :

3130-2 ; 3140-1 ; 3150-1 ; 3150-2 ; 3150-4
3240-1

6430-1 ; 6430-3 ; 6430-4 ; 6430-6 ; 6430-7

7220-1*

91E0-5* ; 91E0-8* ; 91E0-11*

Espèces :

Invasives ciblées :

- renouée du Japon
- balsamine de l'Himalaya

Superficies concernées :**EN ZONE FORESTIERE****Contrat forestier**

Mesure F22711 (D.2) : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000**

Mesure A32320P/R : chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

Maître d'ouvrage

Propriétaires et titulaires des droits réels du terrain, collectivités...

Mise en œuvre

ONF, privés, associations, collectivités...

Partenaires / (transversalités)

Plan de lutte du Conseil Général du Doubs, Fédération de pêche, AAPPMA, communes et collectivités...

Moyens de financements

- **F22711 (D.2)** (227-B du PDRH)

- **A32320P/R** (323-B du PDRH)

Modalités

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement

- factures acquittées

(détails : voir docs de références)

Indicateur(s) de suivi

- surfaces restaurées et « nettoyées »

Description de l'action

Les aménagements et travaux liés aux dessertes forestières, ainsi que la fréquentation qu'elles entraînent, sont susceptibles de porter atteinte à des d'habitats d'intérêt communautaire fragiles, à des espèces sensibles, ou des cours d'eau. Certaines techniques ou procédés d'intervention peuvent également dégrader les habitats les plus sensibles (sols humides peu portants, abords de cours d'eau...).

Une meilleure connaissance et une prise en compte des zones à enjeux définies dans le DOCOB permettra d'adapter au mieux les schémas de dessertes du site. Le choix de périodes d'intervention adaptées est lui aussi crucial pour préserver ces habitats sensibles.

Dans le contexte local, il pourra être envisagé des techniques de débardage alternatives peu impactantes, comme le débardage par cheval sur des milieux sensibles aux tassements ou l'emploi d'engins appropriés. La situation de nombreuses stations dans les vallées enclavées, présentant des difficultés d'accès, pourra justifier l'emploi de techniques de débardage par câble-mât ou autres procédés permettant d'éviter les franchissements de cours d'eau ou d'habitats naturels sensibles...

Cette mesure permettra notamment une maîtrise de la fréquentation dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, par exemple en période de nidification, où la mise en défens (évitement) d'un périmètre pourrait s'avérer nécessaire. Cet outil se prêtera également à la préservation de stations d'espèces végétales protégées.

La mesure vise, d'une part, la prise en charge de certains surcoûts d'investissement dont le but est de réduire l'impact des dessertes. Elle concerne les aménagements (modifications de tracés...) liés aux dessertes, les places de dépôt et de retournement, les dispositifs (temporaires ou non) de franchissement de cours d'eau...

D'autre part, elle rendra possible la prise en charge du surcoût engendré par un choix de techniques de débardage ou de travaux adaptés à la sensibilité des milieux. La mesure peut s'appliquer hors de l'habitat visé lui-même, si elle est conduite au bénéfice de ce dernier.

parallèle avec d'autres fiches C2 (mise en défens)

Habitats :

potentiellement tous les habitats forestiers et péri-forestiers d'intérêt communautaire justifiant des précautions particulières :

- tufières
- habitats forestiers humides (tourbières boisées, forêts alluviales)
- forêts de pentes...

7110-1* ; 7140-1 ; **7220-1*** ; 7230-1
9150-4 ; 9150-5
9180-4* ; **9180-5***
91D0-4*
91E0-5* ; **91E0-8*** ; **91E0-11***
(...)

Espèces :

espèces d'intérêt communautaire sensibles justifiant des précautions (selon les connaissances disponibles) :

- poissons
- écrevisse
- amphibiens
- oiseaux forestiers nicheurs
- chiroptères

+ espèces végétales et animales protégées

Superficies concernées :**EN ZONE FORESTIERE****Contrat forestier**

- **Mesure F22709 (H)** : prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt.

- **Mesure F22708 (F)** : réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques.

F.1 = substitution à des traitements chimiques.

F.2 = traitements mécaniques

- **Mesure F22710 (E)** : mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire

EN ZONE NON AGRICOLE, NON FORESTIERE**Contrat Natura 2000**

Mesure A32325P : prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires.

Maître d'ouvrage

Propriétaires et titulaires des droits réels du terrain, collectivités...

Mise en œuvre

ONF, ETF, collectivités...

Partenaires / (transversalités)

ONF, CRPF, DDAF, communes, propriétaires privés, syndicats...

Moyens de financements

- **F22709 (H)** (227-B du PDRH)

- **F22708 (F)** (227-B du PDRH)

- **F22710 (E)** (227-B du PDRH)

- **A32325P** (323-B du PDRH)

Modalités

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Sur devis (réf : circulaire DNP/SDEN du 21 novembre 2007)

Echéancier					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

Points de contrôle	Indicateur(s) de suivi
- Cahier d'enregistrement - factures acquittées (détails : voir docs de références)	- surfaces d'habitats ou lieux de refuges pour une espèce préservées / contournées - nombre d'aménagements/investissement en faveur de la préservation d'habitats, espèces

ACTION E2

Priorité : ★★

améliorer la structure et la composition des peuplements forestiers d'intérêt communautaire

Milieux forestiers

Objectif(s) : E-2 / E-3

Description de l'action

La structuration des peuplements forestiers influence de façon notable la capacité d'accueil de l'habitat pour la biodiversité qui lui est associée. Ainsi, des peuplements en traitements irréguliers ou présentant des mosaïques seront davantage susceptibles d'abriter différentes espèces d'intérêt communautaire (oiseaux forestiers, chiroptères) et plus globalement une biodiversité abondante.

La mesure vise à :

- encourager l'irrégularisation des peuplements,
- privilégier un choix d'essences adaptées à la conservation des habitats d'intérêt communautaire. Ceci concerne plus particulièrement les secteurs de zones humides de plateaux (tourbières boisées) menacés par des plantations d'épicéas, ainsi que des habitats de forêts de pentes.
- promouvoir une gestion adaptée des lisières forestières, milieux importants en tant qu'écotones, c'est à dire « habitats de transition ». Ces éléments constituent en effet des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, notamment pour certaines espèces d'oiseaux (nicheurs forestiers) et participent plus généralement à la conservation de la biodiversité générale du site avec un rôle en tant de corridors écologiques et d'abris pour la faune.

parallèle avec d'autres fiches : D1 dans le cas des forêts alluviales

Habitats :

- habitats d'intérêt communautaire dégradés ou dont l'état de conservation peut être amélioré (tourbières boisée, forêts de pente...) : 9130-12 ; 9130-13 ; 9150-4 ; 9150-5
- 9180-4* ; 9180-5***
- 91D0-3* ; 91D0-4***
- 91E0-5* ; 91E0-8* ; 91E0-11***
- a moindre mesure : 9110- ; 9130- ; 9160-

Espèces :

- oiseaux forestiers
- chiroptères
- lynx
- + avifaune et entomofaune des milieux forestiers en général

Superficiers concernées :**EN ZONE FORESTIERE****Contrat forestier**

- **Mesure F22715 (J)** : travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.
- **Mesure F22711 (D.1)** : chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable
D.1 = coupe des grands arbres et des semenciers, exploitation forestière

Deux possibilités :

- bois ayant une valeur commerciale (bois vendu en bord de route)
- bois sans valeur commerciale (non commercialisés, mais valorisation envisageable dans la filière bois énergie)

Maître d'ouvrage

Propriétaires et titulaires des droits réels du terrain, collectivités...

Mise en œuvre

ONF, ETF, collectivités...

Partenaires / (transversalités)

ONF, CRPF, DDAF, communes, propriétaires privés, syndicats...

Moyens de financements

- **F22715 (J)** (227-B du PDRH)
- **F22711 (D.1)** (227-B du PDRH)

Modalités

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)
Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- cahier d'enregistrement
- factures acquittées
- (détails : voir docs de références)

Indicateur(s) de suivi

- surfaces restaurées/améliorées

ACTION E3

Priorité : ★★

maintien d'îlots ou d'arbres sénescents ou à cavité en forêt et protection des massifs remarquables

Milieux forestiers

Objectif(s) : E-2 / E-4

Description de l'action

La présence en forêt d'un réseau d'arbres ou d'îlots de bois vieillissants ou morts est un paramètre indispensable à la conservation de nombreuses espèces d'intérêt communautaire (oiseaux, chiroptères) et autres, notamment à la faune saproxylophage (décomposeurs), aujourd'hui menacés par une banalisation de certains milieux forestiers à vocation productive.

Si le site comporte à ce jour un réservoir notable de bois sénescents, il serait tout de même intéressant de l'étendre dans l'optique de constituer un véritable réseau fonctionnel : une « trame » d'habitats ou micro-habitats. L'intégration de ce concept dans la gestion forestière courante peut tendre à améliorer la naturalité globale des forêts, sans porter atteinte à la valeur des bois, et à participer activement à la défense des enjeux écologiques du site.

La mise en place de réserves forestières (RBD, RBI) peut être envisagée sur des secteurs boisés complexes et de haute valeur écologique, afin de pérenniser leur protection (action F3). Cette démarche ne s'applique pas aux forêts privées. La mesure vise à favoriser le maintien de bois sénescents dans une parcelle tout en respectant certaines conditions de sécurité (voir arrêté). La particularité de cette action est de proposer un engagement sur une durée de 30 ans.

L'action peut se cumuler à une mesure informative, concernant le marquage des arbres ou îlots sélectionnés.

parallèle avec d'autres fiches : F3

Habitats :

- habitats (et habitats d'espèces) forestiers d'intérêt communautaire 9110- ; 9130- ; 9160- (...)

= secteurs à vocation « productive » pour le maintien de bois morts

- habitats forestiers de grande valeur pour la mise en place de protections

Espèces :

- oiseaux forestiers

- chiroptères forestiers

+ avifaune et entomofaune des milieux forestiers en général...

Superficies concernées :**EN ZONE FORESTIERE****Contrat forestier**

Mesure F22712 (K) : dispositif favorisant le développement de bois sénescents.

K.1 = îlots de bois sénescents.

K.2 = arbres isolés.

Mesure F22714 (M) : investissements visant à informer les usagers de la forêt

Maître d'ouvrage

Propriétaires et titulaires des droits réels du terrain, collectivités...

Mise en œuvre

ONF, ETF, collectivités...

Partenaires / (transversalités)

ONF, CRPF, DDAF, communes, propriétaires privés, syndicats...

Moyens de financements

- **F22712 (K)** (227-B du PDRH)

- **F22714 (M)** (227-B du PDRH)

Modalités

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Sur devis / voir arrêté régional en application (réf : arrêté n°08/245 du 06/10/2008)

Echéancier : Mesure K = engagement sur 30 ans

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- contrôlable sur 30 ans (détails : voir arrêté)

Indicateur(s) de suivi

- surfaces maintenues

- nombre d'arbres maintenus

ACTION F1

Priorité : ★★★

animation auprès des acteurs locaux pour promouvoir les outils du document d'objectifs**Objectifs transversaux****Objectif(s) : F-1 / F-3****Description de l'action**

Assurer la réalisation des actions du DOCOB, en veillant à respecter une démarche de développement durable, c'est à dire un développement (économique et social) du site cohérent avec les objectifs de protection des milieux naturels et des espèces. Les moyens mis en œuvre pour atteindre cet objectif seront les suivants :

- définir les zones à enjeux dans le territoire du site, de manière à cibler au mieux les actions à mener,
- établir un partenariat avec les professionnels, syndicats, exploitants, afin d'assurer un travail d'animation cohérent,
- animer des réunions d'information auprès des professionnels, acteurs, et usagers concernés sur le site, dans le but de clarifier la démarche et de présenter les outils mis en place dans le cadre de Natura 2000,
- favoriser l'émergence des contrats et de la charte Natura 2000 du site, en apportant une assistance dans le montage des dossiers et la mise en oeuvre des contrats. Assurer le suivi des actions et une mission de conseil,
- animer des comités de pilotage annuels et dresser des bilans de la mise en œuvre du DOCOB.

parallèle avec d'autres fiches : H1

Maître d'ouvrage

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Poste d'animateur

Partenaires / (transversalités)

Collectivités, chambre d'agriculture, CRPF, ONF, syndicats, propriétaires...

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

Etat (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- rapports d'activités
- bilan final du DOCOB
- agenda de l'animateur

Indicateur(s) de suivi

- nombre de réunions / thèmes
- taux de contractualisation, surfaces

ACTION F2

Priorité : ★★

**promouvoir les démarches de regroupement foncier
et le développement de projets collectifs****Objectifs transversaux****Objectif(s) : F-2****Description de l'action**

La mise en œuvre de moyens de ce type est essentielle à la réalisation des actions de conservation prévue dans le DOCOB. L'objectif est de garantir la pérennité des actions de gestion menées et permettre la protection des espaces naturels reconnus à forte valeur patrimoniale. L'enjeu est avant tout de chercher à favoriser le développement d'activités économiques viables, sur les secteurs actuellement dans un contexte de déprise agricole et soumis à l'embroussaillage.

Dans le cadre de la mise en œuvre du DOCOB du site, il est prévu de :

- Promouvoir les outils financiers et réglementaires existants, animer et favoriser la mise en place de structures de regroupement foncier (création d'Associations Foncières Pastorales, projets d'ENS, projets pastoraux...).
- Démarcher au niveau des secteurs connus à fort enjeu écologique, afin d'encourager la naissance de projets collectifs et encourager leur préservation durable.
- Accompagner les démarches en cours ou à venir (action de restructuration foncière du CRPF, Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général...).
- Rechercher lorsque cela est possible une maîtrise foncière sur les secteurs naturels à forts enjeux (tourbières, pelouses) au titre d'un partenaire gestionnaire : commune, collectivité, association, etc...

parallèle avec d'autres fiches : F3

Maître d'ouvrage

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Collectivité animatrice, communes, collectivités, propriétaires...

Partenaires / (transversalités)

Collectivités, communes, SAFER, CRPF, Conseil Général, CREN, services de l'Etat...

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

État (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- rapports d'activités
- bilan final du DOCOB
- agenda de l'animateur

Indicateur(s) de suivi

- nombre de démarches engagées
- surfaces concernées (ratio : S/nb parcelles)
- surfaces engagées dans des mesures N2000

ACTION F3

Priorité : ★★★

**définition des secteurs à enjeux et
promotion des outils pour leur protection****Objectifs transversaux****Objectif(s) : F-2 / F-3****Description de l'action***1/ définition des secteurs à enjeux du site :*

Ciblage des milieux et espèces à enjeux sur la base des études d'inventaire menées dans le cadre de Natura 2000. Identification des risques liés aux activités, afin de préciser et localiser les actions à mener.

Diffusion au niveau des organismes, collectivités et communes concernées de cartes des secteurs à enjeux, zones refuges et zones sensibles définies.

2/ promotion des outils de protection existants :

Mettre à disposition les connaissances (juridiques, techniques...) liées au domaine de la protection de l'environnement.

Formation et information auprès des communes et différents intervenants sur la législation existante, promotion des outils (contractuels, réglementaires...) disponibles pour la protection ou la mise en défens de sites à enjeux (via N2000 et autres).

Exemples de pistes évoquées : arrêté préfectoral de protection de biotope ; réglementation des boisements, réserves forestières ; etc...

La recherche de maîtrise foncière (action F2), qui est un élément déterminant de la démarche de protection et de gestion d'un site naturel, devra être encouragée et accompagnée lorsqu'elle est possible.

parallèle avec d'autres fiches : C2 ; D1 ; E3 ; F2 ; G1

Maître d'ouvrage

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Collectivité animatrice, collectivités...

Partenaires / (transversalités)

Collectivités, communes, associations, professionnels et usagers du site, (...)

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

État (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- rapports d'activités
- bilan final du DOCOB
- agenda de l'animateur

Indicateur(s) de suivi

- sites / surfaces préservées par des moyens N2000 et autres

ACTION F4 Priorité : ★★★	identification et suivi des projets soumis à étude d'incidence, soutien aux collectivités et professionnels concernés	Objectifs transversaux Objectif(s) : F-3
------------------------------------	--	--

Description de l'action

Assurer une mission de veille et de conseil auprès des communes, collectivités, professionnels, entrepreneurs (...) concernés par des projets susceptibles d'être soumis à étude d'incidence au titre de Natura 2000.

Renseigner, informer et sensibiliser au fonctionnement de la démarche les groupes d'acteurs ou structures concernées.

Identifier en amont les projets concernés (consultation des collectivités et communes), de façon à anticiper d'éventuels points de blocage, et se placer comme référent local sur cette démarche.

Suivre la réalisation et les conclusions des études, réaliser un référencement des projets et aboutissements.

parallèle avec d'autres fiches : H1 ; H3

<u>Maître d'ouvrage</u> Collectivité animatrice	<u>Mise en œuvre</u> Collectivité animatrice	<u>Partenaires / (transversalités)</u> Collectivités, communes, professionnels...
---	--	---

<u>Moyens de financements</u> FEADER 323a	<u>Modalités</u> État (MEEDDAT) / Europe
---	--

<u>Echéancier</u>					
N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5

<u>Points de contrôle</u> - rapports d'activités - bilan final du DOCOB - agenda de l'animateur	<u>Indicateur(s) de suivi</u> - nombre projets suivis et réalisés - nombre projets prévus
---	--

ACTION G1

Priorité : ★★

**compléter les connaissances scientifiques
du site et intégrer les données au diagnostic
et aux cartographies du DOCOB****Objectifs transversaux**

Objectif(s) : G-1 / G-2

Description de l'action

Réaliser les études et inventaires nécessaires pour affiner le diagnostic et les connaissances du site. L'objectif est de cibler au mieux la mise en œuvre des mesures et la définition des zones à enjeux / zones sensibles.

Ces données de références constituent la base indispensable du travail de suivi et d'évaluation à mener dans la mise en œuvre du DOCOB.

- établir une typologie des espèces prairiales indicatrices pour la mise en œuvre de la mesure « prairies fleuries » (HERBE_07 prévue pour 2010)
- engager l'inventaire des chiroptères forestiers et étudier les aires de chasse
- compléter l'étude et la cartographie des habitats forestiers
- réaliser la cartographie des habitats des cours d'eau
- compléter les données amphibiens/reptiles
- analyse et suivi des conditions hydrobiologiques et piézométriques sur les zones humides sensibles

parallèle avec d'autres fiches : G2

Maître d'ouvrage

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Collectivité animatrice, prestataires

Partenaires / (transversalités)

Associations...

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

Financements Etat (MEEDDAT) (participation possible Conseil Général , Agence de l'Eau)

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- rendus des études

Indicateur(s) de suivi

- évolution des cartographies et zones à enjeux
- base de donnée

ACTION G2

Priorité : ★★

mettre en place un outil de suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Objectifs transversaux

Objectif(s) : G-2

Description de l'action

Création d'un tableau de bord, dans l'optique de l'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires, durant les 6 années de mise en œuvre du DOCOB. Les études menées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB et les données du diagnostic constituent l'état initial qui servira de référence à l'évaluation.

L'outil se basera sur des protocoles définis et mis en œuvre par la structure animatrice en accord avec les services de l'Etat, afin de réaliser le suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. Il pourra s'appuyer sur des référentiels régionaux et/ou nationaux.

Le développement d'un partenariat associatif, d'un réseau d'observateurs et de partenaires de terrain permettra de réaliser au mieux l'acquisition et le partage des données de terrain.

parallèle avec d'autres fiches : G1

DOCOB : tableaux 14, 15 et 16

Maître d'ouvrage

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Collectivité animatrice

Partenaires / (transversalités)

Associations, naturalistes, projets environnementaux annexes...

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

État (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- bilan de suivi des habitats/espèces
- bilan final du DOCOB

Indicateur(s) de suivi

- réalisation du tableau de bord

ACTION G3

Priorité : ★★

**suivi et évaluation de l'impact des actions
menées dans le cadre du DOCOB**

Objectifs transversaux

Objectif(s) : G-3

Description de l'action

Définition des indicateurs permettant d'évaluer annuellement chacune des actions menées et l'impact des mesures, contractuelles ou non, mises en œuvre dans le cadre de Natura 2000 durant la phase d'animation. Ils comprendront, à minima, les descripteurs de réalisation (à atteindre), les indicateurs de réalisation et les perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de l'action.

Définition d'indicateurs de biodiversité (lien action G2) et d'indicateurs dans le registre des pratiques ou des travaux :

- suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire prioritaires dans les directives ou remarquables sur le site (choix d'indicateurs pertinents, espèces parapluie)
- suivi de la réalisation des actions par les enregistrements de pratiques, les bilans des travaux.

Sur la base des groupes de travail existants : mise en place d'un réseau d'échange et de concertation autour des actions menées, réunions, retours d'expérience (lien action H1).

parallèle avec d'autres fiches : G2 ; H1

DOCOB : tableau 13 – suivi des mesures

Maître d'ouvrage

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Collectivité animatrice

Partenaires / (transversalités)**Moyens de financements**

FEADER 323a

Modalités

Etat (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- rapports d'activités
- bilan final du DOCOB

Indicateur(s) de suivi

- tableau de bord H2 pour les habitats et espèces
- suivi de réalisation des travaux

ACTION H1

Priorité : ★★

**création d'un programme de communication
et de sensibilisation à destination des
différents usagers du site****Objectifs transversaux**

Objectif(s) : H-1 / H-2

Description de l'action**Outils :**

Mise en place d'outils de communication à destination des différents usagers du site :

- édition d'un bulletin d'information pour le site N2000 Dessoubre, Reverotte et Doubs
- publication, diffusion de brochures thématiques (lien action G1 ; I5) liées à la promotion des bonnes pratiques (...), à destination des communes, collectivités, professionnels et usagers (voir Action I5)

Rendre accessible et diffuser les données relatives au DOCOB du site : DOCOB lui-même, atlas cartographique (zones à enjeux, zones refuges, zones contractualisables...).

Création d'un site internet (ou utilisation du site de la structure animatrice) pour relayer l'information (lien action I5) et servir de base documentaire.

Création d'un pôle de documentation sur le thème de l'environnement. Support de communication pour les actions relatives à Natura 2000 et autres. Partenariats possible (offices du tourisme, associations...), utilisation des locaux de la structure animatrice.

Moyens :

Réunions et animations de terrain pour présenter des cas concrets (problématiques, contrats en cours...) et dialoguer sur les actions menées (partenariats possible avec différents organismes).

Animation d'un « espace d'échange » :

Échanges et retours d'expérience sur les pratiques, les contrats, les résultats entre adhérents aux contrats et à la charte dans différents domaines. Ouverture de l'espace aux usagers intéressés. Débats avec des experts ou intervenants de différents organismes, présentation de projets...

Animations de sorties nature et pédagogiques (faune, flore, problématiques...) pour sensibiliser un large public aux enjeux environnementaux du site. Partenariats associatifs envisageables.

*parallèle avec d'autres fiches : F1; H4***Maître d'ouvrage**

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Collectivité animatrice

Partenaires / (transversalités)

Associations, collectivités

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

État (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N

N+1

N+2

N+3

N+4

N+5

Points de contrôle

- documents produits, contenu du site
- rapports d'activités
- bilan final du DOCOB

Indicateur(s) de suivi

- nombre/type de documents produits
- activité du site internet et du pôle de documentation
- nombre de sorties, animations, réunions

ACTION H2

Priorité : ★

prise en compte les possibilités ou opportunités d'extensions du site**Objectifs transversaux**

Objectif(s) : H-1 / H-2

Description de l'action

Une animation commune est prévue avec le site Natura 2000 «*Tourbière des Cerneux-Gourinots, et zones humides environnantes, les Seignes des Guinots et le Verbois*» (pSIC FR4301287), proche et d'une surface de 391ha. Dans ce contexte, un travail d'animation autour des aspects communication et sensibilisation mené en commun pour les deux sites serait préférable. Une décision du comité de pilotage devra approuver ce projet.

Une démarche de sensibilisation des élus locaux et propriétaires sur les secteurs à forts enjeux, dans le territoire périphérique du site (bassin versant) sera menée, dans le but de réaliser une éventuelle extension du site aux secteurs de valeur où une motivation locale émerge. Sont visés principalement :

- les secteurs de marais et tourbières de plateaux, qui présentent un enjeu fort par la présence d'habitats d'intérêt communautaire de forte valeur et par leur rôle dans la préservation des populations de lépidoptères et d'odonates. L'objectif est de renforcer la structuration du réseau de zones humides pour garantir le maintien de la connectivité écologique indispensable entre ces sites.
- les gîtes naturels ou bâtis à chiroptères quelquefois présents dans le site, mais « hors périmètre », ou en périphérie, pour leur permettre l'accès aux mesures spécifiques d'aménagement et de conservation.

Plus généralement, il conviendra de remettre en cause la cohérence du périmètre actuel du site, exclusivement basé sur le linéaire des 3 vallées et de leurs versants, face aux enjeux prioritaires de restauration/préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité liée aux habitats prairiaux, poursuivis par le document d'objectifs.

Cette actualisation du périmètre sera une opportunité pour présenter la démarche et sensibiliser aux enjeux de conservation. Cette procédure d'extension sera aussi l'occasion de prévoir une fusion possible avec le périmètre du site Natura 2000 des Cerneux-Gourinots et son inscription à la directive Oiseaux.

parallèle avec d'autres fiches : F3

Maître d'ouvrage

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Collectivité animatrice

Partenaires / (transversalités)

Collectivités, communes, propriétaires...

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

État (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- bilan final du DOCOB
- réalisation des actions

Indicateur(s) de suivi

- évaluation du DOCOB des Cerneux-Gourinots
- surfaces ajoutées / surfaces d'IC ajoutées

ACTION H3

Priorité : ★★★

veille à l'adéquation des actions menées avec les démarches territoriales et projets locaux**Objectifs transversaux****Objectif(s) : H-1 / H-2****Description de l'action**

- identifier les projets territoriaux / locaux partenaires potentiels,
- présenter la démarche et les objectifs de N2000 aux porteurs de projets concernés sur le territoire,
- participer aux comités de pilotages, réunions, animations...
- veiller à l'adéquation des objectifs et lorsque c'est possible rechercher une synergie des moyens techniques, financiers et humains...

Liste indicative de projets en cours :

- Charte de développement durable de la vallée du Dessoubre (6 EPCI)
- Groupement de commande pour l'aménagement des berges (6 EPCI)
- Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) (Conseil Régional ; Chambre d'Agriculture)
- Projets de Parc Naturel Régional du Doubs Franco-Suisse (Conseil Régional)
- Pôle d'Excellence Rural du Val de Consolation
- Projet d'APB pour l'écrevisse à pattes blanches
- Mise à jour des APB faucon pèlerin
- Plan de lutte renouée (Conseil Général 25)
- Espaces Naturels Sensibles (Conseil Général 25)
- Plan Régional d'Action en faveur des Tourbières (CREN)
- Plan Régionaux d'Action en faveur des espèces menacées (Associations, DIREN)
- Projet de sentiers équestres...

Plus généralement :

Documents d'urbanismes (PLU, SCOT...), plans de gestion divers (forêts, milieux naturels...)

*parallèle avec d'autres fiches : F4 ; H4***Maître d'ouvrage**

Collectivité animatrice

Mise en œuvre

Collectivité animatrice

Partenaires / (transversalités)

Nombreux envisageables...

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

État (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- rapports d'activités
- bilan final du DOCOB

Indicateur(s) de suivi

- nombre réunions assistées / organisées
- nombre de projets ou actions collectives

ACTION H4

Priorité : ★★

promouvoir les bonnes pratiques et solutions envisageables aux problématiques du site

Objectifs transversaux

Objectif(s) : H-2

Description de l'action

Cette action s'inscrit dans une démarche globale de sensibilisation aux problématiques environnementales présentée en préambule des objectifs de développement durable du site (partie 8.2). Elle a pour vocation de créer des dynamiques et d'amorcer des réflexions relatives à ces problématiques. Les actions présentées ici sont susceptibles d'être traitées en lien avec d'autres actions transversales et pourront s'adapter à l'évolution de divers autres projets développés sur le site.

Pistes de thématiques soulevées lors de la concertation :

- problématiques agricoles, sylvicoles et domestiques : usage de phytosanitaires et pesticides, conception des bâtiments d'élevage, procédés alternatifs envisageables dans les domaines agricoles (méthanisation, co-compostage, déshydratation), forestiers (traitements du bois...)
- animation et éducation autour des vergers, valorisation des milieux ouverts (sylvopastoralisme, trufficulture...)
- moyens de lutte contre les espèces invasives
- plan de circulation pour les activités de loisir, véhicules motorisés et milieux sensibles
- captages, ressource en eau, épuration, salage des routes, réhabilitation des décharges (...)

Type d'actions à développer :

- édition d'un « guide des bonnes pratiques » (en parallèle aux outils N2000)
- formation et information aux professionnels, collectivités et communes. Diffusion de connaissances, références (juridiques) et outils...
- animations thématiques en partenariat avec les structures et organismes compétents sur des problématiques communes aux objectifs de N2000.

parallèle avec d'autres fiches : H1 ; H3

Maître d'ouvrage

Animateur

Mise en œuvre

Animateur

Partenaires / (transversalités)

Représentant de différents organismes professionnels...

Moyens de financements

FEADER 323a

Modalités

État (MEEDDAT) / Europe

Echéancier

N	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5
---	-----	-----	-----	-----	-----

Points de contrôle

- rapports d'activités
- bilan final du DOCOB

Indicateur(s) de suivi

- nombre de documents produits
- diffusion des documents
- nombre de réunions/animations

C.3 – Propositions de mesures de gestion / CHARTE NATURA 2000 DU SITE

Présentation de la charte Natura 2000 :

La charte Natura 2000 est un élément constitutif de chaque Document d'Objectifs. Elle est élaborée et approuvée dans les mêmes conditions que les autres éléments de ce dernier. Elle permet à ses signataires de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000 par une gestion compatible avec les objectifs du DOCOB. Elle n'implique pas le versement d'une rémunération, mais l'octroi des avantages fiscaux (accès à certaines aides publiques ; exonération de la part communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération d'une partie des droits de succession à titre gratuit pour certaines successions et donation, déduction du revenu imposable des charges de propriétés rurales...).

L'adhésion à la charte Natura 2000 du site est basée sur une démarche volontaire. Elle s'adresse à tous les propriétaires, bailleurs, exploitants ou titulaires des droits réels, quels que soient leurs statuts (communes, agriculteurs, propriétaires forestiers, privés...). Le propriétaire bailleur engagé dans la charte peut imposer cet engagement au preneur via la modification des baux ruraux. Les signataires de la charte Natura 2000 seront tenus d'informer les mandataires des engagements auxquels ils souscrivent et modifier les mandats, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte Natura 2000.

L'engagement est pris à l'échelle de la parcelle cadastrale, seules les parcelles situées dans le périmètre du site Natura 2000 sont éligibles. L'adhésion à la charte Natura 2000 n'empêche pas la signature d'un contrat Natura 2000 sur une même parcelle. La durée d'engagement à la charte est fixée pour une durée de 5 ans ou 10 ans renouvelables.

Dans le cas où le bénéficiaire constaterait une « malveillance » indépendante de sa volonté sur des terrains engagés dans la charte, il est tenu d'en avertir les services de l'Etat (DDEA) qui procéderont à un constat.

Préambule à la charte du site :

La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et concernant différentes activités (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et de loisirs, etc...). Les engagements définis sont contrôlables.

Adhérer à la charte Natura 2000 revient à s'engager à respecter, sur la (les) parcelle(s) engagée(s), la liste des engagements définis pour les grands types de milieux naturels présents sur la (les) parcelle(s). Les réglementations générales et les mesures de protection déjà en vigueur sur le territoire devront être respectées, les engagements de la charte ne s'y substituent aucunement.

Engagements de portée générale	Point(s) de contrôle
Gén-1/ Respecter la réglementation générale et les mesures de protection en vigueur sur le site.	Sans objet
Gén-2/ Pour toute parcelle engagée, le signataire de la charte Natura 2000 s'engagera à autoriser l'accès des terrains à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.	Sans objet
Gén-3/ Informer les mandataires (entreprises et prestataires de service, baux de chasse, pêche, baux ruraux...) des engagements auxquels le propriétaire a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.	copie du courrier envoyé aux mandataires
Engagements pour les milieux forestiers	Point(s) de contrôle
<p>For-1/ Garder en l'état et ne pas substituer ou transformer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les peuplements feuillus caractéristiques des habitats alluviaux et ripisylves, situés en bord de cours d'eau, de ruisselets permanents ou non (peuplements à base d'aulne, frêne, chêne pédonculé, érable sycomore...) - les habitats forestiers tourbeux - les habitats d'éboulis instables en pente forte <p>...existant à la date de signature de la charte, par une plantation (résineux, peupliers, chênes rouge, robiniers, etc).</p>	<p>Contrôle sur place du maintien des peuplements autochtones.</p>
For-2/ Ne pas détruire, ni réaliser de travaux, ni déposer de matériaux, ni autoriser de prélèvements ou activités pouvant porter atteinte aux sources pétrifiantes (tufières).	<p>Signalement lorsque l'atteinte est causée par un tiers. Contrôle sur place de l'absence de dégradations.</p>
<p>For-3/ Ne pas pratiquer de coupe rase d'un seul tenant (hors coupes progressives de régénération naturelle ou problèmes sanitaires) sur des pentes de plus de 30 % et sur une surface de plus de 4 ha. Respecter la réglementation en vigueur liée aux coupes rases.</p>	<p>Contrôle sur place des surfaces de coupe rase (en cas de constat de nouvelle coupe rase : relevés des pentes et des surfaces concernées). Les coupes rases justifiées par un problème sanitaire seront signalées par le signataire par courrier à l'organisme contrôleur de l'administration.</p>
<p>For-4/ Ne pas utiliser d'engrais, de boues de station d'épuration, d'herbicides et de produits agropharmaceutiques, sauf problème sanitaire prévu par arrêté préfectoral (le recours au traitement des grumes par des insecticides sera toléré au printemps, mais uniquement sur les places de dépôt, c'est-à-dire en dehors des parcelles et dans le strict respect de la réglementation en vigueur, notamment vis-à-vis de la protection des eaux). Le signataire s'engagera à proscrire dans ses cahiers des charges de travaux l'emploi des types de produits cités précédemment et interdire le traitement des bois hors place de dépôt sur les fiches article de vente de bois.</p>	<p>Contrôle sur place de l'absence d'intrants et des cahiers des charges de travaux.</p>

Engagements pour les milieux humides	Point(s) de contrôle
Hum-1/ Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales des plans d'eau, tourbières, prairies humides, moliniaies, mégaphorbiaies) par quelque procédé que ce soit : mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrier, drainer...) ou chimique (herbicides, traitements divers...).	Vérification sur place de l'absence de destruction.
Hum-2/ Ne pas créer de plans d'eau.	Vérification sur place de l'absence de nouveaux plans d'eau.
Hum-3/ Ne pas boiser ou mettre en culture les milieux humides (prairies humides alluviales ou de plateau, moliniaies, mégaphorbiaies, tourbières).	Contrôle sur place de l'absence de plantations ou de cultures.
Hum-4/ Ne pas remblayer, ni déposer de matériel, ni affouiller le sol et ne pas empierrier en zone humide ou à moins de 20 m du lit mineur de la rivière et dans la zone de mobilité des cours d'eau, quelque soit la superficie de cette zone. <i>Ne s'applique pas dans le cadre de travaux soumis réglementairement à déclaration ou autorisation administrative (ex : travaux de desserte avec franchissement de cours d'eau...)</i>	Contrôle sur place de l'absence de modification de part et d'autre du lit mineur.
Engagements pour les milieux ouverts	Point(s) de contrôle
Ouv-1/ Ne pas transformer les prairies permanentes et pelouses sèches : retournement, désherbage chimique (<i>sauf autorisé par arrêté</i>), plantation, irrigation...	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction.
Ouv-2/ Ne pas recourir à l'utilisation d'intrants hors zone agricole (SAU) et dans les 20 m de part et d'autre d'un cours d'eau ou d'une zone humide (plans d'eau, tourbières et milieux associés).	Contrôle sur place de l'absence d'intrants hors SAU.
Ouv-3/ Ne pas intervenir (taille, coupe, broyage, traitements divers, etc...) sur les haies ou lisières en période de nidification des oiseaux (du 15 mars au 30 septembre).	Contrôle sur place de l'absence d'élagage durant la période fixée.
Ouv-4/ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, vergers, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide, dolines, lisières forestières, pré-bois.	Contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec les photos aériennes.
Engagements pour les milieux rocheux	Point(s) de contrôle
Roc-1/ Ne pas dégrader les cavités (obstruction ou modification des entrées).	Contrôle sur place de l'absence de dégradation.
Roc-2/ Ne pas réaliser de nouvel aménagement favorisant l'accès aux grottes.	Contrôle sur place de l'absence d'un nouvel aménagement.
Roc-3/ Ne pas créer d'aménagements, d'équipements sportifs ou touristiques et de chemins d'extractions de matériaux dans les milieux rocheux, les secteurs de corniches, de pelouses de bord de corniche et les zones d'éboulis en contre-bas.	Etat des lieux avant signature selon déclaration initiale. Contrôle sur place.
Roc-4/ Ne pas détruire, ni remblayer ou déposer de matériaux quelconques (déchets, débris végétaux, effluents, produits divers...) dans les dolines, en zone forestière comme prairiale.	Signallement lorsque l'atteinte est causée par un tiers. Contrôle sur place de l'absence de dégradations.

D. SUIVI

D.1 – Suivi / Tableau 13 : SUIVI DES MESURES

Intitulé de la mesure (tableau 12)	Enjeux /Objectifs (tableaux 9, 10, 11)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
A1 : gestion extensive des prairies de fauche d'intérêt communautaire	A-1 ; A-2	A définir avec la mise en place des MAETER	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
A2 : gestion extensive des prairies pâturées humides d'intérêt communautaire	A-1 ; A-2	A définir avec la mise en place des MAETER	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
A3 : gestion prairiale respectueuse de la richesse floristique : « prairies fleuries »	A-1 ; A-2	A définir avec la mise en place des MAETER	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
A4 : gestion extensive des milieux prairiaux pour la conservation des espèces animales	A-2	A définir avec la mise en place des MAETER	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
B1 : entretien durable des milieux ouverts par mise en place d'un pâturage conservatoire	B-1 C-1 ; C-2	Milieux réhabilités et/ou gérés de façon conservatoire	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
B2 : préservation / restauration des éléments paysagers et corridors écologiques	B-2	Eléments gérés ou rétablis	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
B3 : gestion extensive d'habitats semi-naturels de forte valeur (vergers)	B-1 ; B-2	Secteurs de vergers gérés / réhabilités	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
C1 : réouverture et entretien des habitats naturels à forte valeur patrimoniale	B-1 C-1 ; C-2	Travaux de réouverture menés. Secteurs entretenus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
C2 : mise en défens, protection d'un habitat ou d'un élément naturel à haute valeur patrimoniale	C-1 ; C-2 E-2 F-2	Actions de protection d'habitats ou d'espèces mises en œuvre	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
C3 : conservation du caractère humide des marais et tourbières	C-2	Travaux menés ou projets en cours	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
C4 : restauration / amélioration de la qualité des marais et tourbières	C-2	Travaux menés ou projets en cours	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
C5 : restauration et gestion extensive des mares ou plans d'eau	C-2	Amélioration du potentiel d'accueil et de l'état de plans d'eau	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation

Intitulé de la mesure (tableau 12)	Enjeux /Objectifs (tableaux 9, 10, 11)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
D1 : réhabilitation / création de ripisylves et forêts alluviales d'intérêt communautaire	D-1 ; D-2 E-2 ; E-3	Habitats alluviaux renaturalisés ou gérés. Milieux réhabilités, entretenus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
D2 lutte contre les espèces végétales invasives	D-1	Actions de lutte menées	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
E1 : réduction de l'impact des dessertes et travaux forestiers sur les milieux sensibles	C-2 ; D-1 E-1 ; E-2	Projets réalisés dans le cadre de la conservation des habitats / espèces	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
E2 : améliorer la structure et la composition des peuplements forestiers d'intérêt communautaire	E-2 ; E-3	Actions mises en place au profit de la conservation des habitats / espèces	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
E3 : maintien d'îlots ou d'arbres sénescents ou à cavité en forêt et protection des massifs remarquables	E-2 ; E-4	Secteurs de sénescence et/ou réserves mis(es) en place	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
F1 : animation auprès des acteurs locaux pour promouvoir les outils du document d'objectifs	F-1 ; F-3	Animation et sensibilisation réalisées auprès des groupes d'acteurs concernés, réunions, résultats	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
F2 : promouvoir les démarches de regroupement foncier et le développement de projets collectifs	F-2	Concertation menée et projets engagés ou réalisés. Surfaces gérées	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
F3 : définition des secteurs à enjeux et promotion des outils pour leur protection	F-2 ; F-3	Communication faite sur les zones à enjeu et moyens de protection mis en place	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
F4: identification et suivi des projets soumis à étude d'incidence, soutien aux collectivités et professionnels concernés	F-3	Avis d'incidences réalisés, projets soumis et concertation avec les acteurs concernés	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
G1 : compléter les connaissances scientifiques du site et intégrer les données	G-1 ; G-2	Etudes réalisées pour l'amélioration de l'état de connaissance du site	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
G2 : mettre en place un outil de suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	G-2	Existence d'un outil de suivi opérationnel et renseigné permettant l'élaboration	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
G3 : suivi et évaluation de l'impact des actions menées dans le cadre du docob	G-3	Existence d'un outil de suivi opérationnel et renseigné permettant l'élaboration	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation

Intitulé de la mesure (tableau 12)	Enjeux /Objectifs (tableaux 9, 10, 11)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
H1 : création d'un programme de communication et de sensibilisation à destination des différents usagers du site	H-1 ; H-2	Existence d'un site internet, d'un bulletin, d'un relais de documentation	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
H2 : prise en compte des possibilités ou opportunités d'extensions du site	H-1 ; H-2	Secteurs à enjeu intégrés ou placés dans le cadre d'une politique de gestion autre	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
H3 : veille à l'adéquation des actions menées avec les démarches territoriales et projets locaux	H-1 ; H-2	Existence de synergies ou de projets collectifs entre le site N2000 et des projets de territoire	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
H4 : promouvoir les bonnes pratiques et solutions envisageables aux problématiques du site	H-2	Réunions réalisées, partenariats, animations et diffusion d'information sur ces thématiques	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>

SYNTHESE

Au terme des 6 ans de mise en œuvre des préconisations d'action du document d'objectifs, un travail d'évaluation des actions menées est indispensable, comme dans tout plan de gestion. Cette évaluation permettra, dans l'optique de la mise au point d'un nouveau programme d'action, d'ajuster ou de réorienter au besoin les mesures et de les adapter à l'évolution du contexte socio-économique et environnemental du site, tout comme à celui des outils techniques et financiers disponibles. De cette façon, les actions jugées pertinentes seront reconduites, tandis que d'autres pourront être revues ou de nouvelles créées pour répondre à d'éventuels nouveaux enjeux.

Il sera réalisé en amont de l'évaluation, et de façon annuelle, un suivi de l'avancement de la réalisation des actions et des difficultés qui ont pu être rencontrées. Une réunion annuelle du comité de pilotage du site permettra de dresser le bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs et de décider du réajustement éventuel de mesures qui ne se montreraient pas assez fonctionnelles dans la pratique.

Ce tableau sera donc tenu à jour de façon annuelle et constituera le support de la réalisation de l'action G3 : « *suivi et évaluation de l'impact des actions menées dans le cadre du docob* ».

D. Suivi / Tableaux 14, 15 et 16 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES

D.2 – Suivi / Tableau 14 : SUIVI DE LA GESTION DES HABITATS NATURELS

Habitats naturels	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat (ha)	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique à mésotrophique planitiaire des régions continentales, des Littoreletea uniflorae	3130-2	0,16	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Communautés à characées des eaux oligo-mésotrophes basiques	3140-1	0,23	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes	3150-1	0,003	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres submergés	3150-2	0,05	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Rivières, canaux et fossés eutrophes des marais naturels	3150-4	0,07	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Saulaies riveraines à Saule drapé des cours d'eau des Alpes et du Jura	3240-1	donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Rivières à Renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques	3260-4	donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Buxaies thermo-continentales et subatlantiques	5110-2	0,06	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Junipérais secondaires planitiaux à montagnards à Genévrier commun	5130-2	0,19	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Pelouses pionnières des dalles calcaires planitiales et collinéennes	6110-1*	0,07	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Pelouses calcicoles subatlantiques des mésoclimats froids de l'Est	6210-10	0,14	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Pelouses calcicoles mésophiles de l'Est	6210-15	12,73	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Pelouses calcicoles acidoclines de l'Est	6210-17	0,41	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Pelouses calcicoles et marnicoles à tendance continentale	6210-21	2,15	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>

Habitats naturels	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat (ha)	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Pelouses calcicoles mésoxérophiles à tendance continentale	6210-24	13,64	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Pelouses calcicoles xérophiles continentales des corniches arides du Jura	6210-34	0,72	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Prés humides oligotrophiques sur sols paratourbeux basiques, submontagnards à montagnards continentaux	6410-3	44,50	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410-13	0,23	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430-1	0,80	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Mégaphorbiaies mésotrophes montagnardes	6430-2	7,03	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Mégaphorbiaies à Pétasite hybride	6430-3	0,85	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430-4	1,42	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles	6430-6	4,47	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430-7	donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	6510-5	1,74	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles	6510-6	41,39	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510-7	1275,36	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Végétation des tourbières hautes actives	7110-1*	0,41	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Tourbières de transition et tremblants	7140-1	0,44	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Communautés des sources et suintements carbonatés	7220-1*	0,51	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Végétation des bas-marais neutro-alcalins	7230-1	0,32	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>

Habitats naturels	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat (ha)	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Éboulis calcaires montagnards à subalpins à éléments moyens et gros des Alpes et du Jura	8120-5	0,46	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Éboulis calcaires collinéens à montagnards à éléments moyens et gros, du Jura	8130-2	0,42	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Éboulis calcaires collinéens à montagnards ombragés, de la moitié est de la France	8160-3*	0,25	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Falaises calcaires ensoleillées de la Bourgogne, du Jura et des Préalpes	8210-11	0,56	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Falaises calcaires montagnardes à subalpines riches en mousses et en fougères, des Alpes et du Jura	8210-17	0,87	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques	8310-4	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard inférieur	9110-2	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies-sapinières acidiphiles de l'étage montagnard moyen	9110-3	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies-chênaies à Aspérule odorante et Mélique uniflore	9130-5	267,18	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies-chênaies à Paturin de Chaix	9130-6	0,64	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies, hêtraies-sapinières acidiclinales à Millet diffus	9130-7	34,87	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies à Tilleul d'ubac sur sol carbonaté	9130-8	142,99	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies, hêtraies-sapinières calciclinales	9130-9	58,69	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Sapinières-hêtraies à Dentaire pennée	9130-12	19,79	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Sapinières-hêtraies à Prêle des bois	9130-13	6,80	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies-chênaies collinéennes à Laïche blanche	9150-2	2,98	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies, hêtraies-sapinières montagnardes à Laïche blanche	9150-3	Donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
Hêtraies à Sesslerie bleue	9150-4	27,34	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation

Habitats naturels	Code de l'habitat	Surface initiale couverte par l'habitat (ha)	Évolution de la surface (ha ou %)	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
Hêtraies et hêtraies-sapinières montagnardes à If	9150-5	0,20	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160-(1?)	Donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Érabraies à Scolopendre et Lunaire des pentes froides à éboulis grossiers	9180-4*	10,88	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Érabraies à Corydale et Moschatelline de vallées ou dépressions	9180-5*	0,09	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Tillaies sèches à Érables sycomore et plane du nord-est de la France	9180-11*	83,23	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Pineraies tourbeuses de Pin à crochets	91D0-3*	8,70	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Pessières de contact des tourbières bombées	91D0-4*	9,52	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Frênaies-érabraies des rivières à eaux vives sur calcaires	91E0-5*	1,05	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	91E0-8*	1,13	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
Aulnaies à hautes herbes	91E0-11*	+ 26,06 → 91E0*	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>

D.3 – Suivi / Tableau 15 : SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE HABITATS, FAUNE ET FLORE

Espèces d'intérêt communautaire	Code de l'espèce	Estimation de la population initiale	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	1042	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Lycaena dispar</i>	1060	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Lycaena helle</i>	4038	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Euphydryas aurinia</i>	1065	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Austroptamobius pallipes</i>	1092	Densité élevée sur un linéaire très court	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Lampetra planeri</i>	1096	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Chondrostoma toxostoma</i>	1126	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Leuciscus souffia</i>	1131	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Zingel asper</i>	1158	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Cottus gobio</i>	1163	répandu	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Triturus cristatus</i>	1166	1 station de quelques individus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Bombina variegata</i>	1193	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	100 individus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	20 individus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Barbastella barbastellus</i>	1308	10 individus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Miniopterus schreibersi</i>	1310	500 individus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Myotis emarginatus</i>	1321	300 individus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Myotis beschevini</i>	1323	donnée non disponible	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Myotis myotis</i>	1324	1000 individus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation
<i>Lynx lynx</i>	1361	3 à 5 individus	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation	phase d'évaluation

D.4 – Suivi / Tableau 16 : SUIVI DE LA GESTION DES ESPECES DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Espèces d'intérêt communautaire	Code de l'espèce	Estimation initiale de la population	Évolution de la population	Évolution qualitative de la structure et de la fonctionnalité	Évolution qualitative de l'état de conservation	Recommandations
<i>Pernis apivorus</i>	A072	donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Milvus migrans</i>	A073	Fréquent dans les vallées	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Milvus milvus</i>	A074	variable	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Circus cyaneus</i>	A082	donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Pandion haliaetus</i>	A094	donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Falco peregrinus</i>	A103	Potentiellement près 15 à 20 cp. Variable	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Bonasa bonasia</i>	A104	Rare	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Bubo bubo</i>	A215	3 à 5 cp	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Aegolius funereus</i>	A223	Rare (1 à 2 indiv. ou cp.)	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Alcedo atthis</i>	A229	répandu	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Picus canus</i>	A234	rare	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Dryocopus martius</i>	A236	répandu	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Dendrocopos medius</i>	A238	donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Lullula arborea</i>	A246	à confirmer	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>
<i>Lanius collurio</i>	A338	donnée non disponible	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>	<i>phase d'évaluation</i>

SYNTHESE DES TROIS TABLEAUX (14, 15, 16)

Les données disponibles à l'heure actuelle sont encore insuffisantes, pour se donner une vision vraiment exacte d'un état de référence des habitats naturels et espèces du site dans le cadre d'une évaluation. La poursuite des travaux d'inventaire en cours et l'acquisition de données complémentaires devra se faire au cours de la phase d'animation, de manière à compléter ce tableau. Ceci fait l'objet de l'action G1 : « compléter les connaissances scientifiques du site et intégrer les données ». Les données de présence actuelles devront ainsi être complétées par des estimations des surfaces ou effectifs de populations et de leur l'état de conservation.

Le suivi régulier ou l'évaluation à terme durant la phase d'animation des données relatives aux habitats et espèces d'intérêt communautaire du site fait l'objet de l'action G2 : « mettre en place un outil de suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire » qui détaille les modalités de ce suivi. Les tableaux 14, 15 et 16 constitueront le premier support visuel de la réalisation de l'action G2.

CONCLUSION

Au vu de sa taille et de ses nombreuses richesses, le site des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs peut se définir comme un réel système fonctionnel, d'une importance majeure pour la conservation de la biodiversité, non seulement au niveau régional, mais au-delà, au sein du réseau des sites européens. Il se distingue par une exceptionnelle diversité d'habitats et d'espèces, demeurant remarquable, même si certains indicateurs nous alertent sur l'urgence d'agir, dans le but d'enrayer la perte de biodiversité amorcée depuis quelques décennies...

Le site a d'ores et déjà perdu quelques valeurs emblématiques comme le grand tétras ou la loutre d'Europe, mais ces symboles reflètent avant tout les perturbations qui touchent les écosystèmes du site. C'est en réalité la régression de types d'habitats et d'espèces, souvent moins perceptible au premier abord (zones humides, richesse floristique des milieux ouverts, populations d'insectes ou de chiroptères et tout particulièrement la qualité des cours d'eau...) qui traduit au mieux la dégradation générale constatée des conditions environnementales du site. Si la situation ne peut être qualifiée de « catastrophique », elle demeure néanmoins préoccupante pour certaines espèces aujourd'hui placées sur la sellette (écrevisse à pieds blancs, gélinotte des bois, apron du Rhône ou mélibée), dans un contexte de crise mondiale de la biodiversité. Tout l'espoir repose ici sur le fait que, malgré les atteintes observées, une résilience est encore possible pour reconquérir cette qualité environnementale actuellement en déclin, si toutefois des mesures suffisantes sont prises sans attendre et de façon collective.

Rappelons que le concept de biodiversité ne se rapporte pas à un simple catalogue d'espèces rares, mais bien à l'ensemble des écosystèmes (c'est à dire : habitats + espèces + conditions environnementales) et des processus qui régissent leur fonctionnement. L'Homme et ses activités jouent un rôle essentiel dans cette subtile équation, l'agriculture et la sylviculture ont depuis des siècles façonné les paysages et la biodiversité que l'on connaît aujourd'hui. Si ces dernières activités sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement par des choix de gestion inadaptés, elles représentent aussi à ce jour (notamment par le biais des outils et mesures disponibles...), les principaux artisans d'une démarche volontaire de conservation et de restauration des milieux naturels.

Les mesures proposées par le docob visent exclusivement le périmètre du site N2000, basé sur le linéaire des trois vallées et certaines des zones humides de plateau. La cohérence de ce périmètre face aux objectifs poursuivis devra faire l'objet d'une évaluation. Il est en effet primordial de considérer les problématiques qui touchent le site à une échelle adaptée : celle de son bassin versant, près de deux fois plus étendu sur les plateaux environnants. Le site s'inscrit dans ce territoire, en interaction avec l'ensemble de ses composantes naturelles et anthropiques. La préservation de l'environnement ne peut être appréhendée à la simple échelle parcellaire (souvent cadre d'application des mesures), mais doit se placer dans la perspective d'un réseau écologique plus vaste. C'est du moins ce qu'évoque le précepte de « *penser globalement, agir localement* », une base du développement durable, que l'on peut attribuer au biologiste, agronome et écologue précurseur : René DUBOS.

Tout l'enjeu sera de mener une réflexion globale et bien sûr collective sur ce territoire, réflexion qui ne peut se faire efficacement que par une implication et une coopération entre les différentes collectivités, acteurs locaux et usagers. La démarche de concertation engagée dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs Natura 2000 constitue une base à cette dynamique, qu'il sera primordial d'entretenir à long terme, dans l'objectif de mettre en place des actions à la fois viables et pérennes. Au-delà des enjeux écologiques, n'oublions pas que le site constitue aussi « l'habitat » des gens qui y vivent et y exercent des activités (professionnelles, de loisirs...). La préservation du patrimoine et des richesses naturelles de ce territoire doit passer avant tout par une reconnaissance de la part de ses usagers, aujourd'hui grandissante, des réelles valeurs qu'il apporte, mais aussi et surtout de la ressource vitale qu'il constitue.

« la biodiversité est l'une des plus grandes richesses de la planète, et pourtant la moins reconnue comme telle »

EDWARD OSBORNE WILSON (La diversité de la vie, 1992)

BIBLIOGRAPHIE

- Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. (1996). *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse*. 3 vol.
- AGREIL C., GREFF N. (2008). *Des troupeaux et des hommes en espaces naturels, une approche dynamique de la gestion pastorale*. Guide technique. CREN Rhône-Alpes, INRA, Vourles. 87p. + annexes
- ANDRE M. et al. (2002). *La flore de la montagne jurassienne*. NEO éditions. 361p.
- ARTHUR L., LEMAIRE M. (2005). *Les chauves-souris, maîtresses de la nuit*. La bibliothèque du naturaliste. Delachaux & Niestlé. 272p.
- ARTHUR L. et al. (1999 à 2002). *Suivi des populations des espèces jugées prioritaires*. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Direction de la Nature et des Paysages. 36p.
- AUGE V. (2003). *Guide simplifié des habitats forestiers comtois*. Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté, Office National des Forêts, DRAF-FC, DIREN-FC. Société Forestière de Franche-Comté. 50p.
- BAILLY C. (1979). *Etude géologique de la vallée du Doubs et de ses abords à l'Est de St-Hippolyte*. Université de Franche-Comté. 61p.
- BARATAUD M. et al. (2000). *Protection et restauration des habitats de chasse du Petit rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)*. Plan de Restauration des Chiroptères. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Direction de la Nature et des Paysages. 24p.
- BARBAULT R. (2006). *Dans les couloirs des sciences de la conservation*. ATEN. Espaces naturels. N°14. avril 2006. pp12. 43p.
- BARNEOUD C. ; ANTOINE J.M. ; POLETTI C. (2006). *Gestion de la matière organique en Franche-Comté : une évaluation importante pour les élevages*. GRAPE Franche-Comté (Groupe Régional Agronomie, Pédologie, Environnement). Conseil Régional de Franche-Comté. 32p. + annexes
- BERTHELOT F., RODRIGUEZ S. (1998). *Etude des peuplements de macro-invertébrés benthiques du Dessoubre*. DIREN Franche-Comté. Agence de l'Eau. 178p.
- BERTHOLD R. (2001). *Les intérêts de la gestion durable des milieux aquatiques en vue d'une valorisation des territoires par la pêche de loisir : exemple de quatre parcours de pêche du département du Doubs*. Université de Franche-Comté. 9p.
- BICHET V., CAMPY M. (2008). *Montagnes du Jura - Géologie et paysages*. Néo éditions. 304p.
- BIRARD C. (2006). *Les chemins de la vie*. ATEN. Espaces naturels. N°14. avr2006. pp10-11. 43p.
- BLANT M. et al. (2001). *Le Jura : les paysages, la vie sauvage, les terroirs*. La bibliothèque du naturaliste. Delachaux & Niestlé. 351p.
- BROYER J. (1997). *Incidence des fenaisons tardives sur la valeur nutritive des fourrages dans les prairies inondables de la vallée de la Saône*. Revue Fourrages, n° 150, pp 225-234. 10p.
- BROYER J. (2001). *plaidoyer pour une politique européenne en faveur des écosystèmes prairiaux*. Le courrier de l'environnement de l'INRA, n° 43, mais 2001. 6p.
- BROYER J., PRUDHOMME J. (1995). *Incidence de la fertilisation sur la diversité floristique des prairies de fauche inondable dans le val de Saône*. Ecologie, t 26 (1), pp 45-58. 14p.
- CAUE du Jura, Laboratoire THEMA (2000). *Atlas des paysages de Franche-Comté. Jura*. DIREN Franche-Comté, Région de Franche-Comté, Département du Jura, CAUE du Jura. Néo éditions. 333p.
- Chambre D'agriculture du Doubs (1991). *Analyse des pratiques de fertilisation et de gestion des effluents d'élevage dans le bassin du Dessoubre*. CA du Doubs. Conseil Général du Doubs. 36p.

- CHANGEUX T. (2003). *Evolution de la répartition des écrevisses en France métropolitaine selon les enquêtes nationales menées par le Conseil supérieur de la pêche de 1977 à 200*. Conseil Supérieur de la Pêche. 22p.
- Comité de Bassin Rhône-Méditerranée (2008). *Projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015*. Consultation publique. Comité de Bassin Rhône-Méditerranée. 374p.
- Comité Départemental de Spéléologie du Doubs. (1991). *Inventaire Spéléologique du Doubs*. Tome 2. 332 p.
- Conseil Général du Doubs (1993, 1995, 1996). *Bassin versant du Dessoubre : rapports d'étapes n°1, 2 et 3*. Conseil Général du Doubs. Conseil régional de Franche-Comté. Agence de l'Eau RMC. 357p.
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Franche-Comté (2008). *Les tourbières, un milieu à préserver... Du constat à l'action en Franche-Comté*. Programme Régional d'Action en Faveur des Tourbières. CREN-FC. Conseil Régional de Franche-Comté. 28p.
- CRASSOUS C., KARAS F. (2007). *Guide de gestion des tourbières et marais alcalins des vallées alluviales de France septentrionale*. Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels. Pôle-relais tourbières. 203 p.
- DAUDEY T. (2006). *Diagnostic des peuplements astacicoles de la vallée du Dessoubre : étude des populations d'espèces invasives et autochtones et relations avec la qualité du milieu*. Fédération Départementale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique du Doubs. Université de Franche-Comté. 68p.
- DIREN Franche-Comté (2001). *Cavités à minioptères de Schreibers en Franche-Comté*. DIREN. 5p.
- DUGET R., ACEMAV coll. (2003). *Les amphibiens de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope. éditions biotope. Mèze. 480p.
- DUMONT B. et al. (2007). *Pâturage et biodiversité des prairies permanentes*. INRA, unité de recherche sur les herbivores. 8p.
- Edouard Mari – CED ingénierie, Soberco Environnement, Urbicand (2008). *Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire transfrontalier du Doubs – 1^{ère} partie : Diagnostic du territoire et de ses patrimoines et définition des enjeux*. Conseil Régional de Franche-Comté. 42p.
- Edouard Mari – CED ingénierie, Soberco Environnement, Urbicand (2008). *Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire transfrontalier du Doubs – 2^{ème} partie : Diagnostic paysager et urbain*. Conseil Régional de Franche-Comté. 34p.
- Edouard Mari – CED ingénierie, Soberco Environnement, Urbicand (2008). *Etude de faisabilité et d'opportunité pour la création d'un Parc Naturel Régional sur le territoire transfrontalier du Doubs – 3^{ème} partie : Diagnostic socio-économique*. Conseil Régional de Franche-Comté. 45p.
- FERREZ Y. (2008). *Synthèse phytosociologique sur le système prairial mésophile de Franche-Comté*. Nouv. Arch. flore jurassienne. CBNFC et SBFC.
- FIERS V. (2003). *Etudes scientifiques en espaces naturels*. l'Atelier Technique des Espaces Naturels, cahiers techniques N°72, Réserves Naturelles de France. Ministère de l'Environnement. 98p.
- FIERS V. (2004). *Principales méthodes d'inventaire et de suivi de la biodiversité*. Guide pratique. Réserves Naturelles de France. 263p.
- FOLTETE J.C. (1999). *Paysage et société : question de distances dans le Doubs*. MappedMonde n°53. Université de Franche-Comté 6p.
- FUCHS C. (2002). *Les enjeux naturels et paysagers liés à la fermeture des paysages en Pays Horloger dans une perspective de développement local*. Syndicat mixte du Pays Horloger, Université Paul Sabatier (Toulouse III). Rapport de stage DESS GSE-VRT. 125p.
- FUSTEC E. et al. (2000). *Fonctions et valeurs des zones humides*. Dunod. 426p.
- GAUDILLAT V. ; MERIGOT S. (1996). *La vallée du Dessoubre : élaboration de la stratégie d'intervention du CENFC*. Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté (Espaces Naturels Comtois). 89p.

- GEROUDET P. (1998.a). *Passereaux d'Europe , de la bouscade aux bruants*. Tome 2. Delachaux & Niestlé. 512p.
- GEROUDET P. (1998.b). *Passereaux d'Europe , des coucous aux merles*. Tome 1. Delachaux & Niestlé. 405p.
- GEROUDET P. (2000). *Les rapaces d'Europe diurnes et nocturnes*. Delachaux & Niestlé. 446 p.
- GILG O. (2004). *Forêts à caractère naturel – Caractéristiques, conservation et suivi*. l'Atelier Technique des Espaces Naturels, cahiers techniques N°74, Réserves Naturelles de France. Ministère de l'Environnement. 98p.
- GRAND D., BOUDOT J-P. (2006). *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Collection Parthénope. éditions biotope. 480p.
- GTU-biol conseils (2006). *Etude paysagère pour un développement durable de la vallée du Dessoubre et de la Reverotte*. Syndicat Micté du Pays Horloger, Conseil Général du Doubs. 54p.
- Horizons Centre-Est (2001). *Schéma général de restauration et de mise en valeur du Dessoubre et de ses affluents*. Bureau d'études Horizons Centre-Est. Syndicat Mixte Saône Doubs. Agence de l'Eau RMC. 289p.
- HUOT-MARCHAND A. (2007). *Analyse statistique et fonctionnelle des relations entre les pratiques agricoles et industrielles et la pollution des eaux sur le bassin versant du Dessoubre*. Rapport de TER - M1EF. Université de Franche-Comté. DDAF du Doubs. 37p.
- JAFFEUX H. (2006). *Un réseau écologique pour le continent européen*. ATEN. Espaces naturels. N°14. avril 2006. pp13. 43p.
- LAFRANCHIS T. (2000). *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions Biotope, Mèze. 448 p.
- LE JEAN Y., AUGÉ V., BAILLY G. (2002). *Guide régional des habitats forestiers et associés à la forêt*. Centre Régioet de la Propriété Forestière de Franche-Comté, Office National des Forêts, DRAF-FC, DIREN-FC. Société Forestière de Franche-Comté. 142p.
- LE NEVEU C., LECOMTE T. (1990). *La gestion des zones humides par le pâturage extensif*. l'Atelier Technique des Espaces Naturels, cahiers techniques N°33, Réserves Naturelles de France. Ministère de l'Environnement. 107p.
- LECOMTE T *et al.* (2005). *Gestion écologique par le pâturage : l'expérience des réserves naturelles*. Réserves Naturelles de France, l'Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement. 77p.
- LECONTE D. (2004). *Biodiversité et réversibilité de la friche*. INRA. Dossier de l'environnement de l'INRA, n°21. 12p.
- Maison Nationale de l'Eau et de la Pêche (1993). *Fonctionnement et disfonctionnement d'un cours d'eau*. MNEP, Conseil Régional de Franche-Comté. 48p.
- MANNEVILLE O. (2001). *La diversité des tourbières en France et leur prise en compte dans les politiques de conservation*. Outils pour la conservation de la biodiversité dans les domaines némoral et boréonémoral européens. Groupe d'Etudes des Tourbières, Naconex. 7p.
- MANNEVILLE O. *et al.* (2006). *Le monde des tourbières et des marais*. Les références du naturaliste. Delachaux & Niestlé. 320p.
- MAUBERT P., DUTOIT T. (1995). *Connaître et gérer les pelouses calcicoles*. l'Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement. 65p.
- MESTELAN P., de Ste-MARIE C. (2007.a). *Projet d'application des MAET – Prairies fleuries du PNR du Massif des Bauges – Expérimentation de la mise en place d'une MAET à obligation de résultat agri-écologique*. INRA Ecodéveloppement Avignon, PNR du Massif des Bauges. 22p.
- MESTELAN P., de Ste-MARIE C. (2007.b). *Rapport de synthèse – voyage d'étude MEKA prés fleuris juillet 2007*. Parcs Naturels Régionaux de France. 38p.
- MICHELAT D. (collectif) (2003). *Les oiseaux de la montagne jurassienne*. NEO éditions. 367p.
- MICHELAT D. ; ROUE S. ; PEPIN D. (2005). *Les mammifères de la montagne jurassienne*. NEO éditions. 183p.

- MICHELOT J-L. (1995). *Gestion patrimoniale des milieux naturels fluviaux*. Guide technique. ATEN, Réserves Naturelles de France, Agence de l'Eau RMC. 68p.
- MONNERET R-J. (2006). *Le faucon pèlerin*. Les cahiers du naturaliste. Delachaux & Niestlé. 224p.
- Offices de Tourisme de Maïche – Le-Russey, du Val de Morteau, de Villers le Lac et Syndicat d'initiative de Saint-Hippolyte (2007). *Guide pratique en pays horloger*. Edition 2007. 75p.
- ONCFS (2007). *Bulletin d'information du réseau lynx*. ONCFS. N°13. Période du 1/05/06 au 30/04/07. 40p.
- PINSTON H. et al. (2000). *Amphibiens et Reptiles de Franche-Comté*. Atlas commenté de répartition. GNFC. 116p.
- RAMEAU J-C. et al. (2000). *Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. France, domaine continental*. ENGREF, ONF, IDF. Livret de 113 p. + fiches.
- RICKLEFS R.E., MILLER G.L. (2005). *Ecologie*. Traduction de la 4^e version américaine. Editions De Boeck. 858p.
- ROCAMORA G. et YEATMAN-BERTHELOT D. (1999). *Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et recherche de priorités. Tendances, menaces, conservation*. Société d'études ornithologiques de France, LPO. 560p.
- ROSCIGNI J-M. ; NICOLAS V. (1993). *Le bassin versant du Dessoubre : un espace rural à valoriser*. Conseil Général du Doubs. 38p.
- ROSSELET J. (2006). *Choix de techniques d'assainissement adaptées aux communes et ruisseaux de tête de bassin versant : élaboration d'un guide méthodologique*. Profils Etudes. PNR du Haut-Jura. PNR du Morvan. 79p.
- ROUE S.Y. (2004). *Inventaire des sites à protéger à Chiroptères en France métropolitaine*. Plan de Restauration des Chiroptères. Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères. Direction de la Nature et des Paysages. 92p.
- RWB France (2008). *Le Dessoubre et ses affluents, programme d'aménagement, de valorisation et d'entretien. Expertise 2008*. Groupement de commande des communauté de communes de Saint-Hippolyte, Entre Dessoubre et Barbèche, Pierrefontaine Vercel, Plateau Maïchois, Plateau Russey et le GIDE. 40p.
- Service Régional d'Aménagement des Eaux (1991). *Le Dessoubre : délimitation et caractéristiques du bassin d'alimentation, étude des apports, charges véhiculées et sources de pollution, influences sur les édifices biologiques*. SRAE. DDAF25. 321p.
- Société Forestière de Franche-Comté (2003). *Les éclaircies résineuses en Franche-Comté*. Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté, Office National des Forêts. 34p.
- Société Forestière de Franche-Comté (2006). *Vade-mecum du forestier*. XIII^e édition. Société Forestière de Franche-Comté. 450p.
- SURUGUE N. (2006). *Groupement de commande : programme de restauration et de valorisation du Dessoubre - Phase 1 : analyse et synthèse bibliographique*. DDAF25 Service Appui Technique et Ingénierie. Conseil Général du Doubs. 116p.
- Syndicat Mixte du Pays Horloger (2003). *Charte de développement durable du Pays Horloger*. Le Pays Horloger. 89p.
- Syndicat Mixte du Pays Horloger (2004). *Charte pour un développement durable de la vallée du Dessoubre*. Le Pays Horloger. 52p.
- Syndicat Mixte du Pays Horloger (2006). *Etude paysagère pour un développement durable des vallées du Dessoubre et de la Reverotte*. Bureaux d'études GTU+ et Biel conseil SA. Le Pays Horloger. 89p.
- TROTIGNON J. (2000). *Des étangs pour la vie – Améliorer la gestion des étangs*. l'Atelier Technique des Espaces Naturels, cahiers techniques N°61, LPO, Réserves Naturelles de France. Ministère de l'Environnement. 72p.
- VALLAURI D. et al. (2004). *Bois mort et à cavité – Une clef pour les forêts vivantes*. WWF, FRAPMA, LECA. Lavoisier, éditions tec et doc. 405p.

VERGON J.P. *et al.* (2005). *Les poissons, amphibiens et reptiles de la montagne jurassienne*. NEO éditions. 183p.

VERNEAUX J. (1973). *Cours d'eau de Franche-Comté (massif du Jura) – Recherches écologiques sur le réseau hydrographique du Doubs – Essai de biotypologie*. Thèse de la Faculté des Sciences de Besançon. Annales Scientifiques de l'université de Besançon, 3^e série, vol 9. 260 p.

Etudes Natura 2000 – Bases de données – Référentiels :

Atelier Technique des Espaces Naturel (2009). *Outils juridiques pour la protection de la nature*. Cahiers techniques : bibliothèque en ligne. Site internet de l'ATEN : <<http://bibliothequeenligne.espaces-naturels.fr/outilsjuridiques/>>.

BAILLY G. (2006). *Typologie des milieux ouverts des zones humides du plateau de la Reverotte*. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté. 57p.

BAILLY G., BABSKY C. (2008). *Typologie des groupements végétaux dans le site N2000 « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs »*. Cartographie-test des milieux ouverts de la vallées du Dessoubre entre Consolation-Maisonnettes et Saint-Hippolyte ; cartographie-test des habitats du bois du Tremblot. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté, Conseil Général du Doubs, Union Européenne . 277p. + annexes, 14 cartes.

BEAUFILS T., BOUARD H., DUFLO-MINET C. (2009). *Etudes et cartographie des milieux forestiers du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », dans le cadre de l'élaboration de son document d'objectifs*. Groupement Thérèse Beaufiles ; Hervé Bouard ; Catherine Duflo-Minet, Communauté de Communes du Plateau du Russey, DIREN FC, Conseil Général du Doubs. A paraître.

BISSARDON M., GUIBAL L. (1997). *Nomenclature CORINE Biotopes - Types d'habitats français*. ENGREF. 217p.

BRGM (1993). *Carte géologique de la France au 1/50 000^{ème} – Maïche*.

CBNFC (2009). *Base de donnée TAXA@ - Carte de répartition des espèces présentes en Franche-Comté*. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, Société Botanique de Franche-Comté. Site internet du CBNFC : <<http://conservatoire-botanique-fc.org/>>.

CHAMBAUD F. (2009). *Etudes et cartographie des milieux ouverts du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », dans le cadre de l'élaboration de son document d'objectifs*. CAEI, Communauté de Communes du Plateau du Russey, DIREN FC, Conseil Général du Doubs. 81p. + annexes

DIREN Franche-Comté (2006.a). *Fiche descriptive site Natura 2000 « vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs »*. 9p.

DIREN Franche-Comté (2006.b). *Le réseau Natura 2000 en Franche-Comté*. Présentation PowerPoint. MEDD.

DIREN Franche-Comté (2007 à 2009). *Base de données ; données cartographiques ; fiches ZNIEFF (...)*. Site internet de la DIREN-FC : <<http://www.franche-comte.ecologie.gouv.fr/>>.

DIREN Franche-Comté, ONCFS (2006.c). *Orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats – Orientations – Fiches espèces*. DIREN, ONCFS, Besançon.

FERREZ Y. (2004.a). *Connaissance de la flore de Franche-Comté. Evaluation de la menace et de la rareté des végétaux d'intérêt patrimonial et liste des espèces végétales potentiellement envahissantes*. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, DIREN-FC. 35p.

FERREZ Y. (2004.b). *Connaissance des habitats naturels et semi-naturels de Franche-Comté. Référentiels et valeur patrimoniale*. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, Conseil Régional de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté. 57p.

FERREZ Y. *et al.* (2001). *Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté*. Société d'horticulture du Doubs et des amis du jardin botanique. Turriers, Naturalia publications. 312p.

FIERS V. *et al.* (1997). *Statut de la faune menacée de France métropolitaine*. Museum National d'Histoire Naturelle. 115 p.

- GUYONNEAU J. (2008). *Inventaire et cartographie des habitats naturels et semi-naturels en Franche-Comté, définition d'un cahier des charges*. Conservatoire Botanique National de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté, Besançon. version 2.2. 32 pages.
- HAGIMONT A. (2007). *Etat des lieux et diagnostic préalable en vue de la constitution du document d'objectifs du site Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs*. Rapport M2 Conservation et Restauration des Ecosystèmes. Université Henry Poincaré, DDAF du Doubs. 89p.
- IFEN (2004). *CORINE Land Cover*. Niveau 3.
- IGN (2004). *SCAN25*.
- IGN (2006). *BD Carthage*.
- INSEE (1999). *Recensements de la population de 1982, 1990, 1999*.
- JUSSYK F., COURTE C. (2009). *Etude de l'avifaune du site Natura 2000 des « Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs », dans le cadre de l'élaboration de son document d'objectifs - Synthèse de la campagne 2008*. ALISEA, ECOLOR, Communauté de Communes du Plateau du Russey, DIREN FC, Conseil Général du Doubs. 49p.
- Ligue pour la Protection des Oiseaux (2006). *Le statut juridique des oiseaux sauvages en France*. Birdlife International, LPO. 35p.
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté (2009). *OBSNATU la base – inventaire de la faune vertébrée terrestre régionale (hors poissons et chiroptères)*. Site de la Ligue pour la protection des oiseaux de Franche-Comté : <<http://franche-comte.lpo.fr/>>.
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2001). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Tome 1. Habitats forestiers. Volume 1*. MAP, MEED, MNHN. La documentation française. 339p.
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2002). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Tome 3. Habitats humides*. MAAPAR, MEED, MNHN. La documentation française. 457p.
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2004.a). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Tome 7. Espèces animales*. MAAPAR, MEED, MNHN. La documentation française. 353p.
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2004.b). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Tome 5. Habitats rocheux*. MAAPAR, MEED, MNHN. La documentation française. 379p.
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2005.a). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Tome 4. Habitats agropastoraux. Volume 1*. MAP, MEED, MNHN. La documentation française. 445p.
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2005.b). *Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaires. Tome 4. Habitats agropastoraux. Volume 2*. MAP, MEED, MNHN. La documentation française. 487p.
- Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2009). *Le portail du réseau Natura 2000*. site internet du ministère : <<http://www.natura2000.fr/>>.
- MNHN (1997). *Statut de la faune de France métropolitaine. Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques*. MEDD, RNF, Service du Patrimoine Naturel. 225p.
- MNHN (2006). *Evaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire 2006-2007 – Guide méthodologique*. MNHN. 58p.
- MNHN (2008.a). *Liste rouge des oiseaux nicheurs de métropole*. Museum National d'Histoire Naturelle, comité français UICN, Société d'Etudes Ornithologiques de France, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. 14p.

- MNHN (2008.b). *Liste rouge des reptiles et amphibiens de métropole*. Museum National d'Histoire Naturelle, comité français UICN, Société Herpétologique de France. 8p.
- MNHN (2009.a). *Base de données - Inventaire National du Patrimoine Naturel*. Site internet du Museum National d'Histoire Naturelle, INPN : <<http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>>.
- MNHN (2009.b). *Liste rouge des mammifères de métropole*. Museum National d'Histoire Naturelle, comité français UICN, Société Française d'Etude et de Protection des Mammifères, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. 12p.
- MORA F., VERGUET C. (2007). *Désignation des enjeux entomologiques et mise en évidence de zones d'intérêt sur les premiers et seconds plateaux du Doubs (Rhopalocères et Odonates). Vallée du Dessoubre et portion amont du Doubs. Tourbières et zones humides orientales (Russey, Bélieu...)*. Office Pour les Insectes et leur Environnement de Franche-Comté, DIREN Franche-Comté. 56 p. + fiches de synthèse.
- ONEMA (2009). *IMAGE – Information sur les Milieux Aquatiques pour la Gestion Environnementale*. Site internet des données de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques : <<http://www.image.csp.ecologie.gouv.fr/sie/index.htm>>.
- PAUL, J-P (2008). *Liste rouge des mammifères (hors chiroptères), oiseaux, reptiles et amphibiens en Franche-Comté* – document de travail. LPO Franche-Comté, Besançon, janvier 2008, 19 pages.
- ROMAO C. (1997). *Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne Version EUR 15*. Commission Européenne DG XI Environnement. Sécurité nucléaire et Protection civile. 109p.
- SCHWOEHRER C. et TERRAZ L. (2007). *Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007., 15p.
- TERRAZ L. et al. (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008. 71p.
- TERRAZ L. et al. (2007.a). *Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000*. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007., 113p.
- TERRAZ L. et al. (2007.b). *Proposition d'un DOCOB type*. DIREN Franche-Comté, ATEN, PNR des Ballons des Vosges, PNR de la Brenne. 17p.
- VALENTIN-SMITH G. et al. (1998). *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quéigny, 1998. 144p.

Pièces administratives et juridiques :

- Commission Européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes. 69p.
- Conseil de l'Europe (1979). *Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages*. 06/04/1979. + annexes + arrêtés additionnels.
- Conseil de l'Europe (1992). *Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*. 10 juin 1992. + annexes (+ arrêtés additionnels).
- Conseil de l'Europe (2001). *Directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*. Journal Officiel des Communautés Européennes, juillet 2001, 8 pages.
- DIREN Franche-Comté (2009). *Arrêté préfectoral de protection de biotope. « Corniches calcaires du département du Doubs »*. Projet de règlement. 8p.
- Journal officiel de la République Française (2005). *Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux*.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (2007). *Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013. Tome 4 : annexe 2 (dispositions spécifiques à la mesure 214)*. Version 2 du 26 juin 2008. 261p.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (2008). *Circulaire DGFAR/SDEA/C2008-5026 du 26 mai 2008 relative aux conditions de mise en oeuvre en 2008 des mesures agro-environnementales*. 400 p. +annexes

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2007.a). *Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 du 21 novembre 2007 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement*.

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2007.b). *Circulaire DNP/SDEN N°2007-5023 du 30 avril 2007 relative à l'application des dispositions de l'article R414-11 et des articles R414-12 et R414-12-1 du code de l'environnement se rapportant à la charte N2000*.

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durable, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (2007) *Circulaire DNP/SDEN N°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement*. 27 novembre 2007. 81p. +annexes

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (2007.a). *Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble des territoires et les modalités de leur protection*. Journal officiel de la République Française, mai 2007, texte 33 sur 78.

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (2007.b). *Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes d'amphibiens et de reptiles protégés sur l'ensemble des territoires et les modalités de leur protection*. Journal officiel de la République Française, décembre 2007, texte 6 sur 156.

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (2007.c). *Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble des territoires et les modalités de leur protection*. Journal officiel de la République Française, mai 2007, texte 152 sur 228.

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (1988). *Arrêté du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poisson protégées sur l'ensemble du territoire national*. Journal officiel de la République Française du 22 décembre 1988.

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (1989). *Arrêté du 13 octobre 1989 fixant la liste des espèces végétales pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire*. Journal officiel de la République Française du 10 décembre 1989.

Ministère de l'écologie du développement et de l'aménagement durables (1992). *Arrêté du 22 juin 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Franche-Comté complétant la liste nationale*. Journal officiel de la République Française du 04 août 1992.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2004.a). *Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets et programmes d'infrastructures et d'aménagement sur les sites Natura 2000 – Application de l'article L.414-4 du code de l'environnement*. 93 pages.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2004.b). *Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001 / 42 / CE du parlement européen et du conseil du 24 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement*. Journal Officiel de la République Française, juillet 2004, texte n°66.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (2006). *Arrêté du 26 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (zone de protection spéciale)*. MEDD. Journal officiel de la République Française. 28 avril 2006. 1p.

Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable, METATM, MAAPAR (2004). *Circulaire DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004 relative à l'évaluation des incidences des programmes et projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000*. 27 pages.

Préfecture de la Région Franche-Comté (2008). *Arrêté n°08/245 relatif au financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier*. 06 octobre 2008. 3p. + annexes.

ANNEXES

ANNEXE 1 : membres des groupes de travaux et autres collaborateurs

ANNEXE 2 : abréviations et acronymes

ANNEXE 3 : glossaire

ANNEXE 4 : données biotiques d'intérêt patrimonial et espèces protégées

ANNEXE 5 : codes FSD des pratiques

ANNEXE 6 : arrêté régional n°08/245 relatif au financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier

ANNEXE 7 : contrats N2000 – fiches techniques extraites de la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007

ANNEXE 1 : membres des groupes de travaux et autres collaborateurs

Intervenant	Structure – organisme – commune (...)	Intervenant	Structure – organisme – commune (...)
BOQUET Jean-François	Office National des Forêts	LAPPRAND Anne-Marie	Commune de Pierrefontaine-Les-Varans
BRANDELET Patrick	Commune de Montancy	LE TALLEC Claudine	Commune d'Orchamps-Vennes
BRANDT Christian	Président de la CC du Vallon de Sancey	LEFEVRE Sabine	Chambre d'Agriculture du Doubs
BROGNARD Bernard	Commune de Frambouhans	LEMAIRE Elisabeth	DIREN Franche-Comté
BRUOT Patrick	CCPR - Union de la Randonnée Verte	LEROUX Daniel	Président du Comité de Pilotage N2000
BULLE Christian	Conseil Général du Doubs	LEROUX Denis	Président de la CC du Plateau du Russey
BULLE Robert	Commune de Vennes	LINDERME André	Président de Doubs Nature Environnement
BURGAT Jean-Marc	Communauté de Communes du Plateau Maïchois	LOMBARDET André	Fondation du Val de Consolation
BUTIN Alexandre	Office National des Forêts	MESLIN Sébastien	Conseil Général du Doubs
CABAT Daniel	Commune de Fuans	MONCORGE Sylvain	CREN FC
CANTENEUR Bernard	Président de la CC du Pays de Pierrefontaine-Vercel	MOREL Charles	Président de la CC de Saint-Hippolyte
CARTERON Michel	DIREN Franche-Comté	MOUGIN Gérard	Président de l'AAPPMA Doubs-Dessoubre
CHAMBAUD Rémi	URACOFOR	MOUREAUX Gabriel	Maire des Plains-et-Grands-Essarts
CHAPOTTE Jean-Marie	Commune de Noël-Cerueux	NICOD Robert	Saint-Julien-les-Russey
CHAPOULIE Emmanuel	DDEA du Doubs	PARRATTE Cyrille	Commune de Fournets-Luisants
COLLENOT Aurélien	Syndicat Mixte du Pays Horloger	PEQUIGNOT André	Conseiller Général du Canton de Saint-Hippolyte
CONTEJEAN Georges	SHNPM	PEROUX Sandra	CRPF Franche-Comté
CRETIN Emmanuel	Syndicat Mixte Loue-Lison	PERRINE Thomas	Commune de Rosureux
CUCHEROUSSET François	Maire de Pierrefontaine-les-Varans	PETIT Albert	Maire de Mont-de-Laval
DECHAMBRE Dominique	Office National des Forêts	POBELLE Jean-Marie	Conseiller Général de Pierrefontaine Vercel
DEFAUT Régis	FREDON FC	PROFIT Anne-Fanny	CREN FC
DIDIER-LAURENT René	DDEA du Doubs	RAYMOND Maurice	Maire de Montbéliardot
DOLCI Armand	Commune de Maïche	REGAZZONI Stéphane	ONCFS
FAIVRE Michel	Maire de Germéfontaine	RONDOT Lucien	Maire des Ecorces
FAIVRE Sophie	Maire de Laval-le-Prieuré	ROUE Sébastien	CPEPESC FC
FRESARD Denis	Ligue pour la Protection des Oiseaux	SCHELLE Charles	Président de la CC entre Dessoubre et Barbèche
FRESARD Freddy	Commune de Mont-de-Laval	SILVANT Stéphane	FDSEA
GIRAUD Sophie	Office National des Forêts	SURUGUE Nicolas	ex DDAF du Doubs
GODOT Jean-Paul	Doubs Nature Environnement	TAILLARD Marcel	Syndicat Départemental de la Propriété Agricole
GRANDMOUGIN Sylvie	Maire de Rosureux	TERRAZ Luc	DIREN Franche-Comté
GUILLAUME André	Maire de Bonnetage	TOUBALE Rokaya	Chambre d'Agriculture du Doubs
GUIBERT Nicolas	Fédération de pêche du Doubs	TROTA Christèle	DDEA du Doubs
HERMITEAU Ingrid	DDEA du Doubs	VADAM Jean-Claude	SHNPM
HERNANDEZ Christian	Doubs Nature Environnement	VERGON-TRIVAUDEY Marie-José	DIREN Franche-Comté
HUMBERT Georges	Commune de Plaimbois-du-Miroir	VIVOT Guy	Maire Plaimbois-Vennes
JACQUET Joseph	Commune de Laviron	VUILLEMIN Jean-Luc	Commune de Laval-le-Prieuré
JOLY Jean-Claude	Consolation-Maisonnette	VUILLEMIN Pascal	Office National des Forêts
JORIOT Jean-François	Syndicat des Forestiers Privés de Franche-Comté	ZIPPER Alain	Office National des Forêts
KARSENTY Gérard	Direction de la Jeunesse et des Sports		

ANNEXE 2 : abréviations et acronymes

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique	CTE-PNB : Centre thématique européen - Protection de la nature et de la biodiversité
ACCA : Association communale de chasse agréée	DCE : Directive cadre sur l'eau
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	DCO : Demande chimique en oxygène
ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie	DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
AE RMC : Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse	DDE : Direction départementale de l'équipement
ANEM : Association nationale des élus de la montagne	DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope	DDJS : Direction départementale jeunesse et sports
ASQAB : Association de surveillance de la qualité de l'air à Besançon	DE : Direction de l'eau (MEEDDAT)
ATEN : Atelier technique des espaces naturels	DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières	DGAC : Direction générale de l'aviation civile
CA : Chambre d'agriculture	DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
CAD : Contrat d'agriculture durable	DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
CBN : Conservatoire botanique national	DNE : Doubs nature environnement
CC : Communauté de communes	DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
CCI : Chambre de commerce et d'industrie	DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole	DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)
CELRL : Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	DPF : Domaine public fluvial
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts	DPM : Domaine public maritime
CG : Conseil général	DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)
CIADT : Comité interministériel pour l'aménagement du territoire	DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt
CITES : Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	DTONF : Direction territoriale de l'office national des forêts
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles	EDF : Électricité de France
CNERA : Centre national d'étude et de recherche appliquée (ONCFS)	ENF : Espaces naturels de France
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs	ENGEES : École nationale du génie de l'eau et de l'environnement de Strasbourg
CNRS : Centre national de la recherche scientifique	ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)	ENS : Espace naturel sensible
CPE : Commission de protection des eaux (CPEPESC)	EP : Établissement public
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement	EPA : Établissement public à caractère administratif
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels	EPCI : Établissement public de coopération intercommunale
CR : Conseil régional	EPIC : Établissement public à caractère industriel et commercial
CROS : Comité régional olympique et sportif	FCNE : Franche-Comté nature environnement
CRPF : Centre régional de la propriété forestière	FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)	FDC : Fédération départementale des chasseurs
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel	FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural
CTE : Contrat territorial d'exploitation	FEDER : Fonds européen de développement régional
	FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole

FEP : Fonds européen pour la pêche
 FNCOFOR : Fédération nationale des communes forestières françaises
 FNE : France nature environnement
 FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles
 FPFC : Forestiers Privés de Franche-Comté
 FPNR : Fédération nationale des parcs naturels régionaux
 FRC : Fédération régionale des chasseurs
 FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
 FSE : Fonds social européen
 GIC : Groupement d'intérêt cynégétique
 GIP : Groupement d'intérêt public
 IFORE : Institut de formation de l'environnement (MEEDDAT)
 INRA : Institut national de la recherche agronomique
 ISTE : Institut des sciences et techniques de l'environnement de l'université de Franche-Comté
 JOCE : Journal officiel de la communauté européenne
 JORF : Journal officiel de la république française
 LIFE : L'instrument financier pour l'environnement
 LPO : Ligue pour la protection des oiseaux
 MAE : Mesures agro-environnementales
 MAETER : Mesures agro-environnementales territorialisées
 MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche
 MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)
 MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)
 MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables
 MES : Matières en suspension
 MNHN : Muséum national d'histoire naturelle
 ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
 ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques
 ONF : Office national des forêts
 ONG : Organisation non gouvernementale
 OPIE : Office pour les insectes et leur environnement
 PCB : Polychlorobiphényles
 PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
 PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)
 PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole

PN : Parc national
 PNR : Parc naturel régional
 POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
 PPR : Plan de prévention des risques
 PSG : Plan simple de gestion
 RHP : Réseau hydrologique et piscicole
 RBd : Réserve biologique domaniale
 RBi : Réserve biologique intégrale
 RN : Réserve naturelle
 RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage
 RNF : Réserves naturelles de France
 RNN : Réserve naturelle nationale
 RNR : Réserve naturelle régionale
 RNV : Réserve naturelle volontaire
 SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
 SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
 SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères
 SHC : Service hydrologique centralisateur (intégré dans les DIREN depuis 1991)
 SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
 SIG : Système d'information géographique
 SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)
 SRADT : Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire
 SRAE : Service régional d'aménagement des eaux (intégré avec les DRAE et les SHC dans les DIREN en 1991)
 SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain
 SSCENR : Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux
 UE : Union européenne
 UICN : Union internationale pour la conservation de la nature
 URCPIE : Union régionale des centres permanents d'initiatives pour l'environnement
 WWF : World wildlife fund
 ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
 ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
 ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
 ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 3 : glossaire

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Agriculture et de la pêche, placé sous l'autorité du préfet. Ses domaines d'intervention sont la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Il possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement (DIREN)

Service déconcentré du ministère en charge de l'Ecologie ayant pour missions : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en oeuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : - soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,

- soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une Zone de Protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme "favorable" lorsque les trois conditions suivantes sont réunies:

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,

- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,

- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable. La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à

la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, annonique, steppique et littoraux de la mer noire. La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le

maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Syntaxon

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systématique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon

état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement

sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.

ANNEXE 4 : données biotiques d'intérêt patrimonial et espèces protégées

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial (nom vernaculaire)	Habitats et espèces d'intérêt patrimonial (nom scientifique)	Quantification	Qualification / Statut / Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
HABITATS NATURELS EN GENERAL				
Association de source à Dorines et Cardamine amère	<i>Cardamino amarae</i> - <i>Chrysosplenietum alternifolii</i> (CC : 54.112)	0,02 ha	Intérêt régional : formation spécialisée peuplant des milieux fragiles situés en tête de bassin.	CBNFC (2008)
Aulnaie marécageuse à Laïche des marais	<i>Cirsio oleracei</i> - <i>Alnetum glutinosae</i> (CC : 44.911)	Données non disponibles	Intérêt régional fort : habitat forestier colonisant les stations très humides et hébergeant une flore particulière.	CBNFC (2008)
Chênaie pubescente	<i>Quercetum pubescenti</i> - <i>petraeae</i> (CC : 41.712)	Données non disponibles	Intérêt régional fort : habitat extrême, marginal et à forte richesse spécifique.	CBNFC (2008)
Corylaie hygrosциaphile à Sureau noir	<i>Sambuco nigrae</i> - <i>Coryletum avellanae</i> (CC : 31.81)	0,08 ha	Intérêt local.	CBNFC (2008)
Fruticée calcicole à Coronille arbrisseau et Cerisier de Sainte-Lucie	<i>Coronillo emeri</i> - <i>Prunetum mahaleb</i> (CC : 31.82)	1,91 ha	Intérêt local : richesse en taxon ligneux et rôle relais pour la faune.	CBNFC (2008)
Fruticée mésophile à Troène et Prunellier	<i>Ligustro vulgaris</i> - <i>Prunetum spinosae</i> (CC : 38.811)	3,46 ha	Intérêt floristique modeste mais rôle intéressant pour l'avifaune et les petits mammifères.	CAEI (2009)
Fruticée thermophile à Cotonéaster laineux et Amélanchier	<i>Cotoneastro integerrimae</i> - <i>Amelanchieretum ovalis</i> (CC : 31.82)	0,01 ha	Intérêt régional : habitat spécialisé intégré aux complexes de corniches et de parois.	CBNFC (2008)
Ourlet acidophile à Fougère aigle et Brachypode penné	<i>Pteridium aquilinum</i> - <i>Brachypodium pinnatum</i> (CC : 34.42)	0,61 ha	Intérêt régional : habitat rare et original, présentant une forte richesse spécifique.	CBNFC (2008) CAEI (2009)
Ourlet montagnard à Knautie des bois	<i>Knautietum sylvaticae</i> (CC : 34.42)	Données non disponibles	Intérêt local : présence de <i>Tephroses helenitis</i> protégée au niveau national	CBNFC (2008)
Ourlet thermocline à Coronille bigarrée et Vesce à feuilles étroites	<i>Coronillo variae</i> - <i>Vicietum tenuifoliae</i> (CC : 34.41)	Données non disponibles	Intérêt local.	CBNFC (2008)
Ourlet thermocline sur éboulis à Libanotis et Sénéçon à feuilles de roquette	<i>Seseli libanotis</i> - <i>Senecio erucifolius</i> (CC : 34.42)	0,29 ha	Intérêt régional : richesse floristique et contribue à la diversité locale de l'entomofaune.	CBNFC (2008)
Ourlet xérothermophile à Géranium sanguin et Rosier pimprenelle	<i>Geranio sanguinei</i> - <i>Peucedanetum cervariae</i> (CC : 34.41)	0,22 ha	Intérêt régional fort : caractérisé par son originalité floristique, sa richesse spécifique et sa relative rareté.	CBNFC (2008)

Prairie mésophile humide	<i>Trollio europaei-Cirsietum rivularis</i> (CC : 37.212)	18,03 ha	Intérêt régional : caractérisé par sa forte diversité floristique, requiert un mode de gestion extensif.	CBNFC (2006)
Pâture mésotrophe à Minette et Crételle	<i>Medicagini lupulinae - Cynosuretum cristati</i> (CC : 38.1)	129,16 ha	Intérêt régional au niveau floristique et entomologique.	CBNFC (2008) CAEI (2009)
Prairie alluviale humide à Brome en grappe et Populage	<i>Bromus racemosus - Caltha palustris</i> (CC : 37.22)	3,69 ha	Intérêt régional : contribue à la biodiversité des zones humides. Etat de conservation défavorable, fort degré d'eutrophisation.	CBNFC (2008)
Prairie alluviale longuement inondée à Souchet des marais et Populage	<i>Eleocharis palustris - Caltha palustris</i> (CC : 37.21)	1,07 ha	Intérêt régional : appauvrissement imputable à l'eutrophisation du système alluvial.	CBNFC (2008)
Pré pâturé montagnard méso-eutrophe	<i>Gentiano luteae-Cynosuretum cristati</i> (CC : 38.1)	16,86 ha	Intérêt régional : intérêt floristique quand cet habitat est peu eutrophisé.	CBNFC (2006)
FLORE EN GENERAL (l'ensembles des végétaux protégés au niveau national ne sont pas présentés)				
Andromède à feuilles de polium	<i>Andromeda polifolia</i>	Données non disponibles	PN /LRN : S / MFC : NT / RFC : AR / CP : A2 Typique des hauts marais. Sa conservation passe par la préservation des pineraies à crochets.	CBNFC (2006)
Canneberge	<i>Vaccinium oxycoccos</i>	Données non disponibles	LRN : S / MFC : LC / RFC : AR / CP : A2 Typique des hauts marais.	CBNFC (2006)
Coronille couronnée	<i>Coronilla coronata</i>	Données non disponibles	PR / MFC : VU / RFC : R / CP : A1 Rudérale, important noyau de population sur le site	CBNFC (2008)
Cynoglosse d'Allemagne	<i>Cynoglossum germanicum subsp. Rotundum</i>	Données non disponibles	MFC : NT / RFC : R / CP : A2	CBNFC (2008)
Daphné camelée	<i>Daphne cneorum</i>	Données non disponibles	PR / MFC : VU / RFC : TR / CP : A3 Unique station du Doubs, 5 stations en Franche-Comté.	CBNFC (2008)
Droséra à feuilles rondes	<i>Drosera rotundifolia</i>	Données non disponibles	PN / MFC : LC / RFC : AC Plante carnivore assez commune dans les tourbières.	CBNFC (2008)
Fétuque à longue feuille	<i>Festuca longifolia subsp. Pseudocostei</i>	Données non disponibles	LRN : S / MFC : LC / RFC : AR / CP : A2	CBNFC (2008)
Fétuque améthyste	<i>Festuca amethystina</i>	Données non disponibles	PR / MFC : EN / RFC : TR / CP : A2 Plusieurs stations présentes sur le site. 30 stations en France.	CBNFC (2008)
Gagée jaune	<i>Gagea lutea</i>	Données non disponibles	PN / LRN : S / MFC : LC / RFC : AR / CP : A2	CBNFC (2008)
Laïche dioïque	<i>Carex dioica</i>	Données non disponibles	MFC : VU / RFC : R Signalée sur le site jusqu'en 1980, espèce discrète.	CBNFC (2008)
Laïche en touffe	<i>Carex cespitosa</i>	Données non disponibles	PR / LRN : V / MFC : NT / RFC : R / CP : A1	CBNFC (2006)
Laïche filiforme	<i>Carex lasiocarpa</i>	Données non disponibles	LRN : S / MFC : NT / RFC : AR / CP : A2 Typique des bas marais tremblants.	CBNFC (2006, 2008)
Linaigrette des Alpes	<i>Trichophorum alpinum</i>	Données non disponibles	LRN : V / MFC : NT / RFC : R	CBNFC (2008)

Marguerite de la Saint-Michel	<i>Aster amellus</i>	Données non disponibles	PN /LRN : S / MFC : VU / RFC : AC / CP : A1 Une station connue au Crêt du Tremblot, (données 1980)	CBNFC (2008)
Œillet de Grenoble	<i>Dianthus gratianopolitanus</i>	Données non disponibles	PR / MFC : EN / RFC : AR / CP : A3 Menacé par la fréquentation du public.	CBNFC (2008)
Œillet superbe	<i>Dianthus superbus</i> subsp. <i>Superbus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : S / MFC : NT / RFC : AR / CP : A2 Attaché aux molinaies.	CBNFC (2006)
Primevère oreille d'ours	<i>Primula auricula</i>	Données non disponibles	PN / LRN : S / MFC : VU / RFC : TR / CP : A2 2 stations sur le site N2000 (sur les 3 de Franche-Comté).	CBNFC (2008)
Orobanche de bartling	<i>Orobanche bartlingii</i>	Données non disponibles	LRN : V / MFC : EN / RFC : TR / CP : A1 Une station sur le site (8 stations dans la région) .	CBNFC (2008)
sans objet	<i>Grimmia teretinervis</i>	Données non disponibles	Espèce de bryophyte décrite sur une tufière du site, seule station probablement détruite par des aménagements (Vadam, 2007)	SHNPM (2007)
sans objet	<i>Sphagnum centrale</i>	Données non disponibles	Espèce de bryophyte rare et à haute valeur patrimoniale (Vadam, 2006).	SHNPM (2007)
sans objet	<i>Sphagnum teres</i>	Données non disponibles	Espèce de bryophyte rare et à haute valeur patrimoniale(Vadam in Gillet <i>et al</i> , 1980).	SHNPM (2007)
FAUNE EN GENERAL				
Oiseaux				
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Autour des palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	Données non disponibles	DO : II et III / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : II (hivers), IV	Alisea / Ecolor (2008)
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Données non disponibles	PN / LRN : VU / LRR : DD	Alisea / Ecolor (2008)
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NT / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NT / LRR : DD / ORGFH : III	Alisea / Ecolor (2008)
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Cassenoix moucheté	<i>Nucifraga caryocatactes</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : III	Alisea / Ecolor (2008)
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Chevalier guignette	<i>Actitis hypoleucos</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : EN / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : DD	Hagimont (2008)
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)

Cinacle plongeur	<i>Cinclus cinclus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Cochevis huppé	<i>Galerida cristata</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : RE	Alisea / Ecolor (2008)
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : II	Hagimont (2008)
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : NE	Alisea / Ecolor (2008)
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : VU / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NT / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>	Données non disponibles	PN / LRN : VU / LRR : DD / ORGFH : IV	Hagimont (2008)
Gobemouche nain	<i>Muscicapa parva</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NE / LRR : NE	Contejean (2006)
Grand Corbeau	<i>Corvus corax</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Grimpereau des bois	<i>Certhia familiaris</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : NT	Alisea / Ecolor (2008)
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Grosbec casse-noyaux	<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Harle Bièvre	<i>Mergus merganser</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NT / LRR : NT / ORGFH : III, IV (hivers)	Hagimont (2008)
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Hibou moyen-duc	<i>Asio otus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Hirondelle de fenêtre	<i>Delichon urbica</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Hirondelle de rochers	<i>Ptyonoprogne rupestris</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : VU / ORGFH : IV	Hagimont (2007)
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	Données non disponibles	PN / LRN : VU / LRR : DD / ORGFH : III	Alisea / Ecolor (2008)
Locustelle tachetée	<i>Locustella naevia</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)

Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : NT	Hagimont (2008)
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Mésange boréale	<i>Parus montanus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : DD / ORGFH : III	Alisea / Ecolor (2008)
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : DD / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NT / LRR : DD / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : III	Alisea / Ecolor (2008)
Pie grièche grise	<i>Lanius excubitor</i>	Données non disponibles	PN / LRN : EN / LRR : CR / ORGFH : II	Régazzoni (2008)
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : DD / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	Données non disponibles	DO : II / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Pinson du nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NE / LRR : NE	Hagimont (2008)
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : VU / LRR : NT	Alisea / Ecolor (2008)
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : DD / ORGFH : III	Alisea / Ecolor (2008)
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NT / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Données non disponibles	PN / LRN : VU / LRR : DD / ORGFH : III	Hagimont (2008)
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : III	Alisea / Ecolor (2008)
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Rousserolle verderolle	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	Données non disponibles	PN / LRN : VU / LRR : VU / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Tichodrome échelette	<i>Tichodroma muraria</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : VU / ORGFH : IV	Hagimont (2008)

Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NT / LRR : NT / ORGFH : II	Régazzoni (2008)
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	Données non disponibles	LRN : LC / LRR : DD / ORGFH : IV	Alisea / Ecolor (2008)
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	Données non disponibles	PN / LRN : NT / LRR : CR / ORGFH : III	Alisea / Ecolor (2008)
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Alisea / Ecolor (2008)
Mammifères (hors chiroptères)				
Belette d'Europe	<i>Mustela nivalis</i>	Données non disponibles	LRN : LC / LRR : NT	Hagimont (2008)
Chat forestier	<i>Felis sylvestris sylvestris</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : III	Hagimont (2008)
Ecureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Hagimont (2008)
Fouine	<i>Martes foina</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Hermine	<i>Mustela ermina</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Lérot	<i>Eliomys quercinus</i>	Données non disponibles	LRN : LC / LRR : NT / ORGFH : IV	Hagimont (2008)
Lièvre brun	<i>Lepus europaeus</i>	Données non disponibles	LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	Hagimont (2008)
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Muscardin	<i>Mustela putorius putorius</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : DD	Hagimont (2008)
Putois européen	<i>Mustela putorius putorius</i>	Données non disponibles	LRN : LC / LRR : NT / ORGFH : IV	Hagimont (2008)
Chiroptères				
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentoni</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC	CPEPESC (2008)
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC	CPEPESC (2008)
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : VU	CPEPESC (2008)
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : IV	CPEPESC (2008)
Oreillard .sp	<i>Plecotus austriacus / auritus</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC	CPEPESC (2008)
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC	CPEPESC (2008)
Sérotine bicolore	<i>Vespertilio murinus</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : DD / LRR : LC / ORGFH : IV	CPEPESC (2008)
Sérotine de Nilsson	<i>Eptesicus nilssonii</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : III	CPEPESC (2008)
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC	CPEPESC (2008)
Poissons				
Brochet	<i>Esox lucius</i>	Données non disponibles	PN	ONEMA (2008)
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>	Données non disponibles	PN	ONEMA (2008)
Truite fario	<i>Salmo trutta fario</i>	Données non disponibles	PN (souche méditerranéenne, écotype dit « barré »)	ONEMA (2008)
Vandoise	<i>Leuciscus leuciscus</i>	Données non disponibles	PN	ONEMA (2008)
Amphibiens				
Alyte accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : NT	Hagimont (2008)
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : EN	Hagimont (2008)

Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : NT	Hagimont (2008)
Grenouille verte/lessonae	<i>Rana kl. esculenta/lessonae</i>	Données non disponibles	DH : IV / LRN : LC / LRR : DD	Hagimont (2008)
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Triton alpestre	<i>Triturus alpestris</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : III	Hagimont (2008)
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Triton ponctué	<i>Triturus vulgaris</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : VU	Hagimont (2008)
Reptiles				
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Lézard agile	<i>Lacerta agilis</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC / ORGFH : III	Hagimont (2008)
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Lézard vivipare	<i>Lacerta vivipara</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>	Données non disponibles	PN / LRN : LC / LRR : LC	Hagimont (2008)
Insectes				
Lépidoptères rhopalocères				
Actéon	<i>Thymelicus acteon</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Alézan	<i>Clossiana titania</i>	Données non disponibles	LRR : VU / ORGFH : II	OPIE (2007)
Azuré bleu-nacré	<i>Lysandra coridon</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Azuré de l'ajonc	<i>Plebejus argus</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Azuré de la croisette	<i>Maculinea rebeli</i>	Données non disponibles	PN / LRR : VU / ORGFH : I	OPIE (2007)
Azuré des coronilles	<i>Plebejus argyrognomon</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Azuré des cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : III	OPIE (2007)
Azuré du genêt	<i>Plebejus idas</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : III	OPIE (2007)
Azuré du serpolet	<i>Maculinea arion</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRR : VU / ORGFH : II	OPIE (2007)
Céphale	<i>Coenonympha arcania</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Chiffre	<i>Argynnis niobe</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Cuivré écarlate	<i>Lycaena hippothoe</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : III	OPIE (2007)
Damier noir	<i>Melitaea diamina</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Echiquier	<i>Carterocephalus palaemon</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Fadet de la mélisse	<i>Coenonympha glycerion</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Fadet des tourbières	<i>Coenonympha tullia</i>	Données non disponibles	PN / LRR : EN / ORGFH : I	OPIE (2007)
Gazé	<i>Aporia crataegi</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Grand collier argenté	<i>Clossiana euphrosyne</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)

Grand Mars changeant	<i>Apatura iris</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Grand nègre des bois	<i>Minois dryas</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : III	OPIE (2007)
Grand sylvain	<i>Limnitis populi</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : II	OPIE (2007)
Hespérie de la mauve	<i>Pyrgus malvae</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : III	OPIE (2007)
Hespérie des sanguisorbes	<i>Spialia sertorius</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Hespérie du faux-buis	<i>Pyrgus alveus</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : III	OPIE (2007)
Lucine	<i>Hamearis lucina</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Mélibée	<i>Coenonympha hero</i>	Données non disponibles	DH : IV / PN / LRR : CR / ORGFH : I	OPIE (2007)
Mélictée des scabieuses	<i>Mellicta parthenoides</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Moiré fascié	<i>Erebia ligea</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Moiré franconien	<i>Erebia medusa</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Nacré de la canneberge	<i>Boloria aquilonaris</i>	Données non disponibles	PN / LRR : EN / ORGFH : I	OPIE (2007)
Petit Mars changeant	<i>Apatura ilia</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : III	OPIE (2007)
Solitaire	<i>Colias palaeno</i>	Données non disponibles	PN / LRR : VU / ORGFH : I	OPIE (2007)
Soufré	<i>Colias hyale</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Thécla du prunellier	<i>Satyrium spini</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Virgule	<i>Hesperia comma</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Odonates				
Aesche des joncs	<i>Aeshna juncea</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : III	OPIE (2007)
Agrion gracieux	<i>Coenagrion pulchellum</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : III	OPIE (2007)
Agrion hasté	<i>Coenagrion hastulatum</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : II	OPIE (2007)
Caloptéryx éclatant	<i>Calopteryx splendens splendens</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Caloptéryx vierge	<i>Calopteryx virgo virgo</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Cordulie à taches jaunes	<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Cordulie arctique	<i>Somatochlora arctica</i>	Données non disponibles	LRR : NT / ORGFH : III	OPIE (2007)
Cordulie métallique	<i>Somatochlora metallica</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Grande aeschne	<i>Aeshna grandis</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : IV	OPIE (2007)
Leucorrhine douteuse	<i>Leucorrhinia dubia</i>	Données non disponibles	LRR : VU / ORGFH : II	OPIE (2007)
Orthétrum bleissant	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : III	OPIE (2007)
Orthétrum brun	<i>Orthetrum brunneum</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : III	OPIE (2007)
Sympétrum noir	<i>Sympetrum danae</i>	Données non disponibles	LRR : LC / ORGFH : III	OPIE (2007)

Compilation des données : S. COULETTE

Signification des abréviations pour les espèces végétales :

- ◆ **CC** : code Corine
- ◆ **PN** : espèces protégées nationalement.
- ◆ **PR** : espèces protégées régionalement.
- ◆ **LRN** : liste rouge nationale :
 - V : vulnérable
 - S : à surveiller
- ◆ **MFC** : menace en Franche-Comté :
 - EN : en danger
 - VU : vulnérable
 - NT : quasi menacé
 - LC : préoccupation mineure
- ◆ **RFC** : rareté en Franche-Comté :
 - TR : très rare
 - R : rare
- AR : assez rare
- AC : assez commun
- ◆ **CP** : catégorie patrimoniale pour la Franche-Comté (source CBNFC) :
 - A1 : taxons très menacés en France ou menacés et (ou) rares en France et très menacés en Franche-Comté. Il s'agit des espèces dont la conservation est hautement prioritaire à court terme ;
 - A2 : taxons menacés en France mais dont l'avenir n'est pas compromis à court terme en Franche-Comté ou taxons fortement menacés en Franche-Comté, généralement rares mais non menacés en France. Il s'agit des espèces dont la conservation est prioritaire à court terme ;
 - A3 : taxons menacés en Franche-Comté, mais non menacés en France. Il s'agit des espèces devant faire également l'objet d'actions de conservation à court terme.

Signification des abréviations pour les espèces animales :

- ◆ **DO et DH** : directive « oiseaux » et directive « habitats, faune et flore » :
 - DO II : Annexe 2 de la directive oiseaux qui fixe la liste des espèces chassables dans le cadre de la législation nationale (sont interdits : la destruction des individus mais aussi des nids, des œufs et des habitats, la vente et le transport pour la vente d'oiseaux vivants ou morts ou de toute partie obtenue à partir de l'oiseau).
 - DH IV : Annexe 4 de la directive habitats, faune et flore qui fixe la liste des espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte (sont interdits : leur destruction, le dérangement des espèces animales durant les périodes de reproduction, de dépendance ou de migration, la détérioration de leurs habitats).
- ◆ **PN** : espèces protégées nationalement.
- ◆ **LRN** : liste rouge nationale / **LRR** : liste rouge régionale :
 - Espèces menacées de disparition :*
 - CR : en danger critique d'extinction
 - EN : en danger
 - VU : vulnérable
 - Autres catégories :*
 - RE : espèce considérée comme éteinte
- NT : quasi menacé (proche du seuil des espèces menacées)
- LC : préoccupation mineure (risque de disparition faible)
- DD : données insuffisantes
- NA : non applicable (espèce introduite ou occasionnelle)
- NE : non évaluée
- ◆ **ORGFH** : orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats :
 - catégorie I : espèces hautement prioritaires, pour lesquelles la responsabilité comtoise est engagée ;
 - catégorie II : espèces à forte priorité de conservation pour lesquelles la responsabilité de conservation est partagée avec plusieurs autres régions en raison d'une distribution nationale assez large et de niveaux de populations régionaux insuffisants ;
 - catégorie III : espèces affichant un intérêt écologique élevé à l'échelon régional et devant être en ce sens prises en compte lors de la mise en place d'éventuels programmes de gestion ou de conservation ;
 - catégorie IV : espèces menacées ou en déclin notable, mais dont la situation est encore relativement favorable en Franche-Comté, ou espèces dont la dynamique de population suscite des interrogations.

ANNEXE 5 : codes FSD des pratiques

CODE	DESCRIPTION	CODE	DESCRIPTION
100	mise en culture	601	golf
101	modification des pratiques culturales	602	complexe de ski
102	fauche/coupe	603	stade
110	épandage de pesticides	604	circuit, piste
120	fertilisation	605	hippodrome
130	irrigation	606	parc d'attraction
140	pâturage	607	terrain de sport
141	abandon de systèmes pastoraux	608	camping, caravane
150	remembrement	609	autres complexes de sports et de loisirs
151	élimination des haies et boqueteaux	610	centres d'interprétation
160	gestion forestière	620	sports et loisirs de nature
161	plantation forestière	621	sports nautiques
162	artificialisation des peuplements	622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés
163	replantation forestière	623	véhicules motorisés
164	éclaircissage	624	escalade, varape, spéléologie
165	élimination des sous-étages	625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	626	ski, ski hors piste
167	déboisement	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
170	élevage du bétail	690	autres loisirs et activités de tourisme
171	stock feeding	700	pollutions
180	brûlage	701	pollution de l'eau
190	autres activités agricoles et forestières	702	pollution de l'air
200	pêche, pisciculture, aquaculture	703	pollution du sol
210	pêche professionnelle	709	autres formes ou formes associées de pollution
211	pêche à poste	710	nuisances sonores
212	pêche hauturière	720	piétinement, surfréquentation
213	pêche aux arts traînants	730	manoeuvres militaires
220	pêche de loisirs	740	vandalisme
221	bêchage pour appâts	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
230	chasse	800	comblement et assèchement
240	prélèvements sur la faune	801	poldérisation
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
242	désairage (rapaces)	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
243	piégeage, empoisonnement, braconnage	810	drainage
244	autres prélèvements dans la faune	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
250	prélèvements sur la flore	820	extraction de sédiments (lave,...)
251	pillage de stations floristiques	830	recalibrage
290	autres activités de pêche, chasse et cueillette	840	mise en eau
300	extraction de granulats	850	modification du fonctionnement hydrographique
301	carrières	851	modification des courants marins
302	enlèvement de matériaux de plage	852	modification des structures
310	extraction de la tourbe	853	gestion des niveaux d'eau
311	extraction manuelle de la tourbe	860	dumping, dépôt de dragage
312	extraction mécanique de la tourbe	870	endigages, remblais, plages artificielles

320	recherche et exploitation pétrolière	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
330	mines	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
331	activités minières à ciel ouvert	900	érosion
340	salines	910	envasement
390	autres activités minières et d'extraction	920	assèchement
400	urbanisation, industrialisation et activités similaires	930	submersion
401	zones urbanisées, habitat humain	940	catastrophes naturelles
402	urbanisation continue	941	inondation
403	habitat dispersé	942	avalanche
409	autres formes d'habitats	943	éboulement, glissement de terrain
410	zones industrielles ou commerciales	944	tempête, cyclone
411	usine	945	volcanisme
412	stockage industriel	946	tremblement de terre
419	autres zones industrielles/commerciales	947	raz de marée
420	décharges	948	incendie naturel
421	dépôts de déchets ménagers	949	autres catastrophes naturelles
422	dépôts de déchets industriels	950	évolution biocénotique
423	dépôts de matériaux inertes	951	accumulation de matières organiques
424	autres décharges	952	eutrophisation
430	équipements agricoles	953	acidification
440	entreposage de matériaux	954	envahissement d'une espèce
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	960	relations interspécifiques à la faune
500	réseau de communication	961	compétition (ex: goéland/sterne)
501	sentier, chemin, piste cyclable	962	parasitisme
502	route, autoroute	963	apport de maladie
503	voie ferrée, TGV	964	pollution génétique
504	zones portuaires	965	prédation
505	aérodrome	966	antagonisme avec des espèces introduites
506	aéroport, hélicoptère	967	antagonisme avec des animaux domestiques
507	pont, viaduc	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
508	tunnel	970	relations interspécifiques à la flore
509	autres réseaux de communication	971	compétition
510	transport d'énergie	972	parasitisme
511	ligne électrique	973	apport de maladie
512	pipe line	974	pollution génétique
513	autres formes de transport d'énergie	975	manque d'agents pollinisateurs
520	navigation	976	dégâts de gibier
530	amélioration de l'accès du site	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
590	autres formes de transport et de communication	990	autres processus naturels
600	équipements sportifs et de loisirs		

ANNEXE 6 : arrêté régional n°08/245 relatif au financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier

PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

ARRETE N° **08 / 245**

Relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la directive CE 79/409 du 2 avril 1979 relative à la conservation des oiseaux sauvages,

Vu la directive CE 92/43 du 2 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu le règlement CE n°817/2004 portant sur les modalités d'application du règlement CE n°1257/1999 du Conseil relatives au FEOGA-G,

Vu le règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21/06/2005 relatif au financement de la Politique Agricole Commune (PAC),

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20/09/2005 concernant le soutien au développement rural par le FEADER ; et ses règlements d'application n° 1974/2006 de la commission du 15/12/2006 et n° 1975/2006 de la commission du 7/12/2006,

Vu les lignes directrices de la communauté (2006/C 319/01) concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013,

Vu l'ordonnance n°2005-554 du 26 mai 2005 relative à diverses mesures de simplification dans le domaine agricole et forestier,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n°2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-3 et R.414-13 à R.414-18,

Vu le code forestier, notamment les articles L.7 relatif au bénéfice des aides publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts et L.8 relatif aux garanties de gestion durable,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant sur le règlement général de la comptabilité publique,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003,

Vu le décret n°00-1241 du 11 décembre 2000 portant sur la réforme des subventions de l'Etat pour les projets d'investissements,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et portant sur la déconcentration des décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté modificatif du 21 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 29 juillet 1996 définissant les modalités du contrôle financier déconcentré en application du décret n°96-629 du 16 juillet 1996,

Vu la circulaire du MEDD et du MAAPR DNP/SDEN n°2004-3 du 24 décembre 2004 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R214-23 à R214-33 du code rural,

Vu la circulaire du MEDD-MAP DNP/SDEN n°2007-3 DGFAR/SDER/C2007-5068 du 21 novembre 2007 concernant la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du code de l'environnement,

Vu les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats validés en comité de pilotage le 7 juin 2005,

Vu le plan de développement rural hexagonal, approuvé par la décision de la Commission Européenne du 19 juillet 2007,

Vu l'avis de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) du 28 mai 2008 ,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement,

ARRETE

Article 1^{er}

Le présent arrêté a pour objet de fixer, pour la région Franche-Comté, les conditions techniques et financières d'attribution des aides dans le cadre des contrats Natura 2000 pris dans le domaine forestier et financés sur le budget de l'Etat et de l'Union Européenne.

Article 2

Le bénéfice des aides est attribué aux titulaires des droits réels ou personnels (propriétaires ou mandataires) des terrains sur lesquels sont exécutées les opérations justifiant les aides de l'Etat et de l'Union Européenne.

Le bénéfice des aides est réservé aux demandeurs satisfaisant aux dispositions de l'article 7 du code forestier.

Les propriétaires ou gestionnaires des bois, forêts et terrains à boiser relevant du régime forestier ne peuvent prétendre à la signature d'un contrat Natura 2000 que si ces bois, forêts et terrains à boiser sont dotés d'un document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier, conformément aux conditions stipulées dans la circulaire du 21 novembre 2007.

Pour les propriétaires forestiers dont les forêts doivent être dotées d'un Plan Simple de Gestion (PSG) au titre de l'article L.6 du code forestier, le bénéfice d'un contrat Natura 2000 ne peut être envisagé qu'à la condition qu'un tel plan, agréé par le Centre régional de la propriété forestière (CRPF), soit en vigueur. Aucun contrat Natura 2000 ne peut concerner une propriété placée sous un régime spécial d'autorisation administrative.

Toutefois, par dérogation, un contrat Natura 2000 peut être signé en l'absence du PSG, conformément aux conditions stipulées dans la circulaire du 21 novembre 2007.

Article 3

Hormis les projets relatifs à la mesure B (création ou rétablissement de mares forestières) et à la mesure K (dispositif favorisant le développement de bois sénescents) visées à l'annexe ci-jointe, les projets sont subventionnés sur devis et dépenses réelles.

Pour chacune des opérations, l'aide est attribuée sous la forme d'une subvention d'un montant prévisionnel résultant de l'application du taux régional au montant du devis estimatif approuvé par l'administration, plafonné aux montants figurant en annexe.

Le taux régional de subvention est fixé, pour chaque type d'opération, suivant les modalités précisées en annexe.

Article 4

Les opérations pouvant donner lieu à des aides forfaitaires sur barèmes sont celles relatives à la création de mares forestières (F22702 – mesure B – création de mares forestières) et aux dispositifs favorisant le développement de bois sénescents (F22712 - mesure K - Dispositif favorisant le développement de bois sénescents).

Article 5

Le taux d'aide publique ne peut dépasser 100 %.

Article 6

Pour chaque type d'opération éligible à une aide sur barème ou sur dépense réelle, l'annexe jointe précise :

- les conditions d'éligibilité,
- les taux de subvention,
- les barèmes des coûts forfaitaires éventuels,
- les coûts plafonds des opérations sur devis,
- les engagements minimum du bénéficiaire.

Article 7

Si le projet bénéficie d'un cofinancement, celui-ci se substitue à concurrence de ce montant, à l'intervention de l'Etat.

Article 8

Le montant minimum de l'aide de l'Etat et de l'Union Européenne est fixé à 1000 Euros par contrat.

Article 9

Les préfets des départements du Doubs, du Jura, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le DRAF, le CNASEA, les DDAF/DDEA et les TPG sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de département. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le 06 OCT 2008

Le Préfet de la Région Franche-Comté


Jacques BARTHELEMY

ANNEXES

Financement des investissements forestiers ou des actions forestières destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité (« contrats Natura 2000 forestiers »).

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Les travaux réalisés à l'aide de financements Natura 2000 doivent :

- améliorer le statut biologique des espèces ou des habitats naturels ou des habitats d'espèces,
- être sans enjeu de production,
- ne pas dégager de bénéfices,
- choisir les essences éligibles parmi celles définies dans les cahiers d'habitats.

Les propriétés doivent présenter une garantie de gestion durable et souscrire à la définition de la circulaire du 21 novembre 2007. Toutefois, cette règle comporte deux exceptions :

- en cas de dessertes collectives,
- en cas de travaux urgents ou de projets collectifs.

La durée de l'engagement est de 5 ans (sauf la mesure K qui est prévue sur 30 ans).

L'aide sera estimée suivant les devis proposés, payée au prorata des factures acquittées qui seront présentées et plafonnées au montant des devis (sauf les mesures sur forfait F22712).

Pour l'ensemble des mesures, les États membres peuvent établir le niveau de l'aide prévue aux articles 31, 37 à 41 et 43 à 49 du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) sur la base de barèmes de coûts et d'hypothèses standard relatives aux pertes de revenus (cf article 53 du règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission Européenne du 15 décembre 2006).

La maîtrise d'œuvre sera prise en compte dans la limite de 12 % du montant des travaux TTC pour les bénéficiaires qui ne récupèrent pas la TVA (12 % HT le cas échéant).

Les factures devront être acquittées (originales conservées pendant 8 ans, une copie avec une preuve originale de l'acquittement sera adressée au service instructeur : DDAF/DDEA).

Conformément aux Documents d'Objectifs (Docob), les structures animatrices des sites sont chargées de fournir aux services instructeurs toutes informations pouvant concourir à :

- valider les types d'habitats ou d'espèces concernées par les contrats,
- fixer les périodes d'interventions favorables.

Le service instructeur (DDAF/DDEA) juge la pertinence et la cohérence du projet. Il peut s'appuyer sur la DIREN.

A. CREATION OU RETABLISSEMENT DE CLAIRIERES OU DE LANDES (F22701)

La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Cette mesure peut également concerner la gestion des espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières, corniches, pelouses intra forestières,...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.

Les espaces ouverts peuvent faire l'objet de travaux ponctuels afin de lutter contre leur fermeture dès lors qu'ils jouent un rôle dans la conservation de l'espèce ou de l'habitat considéré.

Eligibilité

La surface minimale des clairières (et autres espaces ouverts), si elle n'est pas spécifiée par le Docob, sera de 15 ares.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- la coupe d'arbres, l'abattage des végétaux ligneux (voir paragraphe D),
- l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage choisi sera le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat),
- la dévitalisation par annellation (à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation),
- le débroussaillage,
- la fauche,
- le broyage,
- le nettoyage du sol,
- la maîtrise de la végétation indésirable,
- les études et frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux de subvention

100 %

Montant plafond global de la mesure

1500 Euros par hectare travaillé

Engagements non rémunérés

Dans le cas du Grand Tétrás, pour favoriser l'émergence de la myrtille fructifère dans le reste du peuplement (degré d'éclaircissement du sol), la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner :

- de la mise en œuvre de la mesure G pour doser le niveau de matériel sur pied et de la mesure K2 pour conserver de gros bois, lorsque c'est pertinent.

Dans le cas des tétraonidés, considérant la grande sensibilité de ces espèces au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à :

- ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, piste de ski...) et ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce,
- exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée s'il est titulaire du droit de chasse,
- ne pas installer de nouveau mirador dans une clairière faisant l'objet du contrat.

Points de contrôle

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,

- réalisation effective des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

B. CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES FORESTIERES (F22702)

Cette mesure concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de la fonctionnalité écosystémique d'une mare (en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèces).

Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques dizaines à quelques centaines de mètres entre deux mares proches).

Il est admis que si la mare est située dans une zone submersible, l'engagement n'est pas rompu en cas de crue, phénomène susceptible d'être à l'origine d'apports de déchets ou d'espèces indésirables.

Eligibilité

La taille minimale d'une mare, si elle n'est pas spécifiée dans les Docob, sera de 5 m².

La localisation, la taille, la forme, la profondeur, l'aménagement de l'environnement de la mare ou du réseau de mares doivent être conformes aux objectifs de restauration des espèces et des habitats telle que le définit le Docob.

La mare ne doit pas être en communication avec un cours d'eau, ni d'une taille supérieure à 1000 m².

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- les travaux de création,
- le profilage des berges en pente douce,
- le désenvasement,
- le curage et la gestion des produits de curage,
- le colmatage par apport d'argile,
- le débroussaillage et le dégagement des abords,
- le faucardage de la végétation aquatique,
- la végétalisation (avec des espèces indigènes),
- les entretiens sur 5 ans nécessaires au bon fonctionnement de la mare,
- la coupe et l'enlèvement des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique),
- la dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation),
- l'exportation des végétaux et des déblais si nécessaire à une distance minimale de 20 mètres, dans le cas de milieux particulièrement fragiles,
- l'enlèvement des macro-déchets,
- la maîtrise d'œuvre,
- les études et frais d'expert,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux de subvention

100 %

Montant plafond global de la mesure

Rémunération des engagements sur la base d'un montant maximum 50 Euros par m²
Présentation d'un devis et d'une facture

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas introduire sciemment de poissons dans la mare et à ne pas entreposer de sel à proximité de cette dernière,

- dans le cas d'opération de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage, les travaux doivent être effectués hors période de reproduction des batraciens, sans destruction d'autres espèces ou habitats naturels, sans apport d'espèces indésirables (invasives, végétales ou animales, ...). Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables,
- éviter des coupes préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare,...), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci.

Points de contrôle

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- réalisation effective des engagements du cahier des charges et comparaison avec l'état de la mare,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur),
- conformité de la surface en eau au 15 juillet de chaque année.

C. CHANTIERS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIPISYLVES, DE LA VEGETATION DES BERGES ET ENLEVEMENT RAISONNE DES EMBACLES (F22706)

La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la création de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.

Il s'agit d'améliorer les boisements en place, de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action ou de reconstituer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.

Eligibilité

La régénération naturelle sera privilégiée, sauf en cas de déficit de semenciers ou d'implantation d'espèces spécifiques, définies en fonction des Docob et des conditions écologiques.

Le choix de régénération naturelle ou artificielle sera validé lors de l'instruction du dossier.

Essences éligibles fixées au niveau régional : aulne glutineux, aulne blanc, charme, chêne pédonculé, érable plane, érable champêtre, frêne commun, frêne oxyphylle, orme champêtre, orme lisse, orme des montagnes, peuplier noir, saule blanc, tremble, ...

La densité minimale lors de plantation d'enrichissement sera de 50 tiges par hectare. Le bénéficiaire s'engage à suivre et entretenir la plantation afin de s'assurer que l'opération puisse viser un taux de reprise minimum de 80 % de la densité initiale.

La densité minimale lors de plantation en plein sera de 300 tiges par hectare.

Pour les plantations en ligne de bord de ripisylve, l'écartement maximum entre les plants devra être de 7 mètres.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- la structuration du peuplement (peut être réalisée selon les modalités de l'action correspondante, action F22715),
- l'ouverture à proximité du cours d'eau par :
 - débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe,
 - broyage au sol et nettoyage du sol,
- les précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - le dégagement et le nettoyage (modalité identique à la mesure J). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat,
 - la coupe de bois (modalité identique à la mesure D),
- la dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation),

- le brûlage (si les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol), qui s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'hydrocarbures ou de pneus pour la mise à feu est proscrite,
- l'exportation des bois vers un site de stockage,
- la reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - la plantation, le bouturage (si la dynamique de régénération est insuffisante, 3 ans après la première ouverture du peuplement) dans les mêmes conditions que la mesure I,
 - la transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière),
 - les dégagements,
 - les protections individuelles,
- l'enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits,
- les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau, le SDAGE, avec la dynamique géomorphologique alluviale et dans la limite du pourcentage de devis global fixé au niveau régional,
- les études et frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux de subvention

80 %

Montant plafond global de la mesure

3000 Euros par hectare travaillé et 10 Euros par mètre de berge

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire prend l'engagement de :

- préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir),
- ne pas utiliser de paillage plastique,
- utiliser du matériel n'éclatant pas les branches,
- ne pas utiliser de phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles),
- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Points de contrôle

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- contrôle de l'atteinte de l'objectif (si après plantation, un semis naturel envahit la surface à régénérer, on considère que l'objectif est atteint sauf pour les espèces indésirables),
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

D. CHANTIERS D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE (F22711)

La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.

Une espèce indésirable n'est pas définie dans l'absolu (cette notion peut inclure des espèces exotiques envahissantes), mais de façon locale et par rapport à un habitat donné. Exemples :

- le robinier peut être indésirable s'il concurrence la flore locale, en menaçant la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver,

- l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit.

On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une valeur patrimoniale.

D.1. COUPE DES GRANDS ARBRES ET DES SEMENCIERS, EXPLOITATION FORESTIERE

Natura 2000 n'est pas contraire à la production forestière. On intervient donc sur des peuplements arrivant à terme, ce qui évite tout manque d'exploitabilité.

Conditions générales d'éligibilité

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On définit :

- l'élimination : l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète soit progressive,
- la limitation : si l'action vise à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier d'élimination si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux espèces.

Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation, notamment au titre du code de l'environnement et du code rural (exemple pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles). Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation,
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores,...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

D.1.1. Bois ayant une valeur commerciale

Eligibilité

Les opérations d'abattage et de débardage doivent être clairement différenciées.

Afin de se libérer des contraintes d'entreprises, le débardage devra être maîtrisé par le propriétaire et les bois vendus en bord de route.

La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite.

Le mode de débardage et les modalités particulières sont définis en fonction du Docob.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

L'abattage n'est pas subventionné. Les surcoûts de débardage sont financés à 100 %.

On entend par surcoûts les aménagements spécifiques demandés par le Docob du site :

- l'utilisation d'autres méthodes de débardage : câble, cheval, porteur,...
- le coût des sur-longueurs,
- l'aménagement particulier pour franchir un cours d'eau,
- le coût dû à une intervention dans des périodes spécifiques,
- les études et les frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,
- la coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
- la coupe des grands arbres et des semenciers,
- le débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat,
- l'acquisition de cages pièges,
- le suivi et la collecte des pièges,

- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Modalité de financement

L'aide versée correspondra à la somme totale de la facture de débardage, de laquelle sera retiré un forfait de 6 Euros par m³ débardé (le bordereau de cubage ou une attestation de l'entrepreneur de travaux forestier faisant foi).

La facturation du bûcheronnage et du débardage sera réalisée de façon séparée.

L'exportation des rémanents de coupe si elle est nécessaire sera subventionnée à 100 %.

Montant plafond global de la mesure

80 Euros par m³

D.1.2. Bois sans valeur commerciale

Eligibilité

Les bois ne devront pas être commercialisés (dans la mesure du possible, il peut être envisagé d'étudier leur valorisation au sein de la filière bois énergie).

Les modalités particulières d'abattage et de débardage seront définies en application du Docob.

Modalité de financement

L'abattage et les travaux de débardage seront subventionnés à 100 %.

Montant plafond global de la mesure

80 Euros par m³

D.2. MODALITE DE DESTRUCTION DES AUTRES VEGETAUX

Eligibilité

Le Docob définira les espèces envahissantes (ou indésirables), les surfaces à traiter et les modes de lutte au cas par cas.

Modes d'élimination possibles

- le broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- l'arrachage et la coupe des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre,
- la dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation),
- l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage,
- le traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches avec des produits homologués en forêt. Il doit être justifié, ponctuel, en conformité avec le Docob,
- la fauche.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- le broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre,
- l'arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes),
- la dévitalisation par annellation,
- l'enlèvement et le transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat),
- le traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet, avec des produits homologués en forêt ; traitement chimique des arbres par encoche pour les espèces à forte capacité de drageonnage (ailante),
- le brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée.

Taux de subvention

100 %

Montant plafond global de la mesure

7500 Euros par hectare

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemples : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage, lutte chimique ...). Dans la mesure du possible, les traitements chimiques ont un caractère exceptionnel et portent sur des surfaces aussi restreintes que possible,
- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés).

Points de contrôle

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

E. MISE EN DEFENS DE TYPES D'HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE (F22710)

La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement, à l'érosion, aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés. Cette mesure n'est à mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Eligibilité

Les opérations à mettre en place sont conformes au Docob. L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- la fourniture et la pose de poteaux, de grillage ou de clôture,
- la pose et dépose de clôtures saisonnières,
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture,
- le remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation,
- la création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé),
- la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones,...),
- la création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones,
- les études et les frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- obturer le haut des poteaux si l'opération prévue implique la pose de poteaux creux,
- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Taux de subvention

100 % des travaux

Montant plafond global de la mesure

2000 Euros par hectare

Points de contrôle

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions,
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,

- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

F. REALISATION DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS MANUELS A LA PLACE DE DEGAGEMENTS OU DEBROUSSAILLEMENTS CHIMIQUES OU MECANIQUES (F22708)

L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillments manuels à la place de dégagements ou débroussaillments chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat ayant justifié la désignation d'un site.

F.1. SUBSTITUTION A DES TRAITEMENTS CHIMIQUES

Cette mesure peut être utilisée dans l'ensemble des bassins versants comportant des habitats susceptibles d'être endommagés par un traitement chimique.

Eligibilité

Les opérations à mettre en place sont conformes au Docob.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- l'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (dégradation de sa structure),
- les études et les frais d'experts,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide. Il faut fournir deux devis.

Montant plafond de la mesure

20 Euros par m³ ou 1500 Euros par hectare

F.2. TRAITEMENTS MECANIQUES

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un problème relatif à la portance du sol, ainsi que d'éventuels études et frais d'experts.

Eligibilité

Les opérations à mettre en place sont conformes au Docob.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- l'écorçage,
- le débroussaillage,
- toute autre intervention manuelle jugée nécessaire et validée par le Docob,
- les études,
- les frais d'experts,
- la maîtrise d'œuvre,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux

L'aide correspond à la prise en charge à 100 % du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement mécanique. Il faut fournir deux devis.

Montant plafond global de la mesure

1500 Euros par hectare

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Points de contrôle

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

G. TRAVAUX DE MARQUAGE, D'ABATTAGE OU DE TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION (F22705)

Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.

Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire.

On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- la coupe d'arbres,
- la création de cépées,
- l'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat),
- la dévitalisation par annellation (suivie d'une coupe si les bois sont à une distance minimale équivalente à la hauteur dominante du peuplement plus 10 % ou, par défaut, à plus de 50 m d'une voie de circulation),
- le débroussaillage,
- la fauche,
- le broyage,
- l'arrachage,
- le nettoyage éventuel du sol,
- la maîtrise de la végétation indésirable,
- l'émondage,
- la taille en têtard,
- les tailles de formation favorisant la nidification,
- les études et les frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux

100 %

Montant plafond global de la mesure

1500 Euros par hectare

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- tenir un cahier d'enregistrement des interventions,
- ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentiers de randonnée, pistes de ski,...),
- ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés.

Points de contrôle

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (travaux en régie),
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

H. PRISE EN CHARGE DE CERTAINS SURCOUTS D'INVESTISSEMENT VISANT A REDUIRE L'IMPACT DES DESSERTES EN FORET (F22709)

Cette mesure vise la desserte forestière, les places de dépôt, de retournement et les dispositifs de franchissement de cours d'eau.

Eligibilité

La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact sur les habitats des dessertes en forêt.

Cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant.

Tous les types de dessertes sont visés : pour les piétons, toutes sortes de véhicules, pour les cavaliers et leurs chevaux, etc.

La réalisation de dessertes reste à l'initiative des propriétaires. Elle est éligible aux aides aux investissements forestiers, à condition qu'elle prenne en compte les préconisations du Docob du site.

L'analyse de la desserte, de son impact (études préalables, analyses, diagnostic des types d'ouvrages et choix des tracés, études d'incidences) et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau d'un massif cohérent.

Le franchissement des cours d'eau est soumis à autorisation administrative : un formulaire de déclaration est à retirer auprès de la DDAF/DDEA

Les opérations de réhabilitation, résultant d'une dégradation éventuelle, rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- l'augmentation du linéaire,
- la mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...),
- la mise en place de dispositifs anti-érosifs,
- le changement de substrat,
- la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...),
- la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant,
- les études et les frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux

Tous les travaux supplémentaires définis par l'étude préalable seront subventionnés à hauteur de 100 %.

Montant plafond global de la mesure

60000 Euros par kilomètre, hors franchissement de cours d'eau

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Points de contrôle

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,

- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

I. MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES (F22703)

Cette mesure vise à conserver les habitats d'intérêt communautaire présentant une difficulté de régénération selon une logique non productive. Elle concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats ayant justifié la désignation d'un site.

Eligibilité

La régénération naturelle sera privilégiée, sauf en cas de déficit de semenciers ou d'implantation d'espèces spécifiques, qui seront définies en fonction du Docob.

Le choix de régénération naturelle ou artificielle ainsi que les essences à introduire ou à favoriser seront validés lors de l'instruction du dossier, ils devront être conformes aux indications du Docob, ou le cas échéant validés par l'animateur.

Les essences éligibles sont celles qui sont définies dans les cahiers d'habitats.

La densité minimale lors de plantation d'enrichissement sera de 50 tiges par hectare. Le bénéficiaire s'engage à suivre et entretenir la plantation afin de s'assurer que l'opération puisse viser un taux de reprise minimum de 80 % de la densité initiale.

La densité minimale lors de plantation en plein sera de 300 tiges par hectare.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- les travaux du sol consistant à remettre en état les conditions stationnelles, (rétablissements de conditions hydrologiques, crochitage...),
- la mise en place des cloisonnements d'exploitations et/ou sylvicoles spécifiques,
- le dégagement de taches de semis acquis (nettoyement et dégagement manuel),
- la lutte contre les espèces (herbacées ou arbustives) concurrentes,
- la mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture,
- la plantation en plein ou l'enrichissement si nécessaire (l'essence et la provenance devront être adaptées à l'habitat),
- les transplantations de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière),
- les études et frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux

Cette action sera subventionnée à hauteur de 80 % des travaux réalisés.

La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite.

Montant plafond global de la mesure

3000 Euros par hectare

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Points de contrôle :

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- contrôle de la surface déclarée travaillée (si un plan de bonne qualité a été fourni et qu'il semble cohérent, il pourra faire l'objet d'une validation),
- contrôle de la présence de cloisonnements entretenus,
- repérage des traces de travaux si le contrôle a lieu peu de temps après ceux-ci

- vérification de la présence des essences à favoriser,
- contrôle de l'atteinte de l'objectif (si après plantation, un semi naturel envahit la surface à régénérer, on considérera que l'objectif est tout de même atteint sauf pour les espèces invasives),
- contrôle de l'atteinte d'un objectif de survie des arbres : au bout de 5 ans, 80 % des arbres doivent être vivants,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

J. TRAVAUX D'IRREGULARISATION DE PEUPELEMENTS FORESTIERS SELON UNE LOGIQUE NON PRODUCTIVE (F22715)

La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats ayant justifié la désignation d'un site. Elle pourra concerner l'irrégularisation des lisières sur une largeur minimale de 10 mètres (sauf cas des ripisylves).

Quelques espèces comme le Grand tétras et certains chiroptères trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque.

L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces.

En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement. Ce sont les situations nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées.

Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Ces marges de volume seront définies régionalement par grand type de contexte.

Pour la mise en œuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement.

On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple, peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposerait d'importants manques d'exploitabilité pour un résultat pouvant être compromis par le dynamisme de tels peuplements. Cette mesure peut être associée à la mesure C dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

Cette action peut être associée à l'action F22706 dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.

Nota bene : l'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- le dégagement de taches de semis acquis,
- la lutte contre les espèces concurrentes,
- les protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés,
- les études et frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie),
- conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés (cf. présentation de la mesure en page précédente),

- en outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées,
- dans le cas du grand tétras, la mise en œuvre de cette mesure doit s'accompagner d'un engagement du bénéficiaire à mettre en œuvre des actions visant à augmenter de façon sensible la proportion de gros bois dans son peuplement si elle est initialement insuffisante. En effet, à volume équivalent, l'éclaircissement au sol est supérieur dans un peuplement comportant davantage de gros bois et favorise donc l'émergence de la myrtille,
- dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, notamment les tétraonidés, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentiers de randonnée, pistes de ski, etc...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce.

Taux

Cette action sera subventionnée à hauteur de 80 % des travaux réalisés.
La demande d'aide devra comporter un devis détaillé explicite.

Montant plafond global de la mesure

1500 Euros par hectare

Points de contrôle

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

K. DISPOSITIF FAVORISANT LE DEVELOPPEMENT DE BOIS SENESCENTS (F22712)

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.

Les îlots et les arbres isolés devront être situés à une distance des voies et sites fréquentés par le public supérieure à la hauteur des arbres considérés.

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve biologique intégrale, ...) ou par défaut (parcelles non accessibles, hors cadre,...) ne sont pas éligibles. Pour le cas particulier des forêts domaniales, le contrat ne peut prévoir la rémunération qu'à partir du cinquième m³ par hectare.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

Les opérations éligibles consistent en le maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans.

Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si :

- les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes,
- des interventions sont rendues obligatoires au vu de problèmes de sécurité (prévenir systématiquement le service instructeur).

Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.

K.1. ILOTS DE BOIS SENESCENTS

Ces îlots sont utiles au développement d'un certain nombre d'espèces.

Ils ne devront faire l'objet d'aucune sylviculture (coupe ou travaux) durant 30 ans sur la surface contractualisée.

Eligibilité

Les îlots devront être d'une surface d'au moins un hectare d'un seul tenant et comporter au moins 10 tiges par hectare d'un diamètre à 1,30 mètre du sol supérieur ou égal à 55 centimètres (sauf le chêne à 65 centimètres). En outre, ils doivent, dans la mesure du possible, présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

Engagement non rémunéré

Le bénéficiaire s'engage à :

- marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc, matérialiser clairement le périmètre de l'îlot. Les triangles auront la même couleur, la même orientation et la même hauteur. Suivant les conditions locales, la hauteur de la marque pourra varier et celle-ci devra être entretenue durant 30 ans,
- ou à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification par un autre signe distinctif après accord préalable de l'administration.

Modalité de financement

L'indemnité est fixée à 2000 Euros par hectare d'îlot quelle que soit l'essence.

Point de contrôle :

- présence des îlots délimités et marqués sur le terrain pendant 30 ans,
- surface de l'îlot (si un plan de bonne qualité est fourni et qu'il semble cohérent, il pourra faire l'objet d'une validation),
- laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle.

K.2. ARBRES ISOLES

Ces arbres sont utiles au développement d'un certain nombre d'espèces, ils devront être vivants à la signature du contrat. En outre, ils doivent dans la mesure du possible présenter un houppier de forte dimension, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, ou des branches mortes ou des cavités.

Eligibilité

Leur diamètre à 1,30 mètre du sol devra être supérieur ou égal à :

Altitude	Essence	Diamètre à 1,30 mètre du sol
> 1000 mètres	hêtre	45 centimètres
	résineux	60 centimètres
	autres essences	40 centimètres
Autres altitudes	chêne, épicéa	65 centimètres
	hêtre et frêne	60 centimètres
	autres essences	40 centimètres

Il ne peut pas s'agir d'arbres ayant un attrait touristique (« sapin président », etc...).

Le reste de la parcelle peut être parcouru en coupe et travaux.

Engagement non rémunéré

Le bénéficiaire s'engage à :

- marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification d'un triangle pointe en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc. Les triangles auront la même couleur, la même orientation et la même hauteur. Suivant les conditions locales, la hauteur de la marque pourra varier et celle-ci devra être entretenue durant 30 ans,
- ou à marquer les arbres sélectionnés au moment de leur identification par un autre signe distinctif après accord préalable de l'administration.

Modalité de financement

L'indemnité est fixée à 100 Euros par arbre pour le hêtre et les résineux et à 150 Euros par arbre pour les autres essences.

On ne peut pas prendre en compte plus de 12 arbres par hectare.

Point de contrôle :

- présence des bois marqués sur pied pendant 30 ans,
- laisser sur place sauf risque sanitaire majeur : l'arbre à terre fait office de contrôle.

L. OPERATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPECES OU D'HABITATS (F22713)

La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.

Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou, plus simplement, d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans le présent arrêté.

Compte tenu du caractère innovant des opérations :

- un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA,...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région,
- le protocole de suivi doit être prévu dans le Docob,
- les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le Comité Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN),
- un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :
 - la définition des objectifs à atteindre,
 - le protocole de mise en place et de suivi,
 - le coût des opérations mises en place,
 - un exposé des résultats obtenus.

Une opération est éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent arrêté.

Montant plafond global de la mesure

15000 Euros par contrat

M. INVESTISSEMENTS VISANT A INFORMER LES USAGERS DE LA FORET (F22714)

La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec l'action F22710), ou de recommandations. Les panneaux sont réalisés de manière cohérente sur l'ensemble de la région. Pour ce faire, ils doivent respecter une charte graphique supervisée par l'Etat (DIREN et DDAF/DDEA).

Eligibilité

Cette mesure ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres mesures de gestion des milieux forestiers.

Les panneaux finançables sont ceux qui sont liés à la protection du site et non pas à l'animation. Ce critère sera confirmé au cas par cas.

Engagements rémunérés : travaux éligibles

- la conception des panneaux,
- la fabrication,
- la pose, la dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu,
- le rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose,
- le déplacement et l'adaptation à un nouveau contexte,
- le remplacement ou la réparation des panneaux en cas de dégradation,
- les études et les frais d'expert,
- la maîtrise d'œuvre,

- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Taux

Ces opérations sont subventionnées à 100 %.

Montant plafond global de la mesure

1500 Euros par panneau

Engagements non rémunérés

Le bénéficiaire s'engage à :

- obtenir les poteaux en haut s'il utilise des poteaux creux,
- respecter la charte graphique Natura 2000 ou les normes existantes,
- tenir un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).

Points de contrôle

- existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions,
- réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- présence du panneau : chaque panneau devra comprendre les logos Natura 2000 – Union Européenne – Etat (en cas de vandalisme après avoir porté plainte, transmettre une déclaration et une photo au service instructeur qui en informera le CNASEA),
- vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).

ANNEXE 7 – contrats Natura 2000

Actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement au titre de la mesure 323B du PDRH

Fiches techniques extraites de la circulaire DNP/SDEN n2007-3 du 21 novembre 2007

Attention, ces fiches ne sont fournies ici que parce qu'elles ont été citées à titre indicatif dans les fiches-actions du présent document. Elles serviront de cadre à la rédaction de cahiers des charges plus détaillés au moment de l'élaboration et de la signature des contrats.

SOMMAIRE

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage	2
A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	4
A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	5
A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	7
A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	9
A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	11
A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	13
A32307P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides	14
A32309R – Entretien de mares	15
A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	17
A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	19
A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques	21
A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	23
A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site	26
A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	27
A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	29
A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	31

A32301P – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage

- Objectif de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées, et celles de zones humides et landes envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.

Elle s'applique aux surfaces moyennement à fortement embroussaillées.

- Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

- Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E, A32304P, A32305P).

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans le Docob
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii - 91D0, Tourbières boisées

Espèce (s) :

1074, Eriogaster catax - 1298, Vipera ursinii - 1302, Rhinolophus mehelyi - 1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1307, Myotis blythii - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A093, Hieraaetus fasciatus - A120, Porzana parva - A122, Crex crex - A133, Burhinus oedicnemus - A151, Philomachus pugnax - A224, Caprimulgus europaeus - A243, Calandrella brachydactyla - A245, Galerida theklae - A246, Lullula arborea - A255, Anthus campestris - A272, Luscinia svecica - A302, Sylvia undata - A338, Lanius collurio - A379, Emberiza hortulana - A409, Tetrao tetrix tetrix - A412, Alectoris graeca saxatilis

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

- Objectifs de l'action :

Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts **dans le cadre d'un projet de génie écologique.**

- Conditions particulières d'éligibilité

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R

- Action complémentaire :

A32303R

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

• Objectifs de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.

Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- L'achat d'animaux n'est pas éligible

• Actions complémentaires : Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales* - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
	-

*Il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Existence et tenue du cahier de pâturage
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4040, Landes sèches atlantiques littorales à *Erica vagans* - 4090, Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du *Alyso-Sedion albi* - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Thero-Brachypodietea* - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6240, Pelouses steppiques sub-pannoniques - 6310, Dehesas à *Quercus spp. sempervirens* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8230, Roches siliceuses avec végétation pionnière du *Sedo-Scleranthion* ou du *Sedo albi-Veronicion dillenii*

Espèce(s) :

1220, *Emys orbicularis* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1354, *Ursus arctos* - 1618, *Thorella verticillatundata* - A031, *Ciconia ciconia* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A222, *Asio flammeus* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

• Objectifs de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique dans les prairies naturelles, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par le Docob au cours du contrat (fauche annuelle, triennale, ...). Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

• Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de fauche - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 1410, Prés salés méditerranéens (*Juncetalia maritimi*) - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis* - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi - 6120, Pelouses calcaires de sables xériques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines

Espèce(s) :

1052, *Euphydryas maturna* - 1059, *Maculinea teleius* - 1061, *Maculinea nausithous* - 1071, *Coenonympha oedippus* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1324, *Myotis myotis* - 1618, *Thorella verticillatunidata* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1831, *Luronium natans* - A021, *Botaurus stellaris* - A031, *Ciconia ciconia* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A119, *Porzana porzana* - A122, *Crex crex* - A140, *Pluvialis apricaria* - A151, *Philomachus pugnax* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A205, *Pterocles alchata* - A222, *Asio flammeus* - A246, *Lullula arborea* - A255, *Anthus campestris* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

• Objectifs de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines tâches arbustives, ou pour réaliser un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou pour certains végétaux particuliers (comme la fougère aigle, la callune, la molinie ou les genêts par exemple).

• Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P et A32302P)

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Période d'autorisation des travaux- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Tronçonnage et bûcheronnage légers- Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)- Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits- Arrasage des tourradons- Frais de mise en décharge- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires - 5330, Fourrés thermoméditerranéens et prédésertiques - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6220, Parcours substeppeiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea - 6230, Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6420, Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion* - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*)

Espèce(s) :

1052, *Euphydryas maturna* - 1298, *Vipera ursinii* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - A074, *Milvus milvus* - A080, *Circaetus gallicus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A224, *Caprimulgus europaeus* - A246, *Lullula arborea* - A302, *Sylvia undata* - A338, *Lanius collurio* - A379, *Emberiza hortulana*

A32306P – Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

• Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de **réhabilitation ou/et de plantation** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent. Dans le cadre d'un schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie suivie de l'action A32306R pour assurer son entretien.

• Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306R relative à l'entretien de ces éléments. Dans le cadre d'un schéma de gestion l'action A32306P peut être mise en œuvre la première année afin de reconstituer la haie (ou les autres types d'éléments) suivie de l'action A32306R les années suivantes pour assurer son entretien.

• Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit porter sur des **éléments déjà existants**.

• Éléments à préciser dans le Docob :

- Essences utilisées pour une plantation
- % de linéaire en haie haute

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Utilisation d'essences indigènes - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'espèces prioritairement concernées par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

• Objectifs de l'action

Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :

- permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ;
- constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ;
- contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion

Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.

L'action se propose de mettre en œuvre des **opérations d'entretien** en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.

• Actions complémentaires :

Cette action est complémentaire de l'action A32306P relative à la réhabilitation et/ou la plantation.

• Éléments à préciser dans le Docob :

- % de linéaire en haie haute

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage - Entretien des arbres têtards - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1074, *Eriogaster catax* - 1084, *Osmoderma eremita* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1310, *Miniopterus schreibersi* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1354, *Ursus arctos* - A229, *Alcedo atthis* - A338, *Lanius collurio* - A339, *Lanius minor*

A32307P – Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

• Objectifs de l'action :

Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.

• Actions complémentaires :

- A32305E, A32314P et R, A32315P, A32323P

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

4010, *Landes humides atlantiques septentrionales à Erica tetralix* - 4020, *Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix* - 6410, *Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)* - 6440, *Prairies alluviales inondables du Cnidion dubii* - 7110, *Tourbières hautes actives* - 7120, *Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle* - 7130, *Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives)* - 7140, *Tourbières de transition et tremblantes* - 7150, *Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion* - 7210, *Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae* - 7230, *Tourbières basses alcalines* - 7240, *Formations pionnières alpines du Caricion bicoloris-atrofuscae* - 91D0, *Tourbières boisées*

Espèce (s) :

1385, *Bruchia vogesiaca* - A021, *Botaurus stellaris* - A119, *Porzana porzana*

A32309R – Entretien de mares

- Objectifs de l'action :

L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.

L'entretien d'une mare peut viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.

- Articulation de l'action avec les actions forestières :

Pour les mares infraforestières, il convient de mobiliser l'action F22702.

- Actions complémentaires :

A32309P, A32310R, A32323P

- Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.

- Éléments à préciser dans le Docob :

- La taille minimale des mares peut être utilement **définie dans le DOCOB**.

- Engagements

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3160, *Lacs et mares dystrophes naturels* - 3170, *Mares temporaires méditerranéennes*

Espèce (s) :

1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1042, *Leucorrhinia pectoralis* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1166, *Triturus cristatus* - 1190, *Discoglossus sardus* - 1193, *Bombina variegata* - 1391, *Riella helicophylla* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1429, *Marsilea strigosa* - 1831, *Luronium natans* - A121, *Porzana pusilla* - A229, *Alcedo atthis*

A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

• Objectifs de l'action :

L'action vise la restauration des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles.

Au titre de Natura 2000, la gestion de la végétation des berges est utile à divers titres :

- L'éclaircissement d'un cours d'eau est un paramètre important pour la qualité des habitats piscicoles en particulier pour le saumon ;
- La ripisylve constitue un milieu de prédilection pour certains mammifères comme le Vison d'Europe, le Castor ou la Loutre ;
- Les digues et levées bordant les milieux aquatiques constituent souvent des sites de nidification et des zones refuges pour plusieurs espèces d'oiseaux ;
- La ripisylve comprend des habitats associés comme la mégaphorbiaie visée par la directive habitat ;
- La ripisylve, les digues et les levées constituent un corridor écologique, élément visé par la directive habitat.

• Actions complémentaires :

- A32310E, A32311E, A32312I et E, A32324

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6 , à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
- Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.
- Dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré, les plantations peuvent être réalisées en dernier recours, c'est-à-dire si les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un **délaï précisé dans le DOCOB** et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement(ce qui peut nécessiter un avenant ou un nouveau contrat).
- Pour ces **plantations**, la liste des essences arborées acceptées (notamment les essences possibles en situation monospécifique comme l'aulne, par exemple), ainsi que les modalités de plantation (apports ponctuels ou en plein), les densités initiales et finales sont **fixées dans le DOCOB**.

• Éléments à préciser dans le Docob :

Essences à utiliser dans le cas d'une reconstitution des peuplements

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ouverture à proximité du cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coupe de bois

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désouchage ▪ Dévitalisation par annellation ▪ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ▪ Broyage au sol et nettoyage du sol <ul style="list-style-type: none"> - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Plantation, bouturage ▪ Dégagements ▪ Protections individuelles - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex : comblement de drain, ...), - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
------------------------------	--

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3220, *Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée* - 3230, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica* - 3240, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos* - 3250, *Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion* - 3270, *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.* - 3280, *Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba* - 3290, *Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin* - 91E0, *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* - 92A0, *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*

Espèce(s) :

1041, *Oxygaster curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Lurionium natans* - A229, *Alcedo atthis*

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

• Objectifs de l'action :

L'action vise l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau mais aussi celles des lacs et étangs, avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires.

• Actions complémentaires :

- A 32310E, A32311P, A32312P et R, A32323P

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22706.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Il est rappelé les dispositions précisées en fiche 6, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Taille des arbres constituant la ripisylve, - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol - <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est absolument à proscrire.) ▪ Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

3120, *Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à Isoetes spp.* - 3140, *Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.* - 3150, *Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition* - 3220, *Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée* - 3230, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Myricaria germanica* - 3240, *Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos* - 3250, *Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum* - 3260, *Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion* - 3270, *Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p.* - 3280, *Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba* - 3290, *Rivières intermittentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion* - 6430, *Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin* - 91E0, *Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)* - 92A0, *Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba*

Espèce(s) :

1041, *Oxygastra curtisii* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1106, *Salmo salar* - 1131, *Leuciscus souffia* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1138, *Barbus meridionalis* - 1163, *Cottus gobio* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Luronium natans* - A229, *Alcedo atthis*

A32314P – Restauration des ouvrages de petites hydrauliques

• Objectif de l'action :

Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est prévu dans le cadre de l'action A32314R.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. Il est en outre rappelé les dispositions précisées en fiche 6 pour les actions relatives à des cours d'eau, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage - Opération de bouchage de drains - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

1340, Prés salés intérieurs - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6440, Prairies alluviales inondables du *Cnidion dubii* - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 91D0, Tourbières boisées

Espèce(s) :

1014, *Vertigo angustior* - 1037, *Ophiogomphus cecilia* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1095, *Petromyzon marinus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1099, *Lampetra fluviatilis* - 1102, *Alosa alosa* - 1103, *Alosa fallax* - 1134, *Rhodeus sericeus amarus* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1221, *Mauremys leprosa* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - 1831, *Luronium natans* - 1903, *Liparis loeselii* - A021, *Botaurus stellaris* - A026, *Egretta garzetta* - A027, *Egretta alba* - A029, *Ardea purpurea* - A030, *Ciconia nigra* - A031, *Ciconia ciconia* - A034, *Platalea leucorodia* - A038, *Cygnus cygnus* - A081, *Circus aeruginosus* - A119, *Porzana porzana* - A120, *Porzana parva* - A121, *Porzana pusilla* - A122, *Crex crex* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A151, *Philomachus pugnax* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A222, *Asio flammeus* - A229, *Alcedo atthis* - A272, *Luscinia svecica* - A294, *Acrocephalus paludicola*

A32320P et R – Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable

• Objectifs de l'action :

L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce **animale ou végétale** indésirable : **espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action.** Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnés.

• Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

On parle :

- **d'élimination** : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est **ponctuelle**. L'élimination est **soit d'emblée complète soit progressive**.
- **de limitation** : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également **ponctuelle** mais **répétitive** car il y a une dynamique de recolonisation permanente.

Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.

Cette action est **inéligible** au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :

- l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural **Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.**
- les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...),
- l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22711.

• Éléments à préciser dans le DOCOB

- Cette action pose des problèmes de priorisation et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace. Le DOCOB pourra préciser la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.
- Protocole de suivi

• Engagements :

Engagements non rémunérés	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> ➢ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
	<ul style="list-style-type: none"> ➢ Spécifiques aux espèces animales Lutte chimique interdite

Engagements rémunérés	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> ➢ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ➢ Dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible
	Communs aux espèces animales ou végétales indésirables <ul style="list-style-type: none"> ➢ Etudes et frais d'expert
	Spécifiques aux espèces animales <ul style="list-style-type: none"> ➢ Acquisition de cages pièges ➢ Suivi et collecte des pièges
	Spécifiques aux espèces végétales <ul style="list-style-type: none"> ➢ Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre ➢ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) ➢ Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre ➢ Coupe des grands arbres et des semenciers ➢ Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) ➢ Dévitalisation par annellation ➢ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

2180, Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale - 3110, Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*) - 3120, Eaux oligotrophes très peu minéralisées sur sols généralement sableux de l'ouest méditerranéen à *Isoetes* spp. - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou *Hydrocharition* - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels - 3170, Mares temporaires méditerranéennes - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du *Ranunculion fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* - 3270, Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri* p.p. et du *Bidenton* p.p. - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 4090, Landes oro-méditerranéennes endémiques à genêts épineux - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7230, Tourbières basses alcalines

Espèce (s) :

1032, *Unio crassus* - 1044, *Coenagrion mercuriale* - 1092, *Austropotamobius pallipes* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1220, *Emys orbicularis* - 1356, *Mustela lutreola* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1801, *Centaurea corymbosa* - A010, *Calonectris diomedea* - A071, *Oxyura leucocephala* - A191, *Sterna sandvicensis* - A192, *Sterna dougallii* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A464, *Puffinus yelkouan* - A031, *Ciconia ciconia* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A075, *Haliaeetus albicilla* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A215, *Bubo bubo* - A222, *Asio flammeus*

A32323P – Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

• Objectifs de l'action :

Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées. Il peut s'agir d'ébauches de nids ou de nichoirs (radeaux à Sterne...), de sites de nourrissage, d'éléments de protection des gîtes de chauves-souris, de réhabilitation de murets, etc.

Cette action ne finance pas les actions d'entretien (par exemple alimentation d'une placette de nourrissage).

Les actions visant l'aménagement des rivières pour les poissons ou l'aménagement des chemins et voies routières, couvertes par ailleurs, ne sont pas concernées ici.

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Période d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Réhabilitation et entretien de muret - Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve souris (pose de grille, ...) - Autres aménagements (placettes de nourrissage, nichoirs, ...) - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1075, *Graellsia isabellae* - 1166, *Triturus cristatus* - 1220, *Emys orbicularis* - 1229, *Phyllodactylus europaeus* - 1302, *Rhinolophus mehelyi* - 1303, *Rhinolophus hipposideros* - 1304, *Rhinolophus ferrumequinum* - 1305, *Rhinolophus euryale* - 1307, *Myotis blythii* - 1308, *Barbastella barbastellus* - 1316, *Myotis capaccinii* - 1318, *Myotis dasycneme* - 1321, *Myotis emarginatus* - 1323, *Myotis bechsteini* - 1324, *Myotis myotis* - 1428, *Marsilea quadrifolia* - 1831, *Luronium natans* - A073, *Milvus migrans* - A074, *Milvus milvus* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A080, *Circaetus gallicus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A095, *Falco naumanni* - A131, *Himantopus himantopus* - A132, *Recurvirostra avosetta* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A223, *Aegolius funereus* - A231, *Coracias garrulus* - A272, *Luscinia svecica* - A379, *Emberiza hortulana*

A32324P – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

• Objectifs de l'action :

L'action concerne la **mise en défens** permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la **structure est fragile**, ou d'espèces d'intérêt communautaire **sensibles à l'abrouissement ou au piétinement**. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrouissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).

Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces **sensibles au dérangement** comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.

Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une **action coûteuse** : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.

Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.

• Action complémentaire :

Cette action est complémentaire de la l'action A32324P sur les dessertes (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action A32325P (pose de panneaux d'interdiction de passage).

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22710

• Conditions particulières d'éligibilité :

- L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public

• Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès(notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones - Entretien des équipements - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Habitat(s) :

- 1340, Prés salés intérieurs - 2270, Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster* - 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix* - 4020, Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix* - 4030, Landes sèches européennes - 6170, Pelouses calcaires alpines et subalpines - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumissement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) ("sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) - 7110, Tourbières hautes actives - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7130, Tourbières de couverture (* pour les tourbières actives) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7150, Dépressions sur substrats tourbeux du *Rhynchosporion* - 7210, Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (*Cratoneurion*) - 7230, Tourbières basses alcalines - 7240, Formations pionnières alpines du *Caricion bicoloris-atrofuscae* - 8120, Éboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnards à alpin (*Thlaspietia rotundifolia*) - 9150, Hétraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

Espèce (s) :

1016, *Vertigo moulinsiana* - 1029, *Margaritifera margaritifera* - 1032, *Unio crassus* - 1096, *Lampetra planeri* - 1106, *Salmo salar* - 1163, *Cottus gobio* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1758, *Ligularia sibirica* - 1902, *Cypripedium calceolus* - A021, *Botaurus stellaris* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platalea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A078, *Gyps fulvus* - A079, *Aegypius monachus* - A081, *Circus aeruginosus* - A082, *Circus cyaneus* - A084, *Circus pygargus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A108, *Tetrao urogallus* - A131, *Himantopus himantopus* - A176, *Larus melanocephalus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons* - A196, *Chlidonias hybridus* - A197, *Chlidonias niger* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigonii* - A407, *Lagopus mutus pyrenaicus* - A408, *Lagopus mutus helveticus* - A409, *Tetrao tetrix tetrix*

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

• Objectifs de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peuvent également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

• Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22709.

• Conditions particulières d'éligibilité :

- l'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures
- les opérations rendues obligatoires réglementairement

• Engagements :

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	- Allongement de parcours normaux de voirie existante - Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) - Mise en place de dispositif anti-érosifs - Changement de substrat - Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents - Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ; Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau - Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

• Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

• Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Espèce (s) :

1029, *Margaritifera margaritifera* - 1163, *Cottus gobio* - 1166, *Triturus cristatus* - 1193, *Bombina variegata* - 1196, *Discoglossus montalentii* - 1217, *Testudo hermanni* - 1220, *Emys orbicularis* - 1354, *Ursus arctos* - 1355, *Lutra lutra* - 1356, *Mustela lutreola* - A023, *Nycticorax nycticorax* - A027, *Egretta alba* - A030, *Ciconia nigra* - A034, *Platalea leucorodia* - A076, *Gypaetus barbatus* - A077, *Neophron percnopterus* - A079, *Aegypius monachus* - A080, *Circaetus gallicus* - A091, *Aquila chrysaetos* - A092, *Hieraaetus pennatus* - A093, *Hieraaetus fasciatus* - A094, *Pandion haliaetus* - A103, *Falco peregrinus* - A215, *Bubo bubo* - A400, *Accipiter gentilis arrigonii*

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

- Objectifs de l'action :

L'action concerne les aménagements visant à informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple).

Les panneaux doivent être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être **cohérents** avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées (exemple : zone à ours).

- Articulation des actions :

En milieux forestiers, il convient de mobiliser l'action F22714.

- Conditions particulières d'éligibilité :

- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.
- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.
- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.

- Engagements :

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut- Respect de la charte graphique ou des normes existantes- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none">- Conception des panneaux- Fabrication- Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose- Entretien des équipements d'information- Etudes et frais d'expert- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

- Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

- Liste indicative d'habitats et d'espèces prioritairement concernés par l'action :

Sont concernés par l'action la plupart des habitats et espèces justifiant la désignation d'un site et plus particulièrement les milieux tourbeux et dunaires sensibles au piétinement ou les falaises hébergeant des rapaces nicheurs

Espèce (s) :

1365, *Phoca vitulina* - A094, *Pandion haliaetus* - A193, *Sterna hirundo* - A195, *Sterna albifrons*